



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-152 quater**

**Publié le 01 avril 2021**

# SOMMAIRE

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté DREETS Hauts-de-France n°2021 – T – Délimitation UC et sections HDF – 01, portant organisation régionale du système d'inspection du travail et localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des Hauts-de-France

Décision DREETS Hauts-de-France n° 2021 –T – Affectations RRPA – 01, portant affectation des agents de contrôle au sein du réseau régional d'appui et de contrôle en matière de prévention des risques particuliers liés à l'amiante

Décision DREETS Hauts-de-France N°2021-T- Affectations URACTI – 01, portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal

Arrêté DREETS Hauts-de-France n° 2021-T-PDC-01 portant délégation de signature de Monsieur André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais

Arrêté DREETS Hauts-de-France n° 2021-T-S-01 portant délégation de signature de Monsieur André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Arrêté DREETS Hauts-de-France n° 2021-T-UR-01 portant délégation de signature de Monsieur André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail »

Arrêté DREETS Hauts-de-France n° 2021-T-N-01 portant délégation de signature de Monsieur André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Arrêté DREETS Hauts-de-France n° 2021-T-A-01 portant délégation de signature de Monsieur André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne

Arrêté DREETS Hauts-de-France n° 2021-T-O-01 portant délégation de signature de Monsieur André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Madame Véronique ALIES, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise

Décision DREETS Hauts-de-France n° 2021-T- Affectations 80 – 01 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des interims – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la SOMME

Décision DREETS Hauts-de-France n° 2021-T- Affectations 02 – 01 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des interims – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l' AISNE

**ARRETE DREETS HAUTS-DE-FRANCE  
N°2021 – T – DELIMITATION UC ET SECTIONS HDF - 01**

**PORTANT ORGANISATION REGIONALE DU SYSTEME D'INSPECTION DU TRAVAIL ET  
LOCALISATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS  
D'INSPECTION DU TRAVAIL DES HAUTS-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITES**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE des Hauts de France le 18 février 2021

Vu l'avis émis par le comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE des Hauts-de-France le 9 mars 2021

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord comporte 8 unités de contrôle localisées et délimitées comme suit :

- **UC 01 « ROUBAIX-TOURCOING »**, localisée provisoirement à **VILLENEUVE D'ASCQ** : Comprend les communes de Bondues, Bousbecque, Comines, Croix, Halluin, Lannoy, Leers, Linselles, Lys-lez-Lannoy, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Roubaix, Toufflers, Tourcoing, Wattrelos, Wervicq-Sud.

Cette unité de contrôle est composée de 11 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 1.

- **UC 02 « LILLE-VILLE » localisée à LILLE** : Comprend la commune de Lille et les communes associées de Hellemmes et Lomme, à l'exception de l'emprise du Centre Hospitalier Régional Universitaire telle que définie en annexe 1.

Cette unité de contrôle est composée de 12 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 1.

- **UC 03 « LILLE-EST » localisée à LILLE** : Comprend les communes d'Anstaing, Bachy, Baisieux, Bourghelles, Bouvines, Camphin-en-Pévèle, Chéreng, Cobrieux, Cysoing, Don, Emmerin, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fretin, Gruson, Hem, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Loos, Louvil, Mons-en-Baroeul, Péronne-en-Mélantois, Ronchin, Sailly-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Templemars, Tressin, Vendeville, Villeneuve-d'Ascq, Wannehain, Wasquehal, Wattignies, Wavrin, Willems, ainsi que la partie de Lille correspondant à l'emprise du Centre Hospitalier Régional Universitaire telle que définie en annexe 1.

Cette unité de contrôle est composée de 12 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 1.

- **UC 04 « LILLE-OUEST » localisée à LILLE** : Comprend les communes d'Armentières, Aubers, Bailleul, Bassée (La), Bavinchove, Beaucamps-Ligny, Berthen, Blaringhem, Boeschèpe, Boeseghem, Bois-Grenier, Borre, Caestre, Capinghem, Cassel, Chapelle-d'Armentières (La), Deûlémont, Doulieu (Le), Ebblinghem, Eecke, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Estaires, Flêtre, Fournes-en-Weppes, Frelinghien, Fromelles, Godewaersvelde, Gorgue (La), Hallennes-lez-Haubourdin, Hantay, Haubourdin, Haverskerque, Hazebrouck, Herlies, Hondeghem, Houplines, Illies, Lambersart, Lompret, Lynde, Madeleine (La), Maisnil (Le), Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Merris, Merville, Méteren, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Oxelaëre, Pérenchies, Pradelles, Prêmesques, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem-en-Weppes, Renescure, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Saint-Jans-Cappel, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Salomé, Santes, Sequedin, Sercus, Staple, Steenbecque, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Terdeghem, Thiennes, Verlinghem, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Wambrechies, Warneton, Wicres.

Cette unité de contrôle est composée de 11 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 1.

- **UC 05 « DUNKERQUE » localisée à DUNKERQUE** : Comprend les communes d'Armbouts-Cappel, Arnèke, Bambecque, Bergues, Bierne, Bissezeele, Bollezeele, Bourbourg, Bray-Dunes, Brouckerque, Broxeele, Buyssechre, Cappelle-Brouck, Cappelle-la-Grande, Coudekerque, Coudekerque-Branche, Craywick, Crochte, Drincham, Dunkerque, Eringhem, Esquelbecq, Fort-Mardyck, Ghyvelde, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Hardifort, Herzeele, Holque, Hondschoote, Houtkerque, Hoymille, Killem, Lederzeele, Ledringhem, Leffrinckoucke, Looberghe, Loon-Plage, Merckeghem, Millam, Moères (Les), Nieurlet, Noordpeene, Ochtezeele, Oost-Cappel, Oudezeele, Pitgam, Quaëdypre, Rexpoëde, Rubrouck, Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierre-Brouck, Saint-Pol-sur-Mer, Socx, Spycker, Steene, Tétéghem, Uxem, Voickeringhove, Warhem, Watten, Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezeele, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zegerscappel, Zermezeele, Zuydcoote, Zuytpeene.

Cette unité de contrôle est composée de 09 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 1.

- **UC 06 « DOUAI » localisée à DOUAI** : Comprend les communes d'Aix, Allennes-les-Marais, Anhiens, Aniche, Annoeullin, Arleux, Attiches, Auberchicourt, Aubigny-au-Bac, Auby, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bauvin, Bersée, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Bruille-lez-Marchiennes, Brunémont, Bugnicourt, Camphin-en-Carembault, Cantin, Cappelle-en-Pévèle, Carnin, Chemy, Courchelettes, Coutiches, Cuincy, Dechy, Douai, Ecaillon, Ennevelin, Erchin, Erre, Esquerchin, Estrées, Faumont, Féchain, Fenain, Férin, Flers-en-Escrebieux, Flines-lez-Raches, Fressain, Genech, Goelzin, Gondécourt, Guesnain, Hamel, Herrin, Hornaing, Lallaing, Lambres-lez-Douai, Landas, Lauwin-Planque, Lécluse, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Marcq-en-Ostrevent, Masny, Mérignies, Moncheaux, Monchecourt, Mons-en-Pévèle, Montigny-en-Ostrevent, Mouchin, Neuville (La), Nomain, Noyelles-lès-Seclin, Orchies, Ostricourt, Pecquencourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Provin, Râches, Raimbeaucourt, Rieulay, Roost-Warendin, Roucourt, Saméon, Seclin, Sin-le-Noble, Somain, Templeuve, Thumeries, Tilloy-lez-Marchiennes, Tourmignies, Villers-au-Tertre, Vred, Wahagnies, Wandignies-Hamage, Warlaing, Waziers.

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 1.

- **UC 07 « HAINAUT- CAMBRESIS » localisée à VALENCIENNES et CAMBRAI** : Comprend les communes d'Abancourt, Abscon, Anneux, Artres, Aubencheul-au-Bac, Aubry-du-Hainaut, Avesnes-les-Aubert, Avesnes-le-Sec, Awoingt, Banteux, Bantigny, Bantouzelle, Bazuel, Beaumont-en-Cambrésis, Beaurain, Beauvois-en-Cambrésis, Bellaing, Bermerain, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Blécourt, Bouchain, Boursies, Bousignies, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Brillon, Busigny, Cagnoncles, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Capelle, Carnières, Cateau-Cambrésis (Le), Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry, Caullery, Cauroir, Clary, Crèvecœur-sur-l'Escaut, Cuvillers, Dehéries, Denain, Doignies, Douchy-les-Mines, Elincourt, Emerchicourt, Escarmain, Escaudain, Escaudoevres, Esnes, Estourmel, Eswars, Estrun, Famars, Flesquières, Fontaine-au-Pire, Fontaine-Notre-Dame, Fressies, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Groise (La), Hasnon, Haspres, Haucourt-en-Cambrésis, Haulchin, Haussy, Haveluy, Haynecourt, Hélesmes, Hem-Lenglet, Hérin, Honnechy, Honnecourt-sur-Escaut, Hordain, Inchy, Iwuy, Lecelles, Lesdain, Lieu-Saint-Amand, Ligny-en-Cambrésis, Lourches, Maing, Malincourt, Marcoing, Marez, Marquette-en-Ostrevant, Masnières, Mastaing, Maurois, Mazinghien, Millonfosse, Moeuvres, Monchaux-sur-Ecaillon, Montay, Montigny-en-Cambrésis, Montrécourt, Naves, Neuville-Saint-Rémy, Neuville-sur-Escaut, Neuville, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Oisy, Ors, Paillencourt, Petite-Forêt, Pommereuil, Prouvy, Proville, Quérénaing, Quiévy, Raillencourt-Sainte-Olle, Ramillies, Rejet-de-Beaulieu, Reumont, Ribécourt-la-Tour, Rieux-en-Cambrésis, Roeulx, Romeries, Rosult, Rouvignies, Rues-des-Vignes (Les), Rumegies, Rumilly-en-Cambrésis, Saily-lez-Cambrai, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Aubert, Saint-Benin, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Sancourt, Sars-et-Rosières, Saulzoir, Sentinelle (La), Séranvillers-Foreville, Solesmes, Sommaing, Thiant, Thun-l'Evêque, Thun-Saint-Martin, Tilloy-lez-Cambrai, Triith-Saint-Léger, Troisvilles, Valenciennes, Vendegies-sur-Ecaillon, Verchain-Maugré, Vertain, Viesly, Villers-en-Cauchies, Villers-Guislain, Villers-Outréaux, Villers-Plouich, Walincourt-Selvigny, Wallery, Wambaix, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Denain, Wavrechain-sous-Faulx.

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 1.

- **UC 08 « HAINAUT- SAMBRE AVESNOIS » localisée à VALENCIENNES** : Comprend les communes d'Aibes, Amfroipret, Anor, Anzin, Assevent, Audignies, Aulnoy-lez-Valenciennes, Aulnoye-Aymeries, Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Bachant, Baives, Bas-Lieu, Bavay, Beaudignies, Beaufort, Beaufort-sur-Sambre, Beurieux, Bellignies, Bérailles, Berlaimont, Bermeries, Bersillies, Bettignies, Bettechies, Beugnies, Beuvrages, Boulogne-sur-Helpe, Bousies, Bousignies-sur-Roc, Boussières-sur-Sambre, Bousois, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Bry, Cartignies, Cerfontaine, Château-l'Abbaye, Choisies, Clairfayts, Colleret, Condé-sur-l'Escaut, Cousolre, Crespigny, Croix-Caluyau, Curgies, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eccles, Eclaibes, Ecuélin, Elesmes, Englefontaine, Eppe-Sauvage, Escautpont, Estreux, Eth, Etroeungt, Favril (Le), Feignies, Felleries, Féron, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Flamengrie (La), Flaumont-Waudrechies, Flines-lès-Mortagne, Floursies, Floyon, Fontaine-au-Bois, Forest-en-Cambrésis, Fourmies, Frasnay, Fresnes-sur-Escaut, Ghissignies, Glageon, Gognies-Chaussée, Gommegnies, Grand-Fayt, Gussignies, Hargnies, Haut-Lieu, Hautmont, Hecq, Hergnies, Hestrud, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, Jenlain, Jeumont, Jolimetz, Landrecies, Larouillies, Lez-Fontaine, Leval, Liessies, Limont-Fontaine, Locquignol, Longueville (La), Louvignies-Quesnoy, Louvroil, Mairieux, Marbaix, Maresches, Marly, Maroilles, Marpent, Maubeuge, Maulde, Mecquignies, Monceau-Saint-Waast, Mortagne-du-Nord, Moustier-en-Fagne, Neuf-Mesnil, Neuville-en-Avesnois, Nivelle, Noyelles-sur-Sambre, Obies, Obrechies, Odomez, Ohain, Onnaing, Orsinval, Petit-Fayt, Poix-du-Nord, Pont-sur-Sambre, Potelle, Préseau, Preux-au-Bois, Preux-au-Sart, Prisches, Quarouble, Quesnoy (Le), Quiévelon, Quiévreachain, Rainsars, Raismes, Ramousies, Raucourt-au-Bois, Recquignies, Robersart, Rombies-et-Marchipont, Rousies, Ruesnes, Sains-du-Nord, Saint-Aubin, Saint-Aybert, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Saint-Rémy-Chaussée, Saint-Rémy-du-Nord, Saint-Saulve, Saint-Waast, Salesches, Sars-Poteries, Sassegnies, Saultain, Sebourg, Sémeries, Semousies, Sepmeries, Solre-le-Château, Solrines, Taisnières-en-Thiérache, Taisnières-sur-Hon, Thivencelle, Thun-Saint-Amand, Trélon, Vendegies-au-Bois, Vicq, Vieux-Condé, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villereau, Villers-Pol, Villers-Sire-Nicole, Wallery-Trélon, Wargnies-le-Grand, Wargnies-le-Petit, Wattignies-la-Victoire, Wignehies, Willies.

Cette unité de contrôle est composée de 9 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 1.

**ARTICLE 2 :** La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais comporte 4 unités de contrôle localisées et délimitées comme suit :

**-UC 01 « ARRAS » localisée à ARRAS :** Comprend les communes d'Ablain-Saint-Nazaire, Ablainzevelle, Acheville, Achicourt, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Acq, Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Agnières, Agny, Aix-Noulette, Ambricourt, Ambrines, Amplier, Anvin, Anzin-Saint-Aubin, Arleux-en-Gohelle, Arras, Athies, Aubigny-en-Artois, Aubin-Saint-Vaast, Aubrometz, Auchy-lès-Hesdin, Aumerval, Auxi-le-Château, Averdoingt, Avesnes-le-Comte, Avesnes-lès-Bapaume, Avion, Avondance, Avette, Azincourt, Bailleul-aux-Cornailles, Bailleul-lès-Pernes, Bailleulmont, Bailleul-Sir-Berthoult, Bailleulval, Bajus, Bancourt, Bapaume, Baralle, Barastre, Barly, Basseux, Bavincourt, Béalencourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Beaulencourt, Beaumetz-lès-Cambrai, Beaumetz-lès-Loges, Beaurains, Beauvois, Béhagnies, Bellonne, Bergueneuse, Berlencourt-le-Cauroy, Berles-au-Bois, Berles-Monchel, Bermicourt, Berneville, Bertincourt, Béthonsart, Beugin, Beugnâtre, Beugny, Biache-Saint-Vaast, Biefvillers-lès-Bapaume, Bienvillers-au-Bois, Bihucourt, Blairville, Blangerval-Blangermont, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Boffles, Boiry-Becquerelle, Boiry-Notre-Dame, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Bois-Bernard, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Bourlon, Bours, Bouvigny-Boyeffles, Boyaval, Boyelles, Brebières, Brévillers, Brias, Bucquoy, Buire-au-Bois, Buissy, Bullecourt, Buneville, Bus, Cagnicourt, Camblain-Châtelain, Cambligneul, Camblain-l'Abbé, Canettemont, Canlers, Canteleux, Capelle-Fermont, Capelle-lès-Hesdin, Carency, Cauchie (La), Caucourt, Caumont, Cavron-Saint-Martin, Chelers, Chériennes, Chérisy, Comté (La), Conchy-sur-Canche, Contes, Conteville-en-Ternois, Corbehem, Couin, Coulemont, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Courcelles-le-Comte, Couturelle, Crépy, Créquy, Croisette, Croisilles, Croix-en-Ternois, Dainville, Denier, Diéval, Douchy-lès-Avette, Douriez, Drocourt, Duisans, Dury, Eclimeux, Ecoivres, Ecourt-Saint-Quentin, Ecoust-Saint-Mein, Ecurie, Eleudit-Leauwette, Epinoy, Eps, Equirre, Erin, Ervillers, Estrée-Cauchy, Estrée-Wamin, Etaing, Eterpigny, Etrun, Famechon, Fampoux, Farbus, Favreuil, Feuchy, Ficheux, Fiefs, Fillièvres, Flers, Fleury, Floringhem, Foncquevillers, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-lès-Croisilles, Fontaine-lès-Hermans, Fontaine-l'Étalon, Fortel-en-Artois, Fosseux, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Frémicourt, Fresnes-lès-Montauban, Fresnicourt-le-Dolmen, Fresnoy, Fresnoy-en-Gohelle, Fressin, Frévent, Fréwillers, Frévin-Capelle, Fruges, Galametz, Gauchin-Légal, Gauchin-Verloingt, Gaudiempré, Gavrelle, Gennes-Ivergny, Givenchy-en-Gohelle, Givenchy-le-Noble, Gomiécourt, Gommecourt, Gouves, Gouy-en-Artois, Gouy-Servins, Gouy-en-Ternois, Gouy-Saint-André, Gouy-sous-Bellonne, Graincourt-lès-Havrincourt, Grand-Rullecourt, Grévillers, Grigny, Grincourt-lès-Pas, Guémappe, Guigny, Guinecourt, Guisy, Habarcq, Halloy, Hamblain-les-Prés, Hamelincourt, Hannescamps, Haplincourt, Haravesnes, Haucourt, Haute-Avesnes, Hauteclouque, Hauteville, Havrincourt, Hébuterne, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Hendecourt-lès-Ransart, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Hénu, Héricourt, Herlière (La), Herlincourt, Herlin-le-Sec, Hermaville, Hermies, Hermin, Hericourt, Hersin-Coupigny, Hesdin, Hestrus, Heuchin, Hézecques, Houdain, Houvin-Houvigneul, Huby-Saint-Leu, Huclier, Humbercamps, Humeroeuille, Humières, Inchy-en-Artois, Incourt, Ivergny, Izel-lès-Equerchin, Izel-lès-Hameau, Labroye, Lagnicourt-Marcel, Lattre-Saint-Quentin, Lebiez, Lebucquière, Léchelle, Liencourt, Lignereuil, Ligny-sur-Canche, Ligny-Saint-Flochel, Ligny-Thilloy, Linzeux, Lisbourg, Loge (La), Lugy, Magnicourt-en-Comte, Magnicourt-sur-Canche, Maisnil, Maisnil-lès-Ruitz, Maisoncelle, Maizières, Manin, Marconne, Marconnelle, Maresquel-Ecquemincourt, Marest, Maroeuil, Marquay, Marquion, Martinpuich, Matringhem, Mencas, Mercatel, Méricourt, Metz-en-Couture, Mingoval, Moncheaux-lès-Frévent, Monchel-sur-Canche, Monchiet, Monchy-au-Bois, Monchy-Breton, Monchy-Cayeux, Monchy-le-Preux, Mondicourt, Montenescourt, Mont-Saint-Eloi, Monts-en-Ternois, Morchies, Morval, Mory, Mouriez, Moyenneville, Nédon, Nédonchel, Neulette, Neuville-au-Cornet, Neuville-Bourjonval, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, Neuvireuil, Noeux-lès-Auxi, Noreuil, Noyelles-lès-Humières, Noyelles-sous-Bellonne, Noyellette, Noyelle-Vion, Nuncq-Hautecôte, Oeuf-en-Ternois, Offin, Oisy-le-Verger, Oppy, Orville, Ostreville, Ourton, Palluel, Parcq (Le), Pas-en-Artois, Pelves, Penin, Pernes, Pierremont, Planques, Quéant, Quesnoy-en-Artois (Le), Quiéry-la-Motte, Quoeux-Haut-Maînil, Radinghem, Ramecourt, Ransart, Raye-sur-Authie, Rebreuve-Ranchicourt, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Récourt, Regnaville, Rémy, Rencourt-lès-Bapaume, Rencourt-lès-Cagnicourt, Rivière, Roclicourt, Rocquigny, Roëllecourt, Roeux, Rollancourt, Rougefay, Rouvroy, Royon, Ruisseauville, Ruitz, Rumaucourt, Ruyaulcourt, Sachin, Sailly-au-Bois, Sailly-en-Ostrevent, Sains-en-Gohelle, Sains-lès-Fressin, Sains-lès-Marquion, Sains-lès-Pernes, Saint-Amand, Sainte-Austreberthe, Sainte-Catherine, Saint-Georges, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Léger, Saint-Martin-sur-Cojeul, Saint-Michel-sur-Ternoise, Saint-Nicolas, Saint-Pol-sur-Ternoise, Sallaumines, Sapignies, Sars (Le), Sars-le-Bois, Sarton, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Saulity, Savy-Berlette, Senlis, Séricourt, Servins, Sibiville, Simencourt, Siracourt, Sombrin, Souastre, Souchez, Souich (Le), Sus-Saint-Léger, Tangry, Teneur, Ternas, Thélus, Thieuloye (La), Thièvres, Tilloy-lès-Hermaville, Tilloy-lès-Mofflaines, Tilly-Capelle, Tincques, Tollent, Torcy, Torte-fontaine, Tortequesne, Tramecourt, Transloy (Le), Trescault, Troisvaux, Vacquerie-le-Boucq, Vacqueriette-Erquières, Valhuon, Vaux, Vaulx-Vraucourt, Vêlu, Verchin, Vieil-Hesdin, Villers-au-Bois, Villers-au-Flos, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Villers-lès-Cagnicourt, Villers-l'Hôpital, Villers-Sir-Simon, Vimy, Vincly, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois, Wail, Wailly, Wambercourt, Wamin, Wancourt, Wanquetin, Warlencourt-Eaucourt,

Warlincourt-lès-Pas, Warlus, Warluzel, Beauvoir-Wavans, Wavrans-sur-Ternoise, Willeman, Willencourt, Willerval, Ytres.

Cette unité de contrôle est composée de 11 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 2.

- **UC 02 « LENS HENIN » localisée à LENS** : Comprend les communes d'Angres, Annay-sous-Lens, Auchy-les-Mines, Bénifontaine, Billy-Berclau, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Cambrin, Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Cuinchy, Dourges, Douvrin, Estevelles, Evin-Malmaison, Fouquières-lès-Lens, Givenchy-lès-La-Bassée, Grenay, Haisnes, Harnes, Hénin-Beaumont, Hulluch, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Noyelles-lès-Vermelles, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Pont-à-Vendin, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Violaines, Wingles.

Cette unité de contrôle est composée de 8 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 2.

- **UC 03 « BETHUNE SAINT-OMER » localisée à BÉTHUNE et à CALAIS** : Comprend les communes d'Aire-sur-la-Lys, Allouagne, Ames, Amettes, Annequin, Annezin, Arques, Auchel, Auchy-au-Bois, Barlin, Beaumetz-lès-Aire, Béthune, Beuvry, Blendecques, Blessy, Bomy, Bourecq, Bruay-la-Buissière, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Campagne-lès-Wardrecques, Cauchy-à-la-Tour, Chocques, Clairmarais, Couture (La), Divion, Drouvin-le-Marais, Ecquedecques, Ecques, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Essars, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Ferfay, Festubert, Fléchin, Fleurbaix, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Gonnehem, Gosnay, Guarbecque, Haillicourt, Ham-en-Artois, Helfaut, Hesdigneul-lès-Béthune, Heuringhem, Hinges, Houchin, Isbergues, Labeuvrière, Labourse, Laires, Lambres, Lapugnoy, Laventie, Lespesses, Lestrem, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lillers, Lingham, Locon, Longuenesse, Lorgies, Lozinghem, Mamez, Marles-les-Mines, Mazinghem, Mont-Bernanchon, Neuve-Chapelle, Noeux-les-Mines, Norrent-Fontes, Oblinghem, Quernes, Quiestède, Racquinghem, Rely, Richebourg, Robecq, Rombly, Roquetoire, Saily-Labourse, Saily-sur-la-Lys, Saint-Augustin, Saint-Floris, Saint-Hilaire-Cottes, Saint-Omer, Saint-Venant, Théroouanne, Vaudricourt, Vendin-lès-Béthune, Verquigneul, Verquin, Vieille-Chapelle, Wardrecques, Westrehem, Witternesse, Wittes.

Cette unité de contrôle est composée de 8 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 2.

- **UC 04 « BOULOGNE-LITTORAL » localisée à BOULOGNE-SUR-MER et à CALAIS** : Comprend les communes d'Acquin-Westbécourt, Affringues, Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Aix-en-Ergny, Aix-en-Issart, Alembon, Alette, Alincthun, Alquines, Ambieteuse, Andres, Ardres, Attaques (Les), Attin, Audembert, Audincthun, Audinghen, Audrehem, Audresselles, Audruicq, Autingues, Avesnes, Avrout, Baincthun, Bainghen, Balinghem, Bayenghem-lès-Eperlecques, Bayenghem-lès-Seninghem, Bazinghen, Beaumerie-Saint-Martin, Beaurainville, Bécourt, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Bellinghem, Berck, Bernieulles, Beussent, Beutin, Beuvrequen, Bezinghem, Bimont, Bléquin, Boisdillinghem, Boisjean, Bonningues-lès-Ardres, Bonningues-lès-Calais, Boubert-lès-Hesmond, Boulogne-sur-Mer, Bouquehault, Bourmonville, Boursin, Bourthes, Bouvelinghem, Brêmes, Bréxent-Enocq, Brimeux, Brunembert, Buire-le-Sec, Caffiers, Calais, Calotterie (La), Camiers, Campagne-lès-Boulonnais, Campagne-lès-Guines, Campagne-lès-Hesdin, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Capelle-lès-Boulogne (La), Carly, Clenleu, Clerques, Cléty, Colembert, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Condetta, Conteville-lès-Boulogne, Coquelles, Cormont, Coulogne, Coulomb, Courset, Coyecques, Crémares, Cucq, Dannes, Delettes, Dennebroeucq, Desvres, Dohem, Doudeauville, Echinghen, Ecuire, Elnes, Embry, Enquin-sur-Baillons, Eperlecques, Equihen-Plage, Ergny, Escalles, Escoeuilles, Esquerdes, Estrée, Estréelles, Etaples, Fauquembergues, Ferques, Fiennes, Frencq, Fréthun, Groffliers, Guemps, Guînes, Halinghen, Hallines, Hames-Boucres, Hardinghen, Haut-Loquin, Henneveux, Herbinghen, Herly, Hermelinghen, Havelinghen, Hesdigneul-lès-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Hesmond, Hocquinghen, Houille, Hubersent, Hucqueliers, Humbert, Inxent, Isques, Journy, Lacres, Landrethun-le-Nord, Landrethun-lès-Ardres, Ledinghem, Lefaux, Lépine, Lespinoy, Leubringhen, Leulinghem, Leulinghen-Bernes, Licques, Loison-sur-Créquoise, Longfossé, Longueville, Longvilliers, Lottinghen, Louches, Lumbres, Madelaine-sous-Montreuil (La), Maintenay, Maninghem, Maninghen-Henne, Marant, Marck, Marenla, Maresville, Marles-sur-Canche, Marquise, Menneville, Mentque-Nortbécourt, Merck-Saint-Liévin, Merlimont, Montcavrel, Montreuil, Moringhem, Mouille, Muncq-Nieurlet, Nabringhen, Nempont-Saint-Firmin, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Neuville-sous-Montreuil, Nielles-lès-Bléquin, Nielles-lès-Ardres, Nielles-lès-Calais, Nordausques, Nortkerque, Nort-Leulinghem, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Offrethun, Outreau, Ouve-Wirquin, Oye-Plage, Parenty, Pernes-lès-Boulogne, Peuplingues, Pihem, Pihen-lès-Guînes, Pittefaux, Polincove, Portel (Le), Preures, Quelmes, Quercamps, Quesques, Questrecques, Quilen, Rang-du-Fliers, Rebergues, Reclinghem, Recques-sur-Course,



Recques-sur-Hem, Remilly-Wirquin, Renty, Rety, Rimboval, Rinxent, Rodelinghem, Roussent, Rumilly, Ruminghem, Saint-Aubin, Saint-Denoëux, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Folquin, Saint-Inglevert, Saint-Josse, Saint-Léonard, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Martin-Choquel, Saint-Martin-d'Hardinghem, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Michel-sous-Bois, Saint-Omer-Capelle, Saint-Rémy-au-Bois, Saint-Tricat, Salperwick, Samer, Sangatte, Sanghen, Saulchoy, Selles, Sempy, Seninghem, Senlecques, Serques, Setques, Sorrus, Surques, Tardinghem, Thiembronne, Tigny-Noyelle, Tilques, Tingry, Touquet-Paris-Plage (Le), Tournehem-sur-la-Hem, Tubersent, Vaudringhem, Verchocq, Verlincthun, Verton, Vieille-Eglise, Vieil-Moutier, Waben, Wacquighen, Wailly-Beaucamp, Wast (Le), Wavrans-sur-l'Aa, Wicquinghem, Widehem, Wierre-au-Bois, Wierre-Effroy, Wimereux, Wimille, Wirwignes, Wismes, Wisques, Wissant, Wizernes, Zoteux, Zouafques, Zudausques, Zutkerque.

Cette unité de contrôle est composée de 11 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 2.

**ARTICLE 3 :** La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne comporte 2 unités de contrôle localisées et délimitées comme suit :

- **UC 01 « LAON-SOISSONS » localisée à LAON et à SOISSONS :** Comprend les communes de Achery, Acy, Agnicourt-et-Séchelles, Aguilcourt, Aizelles, Aizy-Jouy, Allemant, Ambleny, Ambrief, Amifontaine, Ancienville, Andelain, Anguicourt-le-Sart, Anizy-le-Chateau, Any-Martin-Rieux, Archon, Arcy-Sainte-Restitue, Armentieres-sur-Ourcq, Arrancy, Assis-sur-Serre, Athies-sous-Laon, Aubenton, Aubigny-en-Laonnois, Audignicourt, Augy, Aulnois-sous-Laon, Autels (Les), Autremencourt, Autrepes, Azy-sur-Marne, Bagneux, Bancigny, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Barenton-sur-Serre, Barisis, Barzy-sur-Marne, Bassoles-Aulers, Bazoches-sur-Vesles, Beaumé, Beurieux, Belleau, Belleu, Berlancourt, Berlise, Berny-Rivière, Berrieux, Berry-au-Bac, Bertaucourt-Epouardon, Bertricourt, Berzy-le-Sec, Besmé, Besmont, Besny-et-Loizy, Beugneux, Beuvardes, Bézu-le-Guéry, Bézu-Saint-Germain, Bichancourt, Bieuxy, Bièvres, Billy-sur-Aisne, Billy-sur-Ourcq, Blanzly-lès-Fismes, Blérancourt, Blesmes, Bois-lès-Pargny, Boncourt, Bonneil, Bonnesvalyn, Bosmont-sur-Serre, Bouconville-Vauclair, Bouffignereux, Bouresches, Bourg-et-Comin, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Bouteille (La), Braine, Brancourt-en-Laonnois, Brasles, Braye-en-Laonnois, Braye-en-Thiérache, Brécly, Brenelle, Breny, Brie, Brumetz, Brunehamel, Bruyères-sur-Fère, Bruyères-et-Montberault, Bruys, Bucilly, Bucy-le-Long, Bucy-lès-Cerny, Bucy-lès-Pierrepont, Buire, Buironfosse, Burelles, Bussières, Buzancy, Camelin, Capelle (La), Celles-lès-Condé, Celles-sur-Aisne, Cerny-en-Laonnois, Cerny-lès-Bucy, Cerseuil, Cessières, Chacrise, Chaillevois, Chalandry, Chambry, Chamouille, Champs, Chaourse, Chapelle-sur-Chézy (La), Charly-sur-Marne, Charmes, Charmel (Le), Chartèves, Chassemy, Château-Thierry, Châtillon-lès-Sons, Chaudardes, Chaudun, Chavignon, Chavigny, Chavonne, Chérêt, Chermizy-Ailles, Chéry-Chartreuve, Chéry-lès-Pouilly, Chéry-lès-Rozoy, Chevennes, Chevreigny, Chézy-en-Orxois, Chézy-sur-Marne, Chierry, Chigny, Chivres-en-Laonnois, Chivres-Val, Chivy-lès-Etouvelles, Chouy, Cierges, Cilly, Ciry-Salsogne, Clacy-et-Thierret, Clairfontaine, Clamecy, Clermont-les-Fermes, Coeuvres-et-Valsery, Coigny, Coingt, Colligis-Crandelain, Colonfay, Concevreux, Condé-en-Brie, Condé-sur-Aisne, Condé-sur-Suippe, Connigis, Corbeny, Corcy, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Coucy-lès-Eppes, Coulonges-Cohan, Couprou, Courbes, Courboin, Courcelles-sur-Vesle, Courchamps, Courmelles, Courmont, Courtemont-Varennes, Courtrizy-et-Fussigny, Couvrelles, Couvron-et-Aumencourt, Coyolles, Cramaille, Craonne, Craonnelle, Crécy-au-Mont, Crécy-sur-Serre, Crépy, Crézancy, Croix-sur-Ourcq (La), Crouettes-sur-Marne, Crouy, Crupilly, Cuffies, Cuirieux, Cuiry-Housse, Cuiry-lès-Chaudardes, Cuiry-lès-Iviers, Cuissy-et-Geny, Cuisy-en-Almont, Cutry, Cys-la-Commune, Dagny-Lambarcy, Dammard, Dampleux, Danizy, Dercy, Deuillet, Dhuizel, Dhuys et Morin-en-Brie, Dizy-le-Gros, Dohis, Dolignon, Dommiers, Domptin, Dravegny, Droizy, Ebouleau, Effry, Englancourt, Epagny, Eparcy, Epaux-Bezu, Epieds, Eppes, Epine-aux-Bois (L'), Erlon, Erloy, Essises, Essômes-sur-Marne, Étampes-sur-Marne, Etouvelles, Etréaupont, Etrépilly, Evergnicourt, Faucoucourt, Faverolles, Fère (La), Fère-en-Tardenois, Ferté-Milon (La), Festieux, Filain, Flamengrie (La), Fleury, Folembay, Fontaine-lès-Vervins, Fontenelle, Fontenoy, Fossoy, Fourdrain, Franqueville, Fresnes, Fresnes-en-Tardenois, Fressancourt, Froidestrées, Froidmont-Cohartille, Gandelu, Gercy, Gergny, Gizy, Gland, Goudelancourt-lès-Berrieux, Goudelancourt-lès-Pierrepont, Goussancourt, Grandlup-et-Fay, Grandrieux, Grand-Rozoy, Grisolles, Gronard, Guny, Guyencourt, Haramont, Harcigny, Hartennes-et-Taux, Hary, Hautevesnes, Haution, Hérie (La), Hérie-la-Viéville (Le), Hirson, Houry, Housset, Iviers, Jaulgonne, Jeantes, Jouaignes, Jumencourt, Jumigny, Juvigny, Juvincourt-et-Damary, Laffaux, Laigny, Landifay-et-Bertaignemont, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Landricourt, Laniscourt, Laon, Lappion, Largny-sur-Automne, Latilly, Launoy, Laval-en-Laonnois, Laversine, Lerne, Lerzy, Lesges, Leuilly-sous-Coucy, Leury, Leuze, Lhuys, Licy-Clignon, Lierval, Liesse-Notre-Dame, Limé, Lislet, Lizy, Logny-lès-Aubenton, Longpont, Lor, Louâtre, Loupeigne, Lucy-le-Bocage, Lugny, Luzoir, Maast-et-Violaine, Mâhecourt, Macogny, Maizy, Malmaison (La), Manicamp, Marchais, Marcy-sous-Marle, Mareuil-en-Dôle, Marfontaine, Margival, Marigny-en-Orxois, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Marle, Martigny, Martigny-Courpierre, Mauregny-en-Haye, Mayot, Mercin-et-Vaux, Merlieux-et-Fouquerolles, Mesbrecourt-

Richecourt, Meurival, Mézy-Moulins, Missy-aux-Bois, Missy-lès-Pierrepont, Missy-sur-Aisne, Molinchart, Monampteuil, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Monceau-lès-Leups, Monceau-le-Waast, Mondrepuis, Monnes, Mons-en-Laonnois, Montaigu, Montbavin, Montchâlons, Montcornet, Montfaucon, Montgobert, Montgru-Saint-Hilaire, Monthenault, Monthiers, Monthureil, Montigny-lès-Condé, Montigny-l'Allier, Montigny-le-Franc, Montigny-Lengrain, Montigny-sous-Marle, Montigny-sur-Crécy, Montlevon, Montloué, Mont-Notre-Dame, Montreuil-aux-Lions, Mont-Saint-Jean, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Père, Morgny-en-Thiérache, Morsain, Mortefontaine, Mortiers, Moulins, Moussy-Verneuil, Muret-et-Crouettes, Muscourt, Nampcelles-la-Cour, Namppteuil-sous-Muret, Nanteuil-la-Fosse, Nanteuil-Notre-Dame, Nesles-la-Montagne, Neufchâtel-sur-Aisne, Neuilly-Saint-Front, Neuve-Maison, Neuville-Bosmont (La), Neuville-Housset (La), Neuville-sur-Ailette, Neuville-sur-Margival, Nizy-le-Comte, Nogentel, Nogent-l'Artaud, Noircourt, Noroy-sur-Ourcq, Novion-et-Catillon, Novion-le-Comte, Novion-le-Vineux, Novron-Vingré, Noyant-et-Aconin, OEuilly, Ohis, Oigny-en-Valois, Orainville, Orgeval, Origny-en-Thiérache, Osly-Courtil, Ostel, Oulches-la-Vallée-Foulon, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Paars, Paissy, Pancy-Courtecon, Papeux, Parcy-et-Tigny, Parfondeval, Parfondru, Pargnan, Pargny-les-Bois, Pargny-Filain, Pargny-la-Dhuys, Pasly, Passy-en-Valois, Passy-sur-Marne, Pavant, Pernant, Pierremande, Pierrepont, Pignicourt, Pinon, Plessier-Huleu (Le), Ploisy, Plomion, Ployart-et-Vaurseine, Pommiers, Pont-Arcy, Pontavert, Pont-Saint-Mard, Pouilly-sur-Serre, Prémontré, Presles-et-Boves, Presles-et-Thiérny, Priez, Prisces, Prouvais, Provisieux-et-Plesnoy, Puisseux-en-Retz, Puisieux-et-Clanlieu, Quierzy, Quincy-Basse, Quincy-sous-le-Mont, Raillimont, Remies, Renneval, Résigny, Ressons-le-Long, Retheuil, Reuilly-Sauvigny, Rocourt-Saint-Martin, Rocquigny, Rogécourt, Rogny, Romeny-sur-Marne, Ronchères, Roucy, Rougeries, Rouvroy-sur-Serre, Royaucourt-et-Chailvet, Rozet-Saint-Albin, Rozières-sur-Crise, Rozoy-Belleville, Rozoy-sur-Serre, Saconin-et-Breuil, Sains-Richaumont, Saint-Algis, Saint-Aubin, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Clément, Sainte-Croix, Sainte-Geneviève, Sainte-Preuve, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Saint-Eugène, Saint-Gengoulph, Saint-Gobain, Saint-Gobert, Saint-Mard, Saint-Michel, Saint-Nicolas-aux-Bois, Saint-Paul-aux-Bois, Saint-Pierre-Aigle, Saint-Pierre-lès-Franqueville, Saint-Pierremont, Saint-Rémy-Blanzly, Saint-Thibaut, Saint-Thomas, Samoussy, Sancy-les-Cheminots, Saponay, Saulchery, Selens, Selve (La), Septmonts, Septvallons, Septvaux, Serches, Sergy, Seringes-et-Nesles, Sermoise, Servais, Serval, Silly-la-Poterie, Sissonne, Soissons, Soize, Sommelans, Sommeron, Sons-et-Ronchères, Sorbais, Soucy, Soupir, Sourd (Le), Suzy, Taillefontaine, Tannières, Tartiers, Tavaux-et-Pontséricourt, Terny-Sorny, Thenailles, Thiernu, Thuel (Le), Torcy-en-Valois, Toulis-et-Attencourt, Travecy, Trélou-sur-Marne, Troésnes, Trosly-Loire, Trucy, Urcel, Vallée-au-Blé (La), Vallées-en-Champagne, Vailly-sur-Aisne, Variscourt, Vassens, Vasseny, Vassogne, Vaucelles-et-Beffecourt, Vaudesson, Vauxaillon, Vauxbuin, Vauxrezis, Vauxtin, Vendières, Vendresse-Beaulne, Venizel, Verdilly, Verneuil-sous-Coucy, Verneuil-sur-Serre, Versigny, Vervins, Vesles-et-Caumont, Veslud, Veully-la-Poterie, Vézaponin, Vézilly, Vichel-Nanteuil, Vic-sur-Aisne, Viel-Arcy, Viels-Maisons, Vierz, Viffort, Vigneux-Hocquet, Ville-aux-Bois-lès-Dizy (La), Ville-aux-Bois-lès-Pontavert (La), Villemontoire, Villeneuve-Saint-Germain, Villeneuve-sur-Aisne, Villeneuve-sur-Fère, Villers-Agron-Aiguizy, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon, Villers-sur-Fère, Ville-Savoie, Villiers-Saint-Denis, Vincy-Reuil-et-Magny, Vivaise, Vivières, Voharies, Vorges, Voulpaix, Voyenne, Vregny, Vuillery, Watigny, Wiège-Faty, Wimpy, Wissignicourt.

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 3.

- **UC 02 « SAINT-QUENTIN » localisée à SAINT-QUENTIN** : Comprend les communes de Abbecourt, Aisonville-et-Bernoville, Alaincourt, Amigny-Rouy, Annois, Artemps, Attilly, Aubencheul-aux-Bois, Aubigny-aux-Kaisnes, Audigny, Autreville, Barzy-en-Thiérache, Beaumont-en-Beine, Beaufeuil, Beautor, Beauvois-en-Vermandois, Becquigny, Bellenglise, Bellicourt, Benay, Bergues-sur-Sambre, Bernot, Berthenicourt, Béthancourt-en-Vaux, Bohain-en-Vermandois, Bony, Boué, Brancourt-le-Grand, Bray-Saint-Christophe, Brissy-Choigny, Brissy-Hamécourt, Caillouël-Crépigny, Castres, Catelet (Le), Caulaincourt, Caumont, Cerizy, Châtillon-sur-Oise, Chauny, Chevresis-Monceau, Clastres, Commenchon, Condren, Contescourt, Croix-Fonsommes, Cugny, Dallon, Dorengt, Douchy, Dury, Esquéhéries, Essigny-le-Grand, Essigny-le-Petit, Estrées, Etaves-et-Bocquiaux, Etreillers, Etreux, Fayet, Ferte-Chevresis (La), Fesmy-le-Sart, Fieulaine, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Flavy-le-Martel, Fluquières, Fonsommes, Fontaine-Uterte, Fontaine-lès-Clercs, Fontaine-Notre-Dame, Foreste, Francilly-Selency, Fresnoy-le-Grand, Frières-Faillouël, Gauchy, Germaine, Gibercourt, Gouy, Grand-Verly, Gricourt, Grougis, Grugies, Guise, Guivry, Hannapes, Happencourt, Hargicourt, Harly, Hauteville, Hinacourt, Holnon, Homblières, Iron, Itancourt, Jeancourt, Joncourt, Jussy, Lanchy, Lavaqueresse, Lehacourt, Lempire, Leschelle, Lesdins, Lesquielles-Saint-Germain, Levergies, Liez, Ly-Fontaine, Macquigny, Magny-la-Fosse, Maissemy, Malzy, Marcy, Marest-Dampcourt, Marly-Gomont, Mennessis, Mennevret, Mesnil-Saint-Laurent, Mézières-sur-Oise, Molain, Monceau-sur-Oise, Montbrehain, Mont-d'Origny, Montescourt-Lizerolles, Montigny-en-Arrouaise, Morcourt, Moÿ-de-l'Aisne, Nauroy, Neuflieux, Neuville-Saint-Amand, Neuville-en-Beine (La), Neuville-lès-Dorengt (La), Neuvillelette, Novion-en-Thiérache (Le), Noyales, Oignes, Oisy, Ollezy, Omissy, Origny-Sainte-Benoite, Parpeville, Petit-Verly, Pithon, Pleine-Selve, Pontru, Pontruet, Prémont, Proisy,

Proix, Ramicourt, Regny, Remaucourt, Remigny, Renansart, Ribeauville, Ribemont, Romery, Roupy, Rouvroy, Saint-Martin-Rivière, Saint-Quentin, Saint-Simon, Savy, Seboncourt, Sequehart, Serain, Seraucourt-le-Grand, Séry-les-Mézières, Sinceny, Sissy, Sommette-Eaucourt, Surfontaine, Tergnier, Thenelles, Trefcon, Tugny-et-Pont, Tupigny, Ugny-le-Gay, Urvillers, Vadencourt, Vallée-Mulâtre (La), Vaux-Andigny, Vaux-en-Vermandois, Vendelles, Vendeuil, Vendhuile, Vénérolles, Verguier (Le), Vermand, Villequier-Aumont, Villeret, Villers-le-Sec, Villers-les-Guise, Villers-Saint-Christophe, Viry-Nouveau, Wassigny ;

Cette unité de contrôle est composée de 7 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 3.

**ARTICLE 4 :** La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise comporte 3 unités de contrôle localisées et délimitées comme suit :

- **UC 01 « OISE OUEST » localisée à BEAUVAIS :** Comprend les communes de Abancourt, Abbecourt, Abbeville-Saint-Lucien, Achy, Agnetz, Airion, Allone, Amblainville, Andeville, Angivillers, Ansauvillers, Anserville, Auchy-la-Montagne, Auneuil, Auteuil, Avrechy, Avrigny, Bachivillers, Bacouël, Bailleul-le-Soc, Bailleul-sur-Thérain, Balagny-sur-Thérain, Bazancourt, Beaudéduit, Beaumont-les-Nonains, Beauvais, Beauvoir, Belle-Eglise, Berneuil-en-Bray, Berthecourt, Blacourt, Blancfossé, Blargies, Blicourt, Blincourt, Boissy-le-Bois, Bonlier, Bonneuil-les-Eaux, Bonnières, Bonvillers, Boran-sur-Oise, Bornel, Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutavent, Boutencourt, Bouvresse, Bresles, Breteuil, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Briot, Brombos, Broquiers, Broyes, Brunvillers-la-Motte, Bucamps, Buicourt, Bulles, Campeaux, Campremy, Canny-sur-Thérain, Catenoy, Catheux, Catillon-Fumechon, Cauvigny, Cempuis, Cernoy, Chambly, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Chavençon, Chepoix, Choisy-la-Victoire, Choqueuse-les-Bénards, Cires-lès-Mello, Clermont, Coivrel, Conteville, Corbeil-Cerf, Cormeilles, Coudray-Saint-Germer (Le), Coudray-sur-Thelle (Le), Courcelles-Epayelles, Courcelles-lès-Gisors, Cressonsacq, Crèvecœur-le-Grand, Crèvecœur-le-Petit, Crillon, Crocq (Le), Croissy-sur-Celle, Crouy-en-Thelle (Le), Cuignères, Cuigy-en-Bray, Daméraucourt, Dargies, Delincourt, Dieudonné, Doméliers, Domfront, Dompierre, Drenne (La), Elencourt, Enencourt-le-Sec, Enencourt-Léage, Epineuse, Eragny-sur-Epte, Erceuil, Ernemont-Boutavent, Erquery, Erquinvillers, Escames, Esches, Escles-Saint-Pierre, Espaubourg, Esquennoy, Essuiles, Etouy, Fay-les-Etangs, Fay-Saint-Quentin (Le), Ferrières, Feuquières, Fitz-James, Flavacourt, Fléchy, Fleury, Fontaine-Bonneieu, Fontaine-Lavaganne, Fontaine-Saint-Lucien, Fontenay-Torcy, Formerie, Fosseuse, Fouilleuse, Fouilloy, Foulangues, Fouquerolles, Fouquenies, Fournival, Francastel, Fresneaux-Montchevreuil, Fresne-Léguillon, Fresnoy-en-Thelle, Frestoy-Vaux (Le), Frocourt, Froissy, Gallet (Le), Gannes, Gaudechart, Gerberoy, Glatigny, Godenvillers, Goincourt, Gourchelles, Gouy-les-Groseillers, Grandvillers-aux-Bois, Grandvillers, Grémévillers, Grez, Guignecourt, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Halloy, Hamel (Le), Hannaches, Hanvoile, Hardivillers, Hardivillers-en-Vexin, Haucourt, Haudivillers, Hautbos, Haute-Epine, Hécourt, Hénonville, Herchies, Hérèle (La), Héricourt-sur-Thérain, Hermes, Hétomesnil, Hodenc-en-Bray, Hodenc-l'Évêque, Houssoye (La), Ivry-le-Temple, Jaméricourt, Jouy-sous-Thelle, Juvignies, Laboissière-en-Thelle, Labosse, Lachapelle-aux-Pots, Lachapelle-Saint-Pierre, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Lafraye, Lalande-en-Son, Lalandelle, Lamécourt, Lannoy-Cuillère, Lattainville, Lavacquerie, Laverrière, Laversines, Lavillette, Léglantiers, Lhéraule, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lieuvillers, Lihus, Litz, Loconville, Lormaison, Loueuse, Luchy, Maignelay-Montigny, Maimbeville, Maisoncelle-Saint-Pierre, Maisoncelle-Tuilerie, Marais (Aux), Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Maulers, Ménévillers, Méru, Méry-la-Bataille, Mesnil-Conteville (Le), Mesnil-en-Thelle (Le), Mesnil-Saint-Firmin (Le), Mesnil-sur-Bulles (Le), Mesnil-Théribus (Le), Milly-sur-Thérain, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Monneville, Mont-Saint-Adrien (Le), Montagny-en-Vexin, Montgérain, Montherlant, Montiers, Montjavoult, Montreuil-sur-Brèche, Montreuil-sur-Thérain, Monts, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Morvillers, Mory-Montcruix, Mouchy-le-Châtel, Moyenneville, Muidorge, Mureaumont, Neuilly-en-Thelle, Neuville-Bosc, Neuville-en-Hez (La), Neuville-Garnier (La), Neuville-Roy (La), Neuville-Saint-Pierre (La), Neuville-sur-Oudeuil (La), Neuville-Vault (La), Nivillers, Noailles, Nointel, Noirémont, Noroy, Nourard-le-Franc, Novillers, Noyers-Saint-Martin, Offoy, Omécourt, Ons-en-Bray, Oroër, Oudeuil, Oursel-Maison, Paillart, Parnes, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Pisseleu, Plainval, Plainville, Plessier-sur-Bulles (Le), Plessier-sur-Saint-Just (Le), Ployron (Le), Ponchon, Porcheux, Pouilly, Prévillers, Pronleroy, Puiseux-en-Bray, Puiseux-le-Hauberger, Puits-la-Vallée, Quesnel-Aubry (Le), Quincampoix-Fleuzy, Quinquempoix, Rainvillers, Ravenel, Reilly, Rémécourt, Rémérangles, Reuil-sur-Brèche, Rochy-Condé, Rocquencourt, Romescamps, Rotangy, Rothois, Rouvillers, Rouvroy-les-Merles, Roy-Boissy, Royaucourt, Rue-Saint-Pierre (La), Sains-Morainvillers, Saint-André-Farivillers, Saint-Arnoult, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Aubin-sous-Érquery, Saint-Crépin-Ibouillers, Saint-Denis-court, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-aux-Bois, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Maur, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Paul, Saint-Pierre-es-Champs, Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Remy-en-l'Eau, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Sulpice, Saint-Thibault, Saint-Valery, Sainte-Eusoye, Sainte-Geneviève, Sarnois, Saulchoy (Le), Sarcus, Savignies, Senantes, Senots, Serans, Sérévillers, Sérifontaine, Silly-Tillard, Sommereux, Songeons, Sully, Taimontiers, Tartigny, Therdone, Thérines, Thibivillers, Thieuloy-Saint-Antoine, Thieux, Tillé, Tourly, Tricot, Trie-

Château, Trie-la-Ville, Troissereux, Troussencourt, Troussures, Uilly-Saint-Georges, Valdampierre, Valescourt, Vaudancourt, Vaumain (Le), Vauroux (Le), Velennes, Vendeuil-Caply, Verderel-lès-Sauqueuse, Viefvillers, Villebray, Villeneuve-les-Sablons, Villers-Saint-Barthélemy, Villers-Saint-Sépulcre, Villers-sur-Auchy, Villers-sur-Bonnières, Villers-Vermont, Villers-Vicomte, Villotran, Vrocourt, Wacquemoulin, Wambes, Warluis, Wavignies, Welles-Pérennes.

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 4.

- **UC 02 « OISE CENTRE » localisée à CREIL** : Comprend les communes de Acy-en-Multien, Ageux (Les), Angicourt, Angy, Ansacq, Antilly, Apremont, Auger-Saint-Vincent, Aumont-en-Halatte, Autheuil-en-Valois, Avilly-Saint-Léonard, Bailleval, Barbery, Bargny, Baron, Bazicourt, Beaurepaire, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Betz, Blaincourt-lès-Précy, Boissy-Fresnoy, Bonneuil-en-Valois, Borest, Bouillancy, Boullarre, Boursonne, Brasseuse, Brégy, Brenouille, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Cauffry, Chamant, Chantilly, Chapelle-en-Serval (La), Chèvreville, Cinqueux, Courteuil, Coye-La-Forêt, Cramoisy, Creil, Crépy-en-Valois, Cuvergnon, Duvy, Eméville, Ermenonville, Etavigny, Eve, Feigneux, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Fresnoy-la-Rivière, Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Gouvieux, Heilles, Hondainville, Ivors, Labruyère, Lagny-le-Sec, Laigneville, Lamorlaye, Lévignen, Liancourt, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Maysel, Mello, Mogneville, Monceaux, Monchy-Saint-Eloi, Montagny-Sainte-Félicité, Montataire, Montépilloy, Mont-l'Evêque, Montlognon, Morienvai, Mortefontaine, Mouy, Nanteuil-le-Haudouin, Néry, Neufchelles, Neuilly-sous-Clermont, Nogent-sur-Oise, Ognon, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers, Orrouy, Orry-la-Ville, Péroy-les-Gombries, Plailly, Plessis-Belleville (Le), Pontarmé, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Précy-sur-Oise, Rantigny, Raray, Réez-Fosse-Martin, Rhuis, Rieux, Roberval, Rocquemont, Rosières, Rosoy, Rosoy-en-Multien, Rousseloy, Rouville, Rouvres-en-Multien, Rully, Russy-Bémont, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Félix, Saintines, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Martin-Longueau, Saint-Maximin, Saint-Vaast-de-Longmont, Saint-Vaast-lès-Mello, Senlis, Séry-Magneval, Silly-le-Long, Thiers-sur-Thève, Thiverny, Thury-en-Valois, Thury-sous-Clermont, Trumilly, Varinfroy, Vauciennes, Vaumoise, Verberie, Verderonne, Verneuil-en-Halatte, Versigny, Versur-Launette, Vez, Villeneuve-sous-Thury (La), Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg, Villers-Saint-Genest, Villers-Saint-Paul, Villers-sous-Saint-Leu, Vineuil-Saint-Firmin.

Cette unité de contrôle est composée de 8 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 4.

- **UC 03 « OISE EST » localisée à COMPIEGNE** : Comprend les communes de Amy, Antheuil-Portes, Appilly, Armancourt, Arsy, Attichy, Autrêches, Avricourt, Baboeuf, Bailly, Baugy, Beaugies-sous-Bois, Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Belloy, Berlancourt, Berneuil-sur-Aisne, Bienville, Biermont, Bitry, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Brétigny, Bussy, Caisnes, Cambronne-lès-Ribécourt, Campagne, Candor, Canly, Canelectancourt, Canny-sur-Matz, Carlepoint, Catigny, Chelles, Chevincourt, Chevières, Chiry-Ourscamp, Choisy-au-Bac, Clairoux, Compiègne, Conchy-les-Pots, Coudun, Couloisy, Courtieux, Crapeaumesnil, Crisolles, Croutoy, Cuise-la-Motte, Cuts, Cuvilly, Cuy, Dives, Ecuivilly, Elincourt-Sainte-Marguerite, Estrées-Saint-Denis, Evricourt, Flavy-le-Meldeux, Fayel (Le), Francières, Fréniches, Fresnières, Frétoy-le-Château, Genvry, Giraumont, Golancourt, Gournay-sur-Aronde, Grandfresnoy, Grandrû, Guiscart, Gury, Hainvillers, Hautefontaine, Hémévillers, Houdancourt, Janville, Jaulzy, Jaux, Janville, Jonquières, Laberlière, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Lagny, Larbroye, Lassigny, Lataule, Libermont, Longueil-Annel, Longueil-Sainte-Marie, Machemont, Marest-sur-Matz, Mareuil-la-Motte, Margny-aux-Cerises, Margny-lès-Compiègne, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Maucourt, Mélicocq, Meux (Le), Monchy-Humières, Mondescourt, Montmacq, Montmartin, Morlincourt, Mortemer, Moulin-sous-Touvent, Moyvillers, Muirancourt, Nampcel, Neufvy-sur-Aronde, Neuville-sur-Ressons (La), Noyon, Ognolles, Orvillers-Sorel, Passel, Pierrefonds, Pimprez, Plessis-Brion (le), Plessis-de-Roye, Plessis-Patte-d'Oie (Le), Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Remy, Ressons-sur-Matz, Rethondes, Ribécourt-Dreslincourt, Ricquebourg, Rivecourt, Roye-sur-Matz, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Léger-aux-Bois, Saint-Pierre-lès-Bitry, Saint-Sauveur, Salency, Sempigny, Sermaize, Solente, Suzoy, Thiescourt, Thourotte, Tracy-le-Mont, Tracy-le-Val, Trosly-Breuil, Vandélicourt, Varesnes, Vauchelles, Venette, Vieux-Moulin, Vignemont, Ville, Villers-sur-Coudun, Villeselve.

Cette unité de contrôle est composée de 7 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 4.

**ARTICLE 5** : la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme comporte 2 unités de contrôle localisées et délimitées comme suit :

- **UC 01 « AMIENS NORD » localisée à AMIENS** : Comprend les communes de Abbeville, Acheux-en-Amiénois, Acheux-en-Vimeu, Agenville, Agenvillers, Aigneville, Ailly-le-Haut-Clocher, Ailly-sur-Somme, Airaines, Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Albert, Allaines, Allenay, Allery, Andainville, Argoeuves, Argoules, Arguel, Arquèves, Arrest, Arry, Assevillers, Auchonvillers, Ault, Aumâtre, Autheux, Authie, Authieule, Authuille, Aveluy, Bailleul, Baizieux, Barleux, Barly, Bavelincourt, Bayencourt, Bazentin, Béalcourt, Beauchamps, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaumetz, Beaumont-Hamel, Beauquesne, Beauval, Bécordel-Bécourt, Béhen, Béhencourt, Bellancourt, Belloy-en-Santerre, Belloy-sur-Somme, Bermesnil, Bernâtre, Bernaville, Bernay-en-Ponthieu, Bernes, Berneuil, Bertangles, Berteaucourt-les-Dames, Bertrancourt, Béthencourt-sur-Mer, Bettencourt-Rivière, Bettencourt-Saint-Ouen, Biaches, Biencourt, Boisbergues, Boisle (Le), Boismont, Bonneville, Bouchavesnes-Bergen, Bouchon, Boufflers, Bouillancourt-en-Séry, Bouquemaison, Bourdon, Bourseville, Bouttencourt, Bouvaincourt-sur-Bresle, Bouvincourt-en-Vermandois, Bouzincourt, Brailly-Cornehotte, Bray-lès-Mareuil, Bray-sur-Somme, Breilly, Bresle, Brévillers, Brie, Brucamps, Brutelles, Buigny-l'Abbé, Buigny-lès-Gamaches, Buigny-Saint-Maclou, Buire-Courcelles, Buire-sur-l'Ancre, Bus-lès-Artois, Bussu, Bussus-Bussuel, Cahon, Cambron, Canaples, Canchy, Candas, Cannessières, Caours, Cappy, Cardonnette, Carnoy, Cartigny, Cavillon, Cayeux-sur-Mer, Cerisy-Buleux, Chaussée-Tirancourt (La), Chépy, Citerne, Cléry-sur-Somme, Cocquerel, Coigneux, Coisy, Colincamps, Combles, Condé-Folie, Contalmaison, Contay, Conteville, Courceleste, Coulouvillers, Courcelles-au-Bois, Cramont, Crécy-en-Ponthieu, Crotoy (Le), Crouy-Saint-Pierre, Curly, Dargnies, Dernancourt, Doingt, Domart-en-Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domlèger-Longvillers, Dompierre-Becquincourt, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Domvast, Doudelainville, Doullens, Dreuil-lès-Amiens, Driencourt, Drucat, Eaucourt-sur-Somme, Eclusier-Vaux, Embreville, Englebelmer, Epagne-Epagnette, Epamesnil, Epécamps, Epehy, Equancourt, Ercourt, Ergnies, Erondelle, Estréboeuf, Estrées-lès-Crécy, Estrées-Mons, Eterpigny, Etinehem-Méricourt, Etoile (L'), Etréjust, Etricourt-Manancourt, Favières, Ferrières, Feuillères, Feuquières-en-Vimeu, Fieffes-Montrelet, Fienvillers, Fins, Flaucourt, Fliers, Flesselles, Flixecourt, Fontaine-le-Sec, Fontaine-sur-Maye, Fontaine-sur-Somme, Forceville, Forceville-en-Vimeu, Forest-l'Abbaye, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Foucaucourt-Hors-Nesle, Fourdrinoy, Framicourt, Francières, Franleu, Franqueville, Fransu, Franvillers, Fréchencourt, Fresnes-Tilloloy, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Fressenneville, Frettecuisse, Fretteville, Friaucourt, Fricourt, Frise, Friville-Escarbotin, Frohen-sur-Authie, Froyelles, Frucourt, Gamaches, Gapennes, Gézaincourt, Ginchy, Gorenflos, Gorges, Grandcourt, Grand-Laviers, Grébault-Mesnil, Grouches-Luchuel, Gueschart, Gueudecourt, Guillemont, Guyencourt-Saulcourt, Hallencourt, Halloy-lès-Pernois, Hancourt, Hangest-sur-Somme, Hardecourt-aux-Bois, Harponville, Hautvillers-Ouille, Havernas, Hédauville, Hem-Hardinval, Hem-Monacu, Hénencourt, Herbécourt, Hérissart, Hervilly, Hesbécourt, Heucourt-Croquoison, Heudicourt, Heuzecourt, Hiermont, Huchenneville, Humbercourt, Huppy, Inval-Boiron, Irlès, Lamotte-Buleux, Lanchères, Lanches-Saint-Hilaire, Laviéville, Léalvillers, Lesboeufs, Liéramont, Liercourt, Ligescourt, Lignières-en-Vimeu, Limeux, Long, Longavesnes, Longpré-les-Corps-Saints, Longueval, Longueville, Louvencourt, Lucheux, Machiel, Machy, Mailly-Maillet, Maisnières, Maison-Ponthieu, Maison-Roland, Maizicourt, Mametz, Mareuil-Caubert, Maricourt, Marieux, Marquais, Martainneville, Maurepas, Mazis (Le), Méaulte, Meillard (Le), Méneslies, Mérélessart, Mers-les-Bains, Mesge (Le), Mesnil-Bruntel, Mesnil-Domqueur, Mesnil-en-Arrouaise, Mesnil-Martinsart, Métigny, Mézerolles, Miannay, Millencourt, Millencourt-en-Ponthieu, Miraumont, Mirvaux, Moislains, Molliens-au-Bois, Mons-Boubert, Montauban-de-Picardie, Montigny-les-Jongleurs, Montigny-sur-l'Hallue, Montonvillers, Morlancourt, Mouflers, Mouflières, Moyenneville, Nampont, Naours, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Neufmoulin, Neuilly-le-Dien, Neuilly-l'Hôpital, Neuville-au-Bois, Neuville-Coppegueule, Neuville-lès-Bray (La), Neuville, Nibas, Novion, Noyelles-en-Chaussée, Noyelles-sur-Mer, Nurlu, Occoches, Ochancourt, Oisemont, Oneux, Oust-Marest, Outrebois, Ovillers-la-Boisselle, Pendé, Pernois, Péronne, Picquigny, Pierregot, Poeuilly, Poches-Estruval, Pont-de-Metz, Ponthoile, Pont-Remy, Port-le-Grand, Poulainville, Pozières, Prouville, Puchevillers, Pys, Quend, Quesnoy-le-Montant, Raincheval, Rainneville, Ramburelles, Rambures, Rancourt, Regnières-Ecluse, Remaisnil, Ribeaucourt, Ribemont-sur-Ancre, Rivery, Roisel, Ronssoy, Rubempré, Rue, Saigneville, Sailly-Flibeaucourt, Sailly-Saillisel, Saint-Acheul, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Blimont, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Gratien, Saint-Léger-lès-Authie, Saint-Léger-lès-Domart, Saint-Léger-sur-Bresle, Saint-Maulvis, Saint-Maxent, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Saint-Riquier, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-en-Chaussée, Saint-Valery-sur-Somme, Saveuse, Sénarpont, Senlis-le-Sec, Sorel, Sorel-en-Vimeu, Soues, Surcamps, Suzanne, Talmas, Templeux-la-Fosse, Templeux-le-Guéard, Terramesnil, Thiepval, Thièvres, Tilloy-Florville, Tincourt-Boucly, Titre (Le), Toefles, Tours-en-Vimeu, Toutencourt, Translay (Le), Treux, Tully, Vadencourt, Valines, Varennes, Vauchelles-lès-Authie, Vauchelles-lès-Domart, Vauchelles-les-Quesnoy, Vaudricourt, Vaux-en-Amiénois, Vaux-Marquenneville, Vercourt, Vergies, Vicogne (La), Vignacourt, Ville-le-Marclèt, Ville-sur-Ancre, Villeroy, Villers-Bocage, Villers-Carbonnel, Villers-Faucon, Villers-sous-Ailly, Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vismes, Vitz-sur-Authie, Vraignes-en-Vermandois, Vron, Wargnies, Warloy-Baillon, Wiry-au-Mont, Woignarue, Woincourt, Woirel, Yaucourt-Bussus, Yonval, Yvrench, Yvrencheux, Yzengremer, Yzeux.

Cette unité de contrôle est composée de 8 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 5.

- **UC 02 « AMIENS SUD » localisée à AMIENS** : Comprend les communes de Ablaincourt-Pressoir, Ailly-sur-Noye, Allonville, Andechy, Armancourt, Arvillers, Assainvillers, Athies, Aubercourt, Aubigny, Aubvillers, Aumont, Aveslèges, Avesnes-Chaussoy, Ayencourt, Bacouel-sur-Selle, Balâtre, Bayonvillers, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Beaucourt-en-Santerre, Beaufort-en-Santerre, Becquigny, Belleuse, Belloy-Saint-Léonard, Bergicourt, Berny-en-Santerre, Berteaucourt-lès-Thennes, Béthencourt-sur-Somme, Bettembos, Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Blangy-sous-Poix, Blangy-Tronville, Bonnay, Bosquel, Bouchoir, Bougainville, Bouillancourt-la-Bataille, Boussicourt, Bovelles, Boves, Braches, Brassy, Breuil, Briquemesnil-Floxicourt, Brocourt, Brouchy, Bus-la-Mésière, Bussy-lès-Daours, Bussy-lès-Poix, Buverchy, Cachy, Cagny, Caix, Camon, Camps-en-Amiénois, Cantigny, Cardonniers (Le), Carrépuis, Caulières, Cayeux-en-Santerre, Cerisy, Champien, Chaulnes, Chaussoy-Epagny, Chavatte (La), Chilly, Chipilly, Chirmont, Chuignes, Chuignolles, Cizancourt, Clair-Saulchoix, Contre, Conty, Corbie, Cottenchy, Coullemelle, Courcelles-sous-Moyencourt, Courcelles-sous-Thoix, Courtemanche, Crémery, Cressy-Omencourt, Creuse, Croix-Moligneaux, Croixrault, Curchy, Damery, Dancourt-Popincourt, Daours, Davenescourt, Démuin, Devise, Domart-sur-la-Luce, Dommartin, Douilly, Dromesnil, Dury, Echelle-Saint-Aurin (L'), Ennemain, Epénancourt, Epléssier, Eppeville, Equennes-Eramecourt, Erches, Ercheu, Esclainvillers, Esmery-Hallon, Essertaux, Estrées-Deniécourt, Estrées-sur-Noye, Etalon, Etefay, Falaise (La), Falvy, Famechon, Faverolles, Fay, Fescamps, Fignièrès, Flers-sur-Noye, Fleury, Fluy, Folies, Folleville, Fonches-Fonchette, Fontaine-lès-Cappy, Fontaine-sous-Montdidier, Fossemanant, Foucaucourt-en-Santerre, Fouencamps, Fouillois, Fouquescourt, Fourcigny, Framerville-Rainecourt, Fransart, Fransures, Frémontiers, Fresnes-Mazancourt, Fresnoy-au-Val, Fresnoy-en-Chaussée, Fresnoy-lès-Roye, Fricamps, Gauville, Gentelles, Glisy, Goyencourt, Gratibus, Grattepanche, Grécourt, Grivesnes, Grivillers, Gruny, Guerbigny, Guignemicourt, Guillaucourt, Guizancourt, Guyencourt-sur-Noye, Hailles, Hallivillers, Hallu, Ham, Hamel (Le), Hamelet, Hangard, Hangest-en-Santerre, Harbonnières, Hattencourt, Hébécourt, Heilly, Herleville, Herly, Hescamps, Hombleux, Hornoy-le-Bourg, Hypercourt, Ignaucourt, Jumel, Laboissière-en-Santerre, Lachapelle, Lafresguimont-Saint-Martin, Lahoussoye, Laleu, Lamaronde, Lamotte-Brebière, Lamotte-Warfusée, Languevoisin-Quinquery, Laucourt, Lawarde-Mauger-l'Hortoy, Liancourt-Fosse, Licourt, Lignièrès, Lignièrès-Châtelain, Lihons, Liomer, Longueau, Louvrechy, Mailly-Raineval, Malpart, Marcelcave, Marché-Aillouarde, Marchélepot, Marestmontiers, Marlers, Marquivillers, Matigny, Maucourt, Méharicourt, Meigneux, Méréaucourt, Méricourt-en-Vimeu, Méricourt-l'Abbé, Mesnil-Saint-Georges, Mesnil-Saint-Nicaise, Mézières-en-Santerre, Misery, Mollies-Dreuil, Monchy-Laggache, Monsures, Montagne-Fayel, Montdidier, Morchain, Morcourt, Moreuil, Morisel, Morvillers-Saint-Saturnin, Moyencourt, Moyencourt-lès-Poix, Muille-Villette, Namps-Maisnil, Nampty, Nesle, Neuville-Sire-Bernard (La), Ô-de-Selle, Offignies, Offoy, Oissy, Oresmaux, Pargny, Parvillers-le-Quesnoy, Piennes-Onvillers, Pissy, Plachy-Buyon, Plessier-Rozainvillers (Le), Poix-de-Picardie, Pont-Noyelles, Potte, Prouzel, Proyard, Punchy, Puzeaux, Querrieu, Quesne (Le), Quesnel (Le), Quesnoy-sur-Airaines, Quevauvillers, Quiry-le-Sec, Quivières, Remaugies, Remiencourt, Rethonvillers, Revelles, Riencourt, Rogy, Roiglise, Rollot, Rosières-en-Santerre, Rouvrel, Rouvroy-en-Santerre, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Roye, Rubescourt, Rumigny, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Sains-en-Amiénois, Saint-Aubon-Montenoy, Saint-Christ-Briost, Sainte-Segrée, Saint-Fuscien, Saint-Mard, Saint-Saufieu, Saisseval, Saleux, Salouël, Sancourt, Saulchoy-sous-Poix, Sauvillers-Mongival, Sentelie, Seux, Sourdon, Soyécourt, Taily, Tertry, Thennes, Thézy-Glissant, Thieulloy-l'Abbaye, Thieulloy-la-Ville, Thoix, Thory, Tilloloy, Trois-Rivières, Ugny-l'Equipée, Vaire-sous-Corbie, Vauvillers, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Velennes, Vermandovillers, Verpillières, Vers-sur-Selles, Villecourt, Villers-aux-Erables, Villers-Bretonneux, Villers-Campsart, Villers-lès-Roye, Villers-Tournelle, Voyennes, Vraignes-lès-Hornoy, Vrély, Warlus, Warsy, Warvillers, Wiencourt-l'Equipée, Y.

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 5.

**ARTICLE 6** : Les établissements et entreprises agricoles sont définies comme les établissements et entreprises des professions agricoles définies aux articles L713-1 et L. 722-1 à L722-3 du code rural, les établissements et entreprises ayant pour activité principale la gestion et l'exploitation de parcours de golf relevant des codes NAF 9311Z et 9312Z ainsi que les services s'y rattachant, les entreprises qui ressortent des codes NAF 4611Z (intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis), 4621Z (commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour bétail), 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1051A (Fabrication de lait liquide et de produits frais), 1051B (Fabrication de beurre), 1052Z (Fabrication de glaces et sorbets), 1091Z (fabrication d'aliments pour animaux de ferme) et du code 1310Z (Préparation de fibres textiles et filature) pour les activités de rouissage et de teillage du lin, ainsi que les activités exercées dans leurs emprises, ceci sauf exceptions reprises dans les annexes.

**ARTICLE 7 :** Les établissements et entreprises de transport sont définies comme les établissements et entreprises relevant des codes NAF 4939A (Transports routiers réguliers de voyageurs), 4939B (Autres transports routiers de voyageurs), 4941A (Transports routiers de fret interurbains), 4941B (Transports routiers de fret de proximité), 4941C (Location de camions avec chauffeur), 4942Z (Services de déménagement), 5221Z (Services auxiliaires des transports terrestres), 5229B (Affrètement et organisation des transports), 5229A (messagerie) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, ceci sauf exceptions reprises dans les annexes.

**ARTICLE 8 :** Le chantier de la plateforme européenne quadrimodale, situé sur l'ancienne base aérienne de Cambrai et couvrant notamment les communes de HAYNECOURT, EPINOY et SANCOURT (situées sur les départements du Pas de Calais et du Nord) est dénommé « chantier E-VALLEY ».

**ARTICLE 9 :** Les sections d'inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements situés sur leur territoire, à l'exception de ceux relevant d'une autre section d'inspection du travail par application du présent arrêté et de ses annexes.

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu et de son activité, l'est également pour les activités qui se déroulent dans l'emprise de cet établissement, cette exploitation, ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

**ARTICLE 10 :** Il est constitué une Unité Régionale d'Appui et de Contrôle du Travail Illégal (URACTI) rattachée au pôle Travail de la DREETS Hauts-de-France, localisée à Lille, et comportant des agents dans les 5 directions départementales. Cette unité est chargée de la lutte contre le travail illégal pour l'ensemble des branches d'activités et du territoire de la DREETS Hauts-de-France, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

**ARTICLE 11 :** En application de l'article R. 8122-9, 1° du code du travail, il est créé un réseau régional d'appui et de contrôle en matière de prévention des risques particuliers liés à l'amiante (Réseau Risques Particuliers Amiante - RRPA), composé d'agents affectés au sein des unités de contrôle, appuyés par les ingénieurs de prévention du pôle Travail de la DREETS. Placé sous l'autorité du chef de pôle Travail de la DREETS, ou d'un agent du pôle Travail désigné par lui, nonobstant l'autorité hiérarchique en DREETS subsistant pour chaque agent de contrôle concerné, ce réseau intervient sur l'ensemble du territoire de la DREETS Hauts-de-France, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

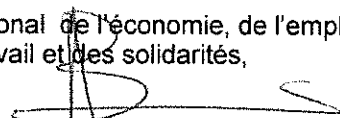
**ARTICLE 12 :** L'arrêté portant organisation régionale du système d'inspection du travail et localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des Hauts-de-France du 20 décembre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 13 :** La présente décision entre en vigueur à compter du 1er avril 2021.

**ARTICLE 14 :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités,

  
André BOUVET

## **ANNEXE 1 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord**

### **- 01 Unité de contrôle de Roubaix Tourcoing, localisée provisoirement à Villeneuve d'Ascq**

**La section 01-01 Tourcoing-Comines** est compétente pour les communes de Bousbecque, Comines, Linselles, Wervicq Sud,

- la partie de la commune de Tourcoing comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Bondues, Neuville-en-Ferrain, Roncq,
- la rue du Pont Rompu (exclue), la chaussée Fernand Forest (exclue), la chaussée Denis Papin (exclue), la chaussée Watt (exclue).

**La section 01-02 Tourcoing - Bondues** est compétente pour la commune de Bondues,

- la partie de la commune de Tourcoing comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Bondues, Mouvaux, Roubaix, Wasquehal,
- le boulevard Gambetta (exclue), la rue Edouard Sasselange (incluse), la rue des Ursulines (incluse), la rue de Lille (incluse), la rue du Haze (exclue), la rue Nationale (exclue), la rue Jean Froissart (exclue), la rue du Brun Pain (exclue), la chaussée Watt (incluse).

**La section 01-03 Roncq et Transports** est compétente pour la commune de Roncq,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Roubaix Tourcoing.

**La section 01-04 Tourcoing - Halluin** est compétente pour la commune d'Halluin,

- la partie de la commune de Tourcoing comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Roubaix, Wattlelos, Mouscron (Belgique),
- la rue du Maréchal Juin (incluse), la rue Colbert (incluse), la rue du Chêne Houpline (exclue), la rue du Moulin Fagot (exclue), la rue du Château (exclue), la rue Léon Salenbien (exclue), la place Sébastopol (exclue), la rue des Carliers (incluse), la rue Famelart (incluse), le boulevard Gambetta (inclus).

**La section 01-05 Roubaix Nord - Wattlelos Nord** est compétente pour la partie de la commune de Wattlelos comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Roubaix, Tourcoing, Mouscron (Belgique),
- la rue Jules Guesde (numéros pairs compris dans le périmètre), la rue Jean Baptiste Lebas (numéros pairs), la place de la Fraternité (numéros pairs), la rue Jean Jaurès (numéros pairs), la place Jean Belvainquièrre (numéros pairs), la rue Carnot (numéros pairs),

- la partie de la commune de Roubaix comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Tourcoing, Wattlelos,
- le boulevard des Couteaux (incluse), le pont des Couteaux (incluse), le quai de Bordeaux (inclus), le quai de Nantes (inclus), la rue Ampère (incluse), la rue Parmentier (incluse), la place Audenaerde (incluse), la rue Pellart (incluse), l'avenue des Nations Unies (exclue), la rue de Blanchemaille du n° 1 à 49 et du n°2 à 50 , la rue de Fontenoy (incluse), la rue de Cassel (exclue), la rue des anges (incluse), la rue de la Chaussée (incluse), le boulevard d'Halluin (inclus), la rue Racine (exclue), le boulevard de la République (exclue).

**La section 01-06 Tourcoing - Neuville** est compétente pour la commune de Neuville-en-Ferrain,

- la partie de la commune de Tourcoing comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Neuville-en-Ferrain, Mouscron (Belgique),
- la rue du Maréchal Juin (exclue), la rue Colbert (exclue), la rue du Chêne Houpline (incluse), la rue du Moulin Fagot (incluse), la rue du Château (incluse), la rue Léon Salenbien (incluse), la place Sébastopol (incluse), la rue des Carliers (exclue), la rue Famelart (exclue), la rue Edouard Sasselange (exclue), la rue des Ursulines (exclue), la rue de Lille (exclue), la rue du Haze (incluse), la rue Nationale (incluse), la rue Jean Froissart (incluse), la rue du Brun Pain du n°1 à n°249 et du n°2 à 250 (incluse), la chaussée Watt (exclue), la chaussée Denis Papin (incluse), la chaussée Fernand Forest (incluse), la rue du Pont Rompu (incluse).

**La section 01-07 Croix** est compétente pour la commune de Croix.



**La section 01-08 Roubaix - Lys** est compétente pour les communes de Lannoy, Lys-lez-Lannoy,

- la partie de la commune de Roubaix comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Croix, Hem, Lys-lez-Lannoy,
- la rue de Lille (incluse), la rue d'Inkermann (exclue), la rue de Rohan (exclue), la rue de Crouy (exclue), la rue Jean Moulin (incluse), la rue Saint Jean (exclue), la rue du Coq Français (exclue), la rue Jules Guesde n° 1 au 125 et du n°2 au 126 (incluse), la rue de Lannoy du n°281 à 649 et du n°280 à 650 (incluse), le boulevard de Mulhouse n° 1 au 109 et du n°2 au 110 (inclus), la rue Beaumarchais (exclue), l'avenue de Verdun (exclue), l'avenue Max Van Der Meersch (exclue).

**La section 01-09 Roubaix - Leers** est compétente pour les communes de Leers, Toufflers,

- la partie de la commune de Roubaix comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Leers, Lys-lez-Lannoy, Tourcoing, Wattrelos,
- le boulevard des Couteaux (exclue), le pont des Couteaux (exclue), le quai de Marseille (inclus), le quai de Rouen (inclus), le quai de Toulon (inclus), Grande Rue du n°198 au 278 et du n°199 au 279, la place Nadaud (exclue), la rue Nadaud (exclue), le Boulevard de Colmar, le boulevard de Beaurepaire (inclus), la rue Lannes (incluse), rue du Pile (incluse), la rue de Condé (exclue), la rue de Condé Prolongée (exclue), le boulevard de Mulhouse n° 111 au 259 et du n°112 au 260, la rue Beaumarchais (incluse), l'avenue de Verdun (incluse), l'avenue Max Van Der Meersch (incluse).

**La section 01-10 Roubaix Centre - Wattrelos Sud** est compétente pour la partie de la commune de Wattrelos comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Leers, Roubaix, Mouscron (Belgique),
- la rue Jules Guesde (numéros impairs compris dans le périmètre), la rue Jean Baptiste Lebas (numéros impairs compris), la place de la Fraternité (numéros impairs compris), la rue Jean Jaurès (numéros impairs compris), la place Jean Belvainquière (numéros impairs compris), la rue Carnot (numéros impairs compris),

- la partie de la commune de Roubaix comprise dans le périmètre défini par :

- l'avenue des Nations Unies du n° 1 à 569 et du n°2 au 570 (incluse), la rue Pellart (exclue), la place Audenaerde (exclue), la rue Parmentier (exclue), la rue Ampère (exclue), le quai de Brest, Grande Rue du début jusqu'au n°197, la place Nadaud (incluse), la rue Nadaud (incluse), le Boulevard de Colmar, le boulevard de Beaurepaire (inclus), la rue Lannes, rue du Pile (exclue), rue de Condé (incluse), rue de Condé Prolongée (incluse), boulevard de Mulhouse (exclu), la rue de Lannoy du n° 1 au 277 et du n°2 au 278, la rue Jules Guesde n°127 au n°399 et du n°128 au n°400 (incluse), la rue du Coq Français (incluse), la rue Saint Jean (incluse), la rue Jean Moulin, la rue de Crouy, la rue de Rohan (incluse), la rue d'Inkermann (exclue), la place Trichon, la rue Rémy Cogghe (exclue), la rue Mimerel (incluse), la rue de l'espérance (incluse), la rue de l'Alma (exclue), la rue du Grand Chemin (incluse), la rue de l'Alouette (incluse), l'avenue Jean Lebas, la rue de Blanchemaille (exclue).

**La section 01-11 Roubaix - Mouvaux** est compétente pour la commune de Mouvaux,

- la partie de la commune de Roubaix comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Croix, Tourcoing,
- la rue de Lille (exclue) la rue d'Inkermann (incluse), la place Trichon (incluse), la rue Rémy Cogghe (incluse), la rue Mimerel (exclue), la rue du Grand Chemin (exclue), la rue de l'Alouette (exclue), l'avenue Jean Lebas (exclue), la rue de Blanchemaille du n° 51 au 199 et du n°52 au 200 (incluse), la rue de Fontenoy (exclue), la rue de Cassel (incluse), la rue des anges (exclue), la rue de la chaussée (exclue), le boulevard d'Halluin (exclu), la rue Racine (incluse), le boulevard de la République (inclus).

#### **- 02 Unité de contrôle de Lille Ville localisée à Lille**

**La section 02-01 Lomme** est compétente pour la partie de la commune de Lille correspondant à la commune associée de Lomme.

**La section 02-02 Bois Blancs - Montebello** est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune de Lille avec celles de Loos, de la commune associée de Lomme et de Lambersart,
- la façade de l'esplanade (exclue), le square ramponneau (exclu), le square Daubenton (exclu), l'avenue Léon Jouhaux (incluse), impasse Sclabert (incluse), la rue d'Armentières (incluse), l'avenue de l'Architecte Cordonnier (incluse), la place Catinat (incluse), la rue Charles de Muysaert (incluse), la rue Delphin Petit (incluse), la rue Auber (incluse), la place du Maréchal Leclerc (inclus), la rue Henri Loyer (incluse), la rue Deschodt (incluse), la

rue Léon Gambetta (exclue), la rue Solférino (exclue), la rue des Postes (incluse), la place Barthélémy Dorez (exclue), la rue du Faubourg des Postes (incluse),

Le périmètre du CHRU délimité par la commune de Loos et la rue Paul Doumer (incluse), la rue Gustave Courbet (incluse), l'avenue Oscar Lambret (incluse) jusque la place de Verdun (exclue), la rue Frédéric Combemale (incluse) jusque la place de Verdun (exclue) ne relève pas de la compétence de cette section.

**La section 02-03 Vauban - Nationale** est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par la rue Charles de Muysaert (exclue), la rue Delphin Petit (exclue), la rue Auber (exclue), la place du Maréchal Leclerc (exclue), la rue Henri Loyer (exclue), la rue Deschodt (exclue), la rue Léon Gambetta (incluse), la place de la République (exclue), la boulevard de la Liberté (du début de rue au n°58 et n°69) (incluse), l'avenue Léon Jouhaux (exclue), la rue d'Armentières (exclue), l'avenue de l'Architecte Cordonnier (exclue), la place Catinat (exclue).

**La section 02-04 Euralille** est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par les limites de la commune de Lille avec celles de La Madeleine et de Marcq en Baroeul, le boulevard Carnot (inclus), la rue du Bois (incluse), la rue de la Louvière (incluse) le boulevard du Faubourg de Roubaix (exclue), la rue du Luxembourg (incluse), le boulevard Louis Pasteur (inclus), la rue de la Chaude Rivière (incluse), l'avenue Willy Brandt (incluse), la place des Buisses (incluse), la rue des Canoniers (incluse), la place aux bleuets (incluse), la rue de Courtrai (incluse), la place de Gand (incluse), la rue de Gand (incluse), la rue Ghandi (incluse), le carrefour Coubertin (inclus), la rue du Cheminot Coquefin (incluse), le boulevard des Cités Unies (inclus), le boulevard Emile Dubuisson (exclu), le parvis Jacques Brel (exclu), la rue Javary (exclue).

**La section 02-05 Lille Ferroviaire** est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par la rue de Tournai (incluse), la rue Faidherbe (incluse), la place du Théâtre (incluse), le boulevard Carnot (exclu), la rue des Canoniers (exclue), la place des Buisses (exclue), l'avenue Willy Brandt (exclue), la rue des 3 couronnes (exclue) ; la rue Javary (exclue), la place de la gare (incluse),

- les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret (NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les voies, gares et ateliers, compris dans le ressort géographique des unités de contrôle de Lille Ville, Lille Est, Lille Ouest et Roubaix-Tourcoing,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Lille Ville.

**La section 02-06 Vieux-Lille** est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par les limites de la commune de Lille avec celles des communes de La Madeleine, de Saint-André, la façade de l'esplanade (incluse), le square Ramponneau (inclus), le square Daubenton (inclus), le boulevard de la Liberté (exclu), la rue Nationale (exclue), la place du Général De Gaulle (incluse), la rue Manneliers (exclue), la place du Théâtre (exclue), la rue de la Clef (incluse), la place des Patiniers (incluse) la place du Lion d'Or (incluse), la place Louise de Bettignies (incluse), rue Rapine (incluse), la rue des Tours (incluse), la rue de Gand (exclue), la rue Gandhi (exclue).

**La section 02-07 Liberté - Centre piétonnier** est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par le boulevard de la Liberté (du n°60 et n°71 à fin de rue) (inclus), le boulevard de Louis XIV (exclu), le boulevard de Dr Calmette (exclu), le boulevard du Président Hoover (exclu), le boulevard Emile Dubuisson (inclus), le parvis Jacques Brel (inclus) , la rue Javary (incluse), la rue de Tournai (exclue), la rue Faidherbe (exclue), la rue des Manneliers (incluse), la place du Général de Gaulle (exclue), la rue Nationale du n°1 au n°109 et du n°2 au n°120 (incluse).

**La section 02-08 Lille Sud - Moulins** est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par les limites de la commune de Lille avec celles de Faches-Thumesnil, Loos, Ronchin, l'autoroute A1, la rue Jean Perrin (exclue), le boulevard de Verdun (exclu), la place Guy de Dampierre (exclue), la rue de Cambrai (exclue), le boulevard Jean Baptiste Lebas (exclu), le boulevard de la Liberté (exclu), la place de la République (incluse), la rue Inkermann (incluse), la place Sébastopol (incluse), la rue Solférino (du n°127 et du n° 190 à fin de rue) (inclus), la rue des Postes (exclue), la place Barthélémy Dorez (incluse), la rue du Faubourg des Postes (exclue), la place de la Solidarité (exclue).

**La section 02-09 Saint Maurice – Fives - Hellemmes** est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par les limites de la commune de Lille avec celles de Marcq-en-Baroeul,

Mons-en-Barœul, Lezennes, Ronchin, Villeneuve d'Ascq, la commune associée d'Hellemmes, la rue du Bois (exclue), la rue de la Louvière (exclue) le boulevard du Faubourg de Roubaix (inclus) le boulevard Louis Pasteur (exclu), la rue de la Chaude Rivière (exclue), la rue du cheminot Coquelin (exclue) , le boulevard des Cités Unies (exclu) , le boulevard du Président Hoover (inclus), la rue Frédéric Mottez (incluse), le boulevard du Dr Calmette (inclus), le boulevard Louis XIV (inclus), le boulevard Jean Baptiste Lebas (inclus), la rue de Cambrai (incluse), la rue Jean Perrin (incluse), la rue du Pr Langevin (incluse), le boulevard de Verdun (inclus), la place Guy de Dampierre (incluse).

**La section 02-10 Agriculture Flandres** est compétente dans le ressort territorial des unités de contrôle de Lille Ouest et Dunkerque pour les établissements et entreprises agricoles.

**La section 02-11 Agriculture Lille-Douais** est compétente dans le ressort territorial des unités de contrôle de Douai, Lille-Est, Lille-Ville, et Roubaix Tourcoing, pour les établissements et entreprises agricoles.

**La section 02-12 Agriculture Hainaut** est compétente dans le ressort territorial des unités de contrôle du Hainaut-Cambrésis et du Hainaut-Sambre Avesnois pour les établissements et entreprises agricoles.

### **- 03 Unité de contrôle de Lille Est, localisée à Lille**

**La section 03-01 Lesquin Fretin, Transports et aéroport de LESQUIN** est compétente pour la commune de Fretin (Hors partie CRT et Parc d'activités du Mélandois),

- la partie de la commune de Lesquin comprise dans le périmètre défini par :
- les communes de Faches-Thumesnil, Fretin, Lezennes (la Route Départementale 48 (exclue), Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Vendeville, l'Autoroute A1 (incluse),
- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'Unité de contrôle de Lille-Est.

Cette section est également compétente pour toutes les activités exercées et toutes les entreprises installées sur l'emprise de l'aéroport de LESQUIN.

**La section 03-02 Mélandois - CRT** est compétente pour les communes de Fretin (partie CRT), Lesquin (partie CRT et Parc d'activités du Mélandois), Péronne-en-Mélantois,

- la partie de la commune de Sainghin-en-Mélantois comprise dans le périmètre défini par :
- la limite de la communes avec celles de Anstaing , Bouvines, Fretin, Lesquin, Lezennes, Péronne-en-Mélantois,
- l'autoroute A27 (incluse), l'autoroute A23 (incluse)

**La section 03-03 Wasquehal - Mons** est compétente pour la commune de Mons-en-Barœul,

- La partie de la commune de Wasquehal comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Marcq-en-Barœul, Villeneuve d'Ascq, l'avenue de Flandre (incluse),
- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- Les limites de la commune avec celles de Croix, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Wasquehal,
- l'avenue de Flandre (incluse), la rue Jean-Jaurès (incluse), le rond-Point Saint-Ghyslain (exclu), et la rue du Moulin-Delmar (incluse).

**La section 03-04 Wasquehal Nord** est compétente pour la partie de la commune de Wasquehal comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Croix, Marcq-en-Barœul, Mouvaux, Villeneuve d'Ascq,
- l'avenue de Flandre (exclue).

**La section 03-05 Villeneuve - Hem** est compétente pour les communes de Forest-sur-Marque, Hem, Saily-lez-Lannoy, Willems

- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Anstaing, Forest sur Marque, Hem, Sainghin-en-Mélantois, Tressin,
- la route de Sainghin (incluse), la rue des fusillés (incluse), la rue du Président Paul-Doumer (exclue), la rue de Ticiéni (incluse), la rue John-Hadley (incluse), la rue Paul-Langevin (exclue), la rue de la résidence Hélène-Boucher (exclue), l'avenue Jean-Perrin (exclue), le Boulevard de Tournai (exclu), le rond-point de Tournai

(exclu), la rue Marcel-Bouderiez (incluse), la rue des enfants-de-Sarajevo (incluse), la rue du Huit-mai-1945 (incluse), la route départementale 700 (incluse).

**La section 03-06 Villeneuve - Cysoing** est compétente pour les communes de Cysoing, Louvil,

- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Croix, Hem,
- l'avenue de Flandre (exclue), la rue Jean-Jaurès (exclue), l'autoroute A22 (exclue), le boulevard du Breucq (exclu), le boulevard de Tournai à partir de l'intersection avec le Boulevard du Breucq (inclus), le rond-point de Tournai (inclus), la rue Marcel-Bouderiez (exclue), la rue des-enfants-de Sarajevo (exclue), la rue du Huit-mai-1945 (exclue), la route départementale 700 (exclue).

**La section 03-07 Villeneuve - Baisieux** est compétente pour les communes de Baisieux, Bouvines, Camphin-en-Pévèle, Chérengh, Gruson,

- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lezennes, Sainghin-en-Mélantois,
- la rue du Président Paul-Doumer (incluse), la rue des fusillés (exclue), la route de Sainghin (exclue)
  
- la partie de la commune de Sainghin-en-Mélantois comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lezennes, Villeneuve d'Ascq,
- la route départementale 955 (exclue) l'autoroute A27 (exclue), l'autoroute A23 (exclue).

**La section 03-08 Villeneuve - Bourghelles** est compétente pour les communes de Bachy, Bourghelles, Cobrieux, Wannehain,

- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lille-Hellemmes, Mons-en-Barœul,
- la rue du Moulin-Delmar (exclue), le rond-point Saint-Ghyslain (inclus), la rue Jean-Jaurès (exclue), l'autoroute A22 (incluse), le boulevard du Breucq (inclus) jusque l'intersection avec l'avenue du Pont-de-Bois (exclue).

**La section 03-09 Villeneuve - Tressin** est compétente pour les communes d'Anstaing, Tressin,

- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lezennes, Lille-Hellemmes,
- l'avenue du Pont-de-Bois (incluse), le boulevard du Breucq à partir de l'intersection avec l'avenue du Pont-de-Bois (inclus), le boulevard de Tournai à partir de l'intersection avec le Boulevard du Breucq (exclu), l'avenue Jean-Perrin (incluse), la rue de la résidence Hélène-Boucher (incluse), l'avenue Paul Langevin (incluse), la rue des carrières (incluse), l'avenue Henri-Poincaré (incluse), la rue du Président Paul-Doumer (exclue), la rue Nicolas-Appert (exclue), le rond-point du Totem (exclu),
  
- la partie de la commune de Lezennes définies par :
- les limites de la commune avec celles de Villeneuve d'Ascq dans le périmètre défini par :
- la rue du Val (exclue), la route départementale 146 (exclue), l'avenue de l'avenir (exclue), la rue Archimède.

**La section 03-10 Lezennes - Ronchin** est compétente pour la commune de Ronchin,

- la partie de la commune de Lezennes comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lesquin, Lille, Lille-Hellemmes, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Villeneuve d'Ascq,
- l'avenue de l'avenir (incluse), la route départementale 146 (incluse), la rue du Val (incluse), la rue Archimède (exclue),
  
- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lezennes,
- la rue Nicolas Appert (incluse),
  
- la partie de la commune de Lille-Hellemmes comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lezennes,
- les parcelles cadastrales 220, 282, 301 et 302,

- la partie de la commune de Lesquin comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lezennes,
- la route départementale 48 (incluse).

- les entreprises en charge de la collecte de déchets ménagers (codes NAF 38-11Z et 38-12Z) sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine et leurs implantations dans le ressort des unités de contrôle de Douai, Lille Est, Lille Ouest, Lille Ville, Roubaix-Tourcoing.

**La section 03-11 Templemars** est compétente pour les communes de Don, Faches-Thumesnil, Houplin-Ancoisne, Templemars, Vendeville, Wavrin,

- la partie de la commune de Lesquin comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Faches-Thumesnil, Ronchin,
- l'autoroute A1 (exclue).

**La section 03-12 Loos et CHR** est compétente pour les communes d'Emmerin, Loos, Wattignies,

- la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Loos ;
- la rue Frédéric Combemale jusqu'à la place de Verdun (exclue), la rue Oscar-Lambret (incluse) à partir de la Place de Verdun (exclue), la place Léonard-de-Vinci (incluse), la rue du Professeur- Laguesse (incluse).

#### **- 04 Unité de contrôle de Lille Ouest localisée à Lille**

**La section 04-01 Nieppe** est compétente pour les communes de Boeseghem, Douliou (Le), Estaires, Gorgue (La), Haverskerque, Houplines, Neuf-Berquin, Nieppe, Merville, Morbecque, Steenbecque, Steenwerck, Thiennes, Vieux-Berquin.

**La section 04-02 Hazebrouck** est compétente pour les communes de Bavinchove, Blaringhem, Borre, Cassel, Ebblinghem, Hazebrouck, Hondeghem, Lynde, Oxelaere, Pradelles, Renescure, Sercus, Staple, Walon-Cappel.

**La section 04-03 Bailleul** est compétente pour les communes de Bailleul, Berthen, Boeschépe, Caestre, Eecke, Flêtre, Godewaersvelde, Merris, Méteren, Saint-Jans-Cappel, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Strazeele, Terdeghem.

**La section 04-04 Armentières** est compétente pour les communes d'Armentières, Chapelle-d'Armentières (La).

**La section 04-05 Hallennes - La Bassée** est compétente pour les communes d'Aubers, Bassée (La), Beaucamps-Ligny, Bois-Grenier, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Fournes-en-Weppes, Fromelles, Hallennes-lez-Haubourdin, Hantay, Herlies, Illies, Maisnil (Le), Marquillies, Radinghem-en-Weppes, Sainghin-en-Weppes, Salomé, Santes, Wicres.

**La section 04-06 Pérenchies & transports** est compétente pour les communes de Deûlémont, Frelinghien, Lompret, Pérenchies, Prêmesques, Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Warneton,  
- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Lille Ouest.

**La section 04-07 Marcq - Marquette** est compétente pour la commune de Marquette-lez-Lille,

- la partie de la commune de Marcq-en-Baroeul comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celle de Bondues, Marquette-lez-Lille, Madeleine (La), Lille, Mons-en-Baroeul, Villeneuve-d'Ascq,
- la rue des Peupliers (exclue), la rue du Docteur Ducroquet (exclue), l'avenue de Flandre (exclue), la place Lisfranc (exclue), l'avenue Foch (exclue).

**La section 04-08 Marcq - Wambrechies** est compétente pour la commune de Wambrechies,

- la partie de la commune de Marcq-en-Baroeul comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Bondues, Mouvaux, Wasquehal,
- la rue des Peupliers (incluse), la rue du Docteur Ducroquet (incluse), l'avenue Foch (incluse), la place Lisfranc (incluse), l'avenue de Flandre (incluse).

**La section 04-09 Lambersart-Saint André** est compétente pour les communes de Lambersart, Saint-André-lez-Lille,

**La section 04-10 Haubourdin** est compétente pour les communes de Capinghem, Englos, Ennetières-en-Weppes, Haubourdin, Sequedin.

**La section 04-11 La Madeleine et Transpole** est compétente :

- pour la commune de La Madeleine,
- pour l'entreprise assurant l'exploitation de l'enseigne « Transpole » et toutes les activités et chantiers exercés dans l'emprise des stations, des voies de métro et de tramway, et des dépôts ou ateliers, sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine compris dans le ressort géographique des unités de contrôle de Douai, Lille Est, Lille Ouest, Lille Ville, Roubaix-Tourcoing.

#### **- 05 Unité de contrôle de Dunkerque**

**La section 05-01 Gravelines** est compétente pour les communes de Bourbourg, Cappelle-Brouck, Craywick, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Holque, Looberghe, Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint-Pierre-Brouck.

**La section 05-02 Coudekerque et Transports** est compétente pour la commune de Coudekerque-Branche,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Dunkerque,
- les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret (NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les gares et ateliers, situés sur l'unité de contrôle de Dunkerque,

**La section 05-03 Wormhout** est compétente pour les communes d'Armbouts-cappel, Arnéke, Bergues, Bierne, Bissezeele, Bollezeele, Brouckerque, Broxeele, Buysseure, Crochte, Drincham, Eringhem, Esquelbecq, Hardifort, Lederzeele, Ledringhem, Merckeghem, Millam, Nieurlet, Nordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Pitgam, Quaëdypre, Rubrouck, Saint-Momelin, Socx, Spycker, Steene, Volckerinckhove, Watten, Wemaers-cappel, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zegerscappel, Zermezeele, Zuytpeene.

**La section 05-04 Tétéghem** est compétente pour les communes de Bambecque, Bray-Dunes, Cappelle-La-Grande, Coudekerque, Ghyvelde, Herzeele, Hondshoote, Houtkerque, Hoymille, Killlem, Leffrinckoucke, Moères (Les), Oost-cappel, Rexpoëde, Tétéghem, Uxem, Warhem, West-Cappel, Winnezeele, Zuydcoote,

Ainsi que pour la partie de la commune de Dunkerque comprise dans le périmètre comprenant les rues situées sur le territoire de l'ancienne commune de Malo-les-Bains et sur le boulevard de la République François Mitterrand.

**La section 05-05 Grande-Synthe** est compétente pour la commune de Grande-Synthe à l'exception de toutes les activités et entreprises situées sur les sites industriels ARCELOR-MITTAL dont les entrées principales sont rue du Comte Jean et route de Spycker à Grande-Synthe.

**La section 05-06 Loon-Plage** est compétente pour la commune de Loon-Plage ainsi que pour toutes les activités et entreprises situées sur les sites industriels ARCELOR-MITTAL dont les entrées principales sont rue du Comte Jean et route de Spycker à Grande-Synthe.

**La section 05-07 Dunkerque Centre** est compétente pour la partie de la commune de Dunkerque comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la communes avec celles de la commune de Coudekerque-Branche et de la commune de Leffrinckoucke,
- le Pont de l'Europe (inclus), le Pont Terre Rouge (inclus), la rue du canal de Bergues (incluse), la rue de l'Ecluse de Bergues (incluse), la rue des Fusiliers Marins (incluse côté pair, exclue côté impair), le quai des Hollandais (inclus côté pair, exclu côté impair), la place du Minck (incluse côté pair, exclue côté impair), la rue du Leughenaer (incluse), le boulevard Paul Verley (inclus), et le boulevard de la République François Mitterrand (exclu), ainsi que toutes les voies comprises à l'intérieur de ce périmètre.

**La section 05-08 Saint Pol** est compétente pour la partie de la commune de Dunkerque comprise dans le périmètre défini par :

- les communes rattachées de Fort-Mardyck et Mardyck, Saint-Pol-sur-Mer.
- les môles et darses du port,
- le Pont des bateliers (inclus), le quai de Mardyck (inclus), la rue de l'Ecluse de Bergues (excluse), la rue des Fusiliers Marins (excluse côté pair, incluse côté impair), le quai des Hollandais (excluse côté pair, incluse côté impair), la place du Minck (incluse côté impair, exclue côté pair), la rue du Leughenaer (excluse), le boulevard Paul Verley (exclu) jusqu'au Pont Carnot (exclu), la rue du 110<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie (incluse entre l'avenue des Bains et le boulevard Paul Verley), l'avenue des Bains (incluse) jusqu'au pont des Bains, la rue Militaire (incluse), le pont Lucien Lefol (exclu), ainsi que toutes les voies comprises à l'intérieur de ce périmètre côté mer et port de Dunkerque.

**La section 05-09 Petite-Synthe** est compétente pour la partie de la commune de Dunkerque comprise dans le périmètre défini par :

- la commune fusionnée de Petite-Synthe,
- la rue de Calais (incluse), la rue de Lille (incluse), la rue Louis Neuts (incluse), la rue des Mariniers (incluse), la rue Roger Verlomme (incluse), la rue du Jeu de Mail (incluse), la Place du Jeu de Mail (incluse), la rue des passerelles (incluse), le quai de Saint-Omer (inclus), la rue des brasseries (incluse) et la rue des Journaliers (incluse).

#### **- 06 Unité de contrôle de Douai localisée à Douai**

**La section 06-01 Seclin** est compétente pour la commune de Seclin.

**La section 06-02 Cuincy et Transports** est compétente pour les communes de Courchelettes, Cuincy, Lambres-lez-Douai,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Douai,
- les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret (NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les ateliers, situés sur l'unité de contrôle de Douai.

**La section 06-03 Orchies** est compétente pour les communes d'Aix, Auchy-lez-Orchies, Bersée, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Erre, Fenain, Hornaing, Landas, Marchiennes, Mouchin, Nomain, Orchies, Rieulay, Saméon, Tilloy-lez-Marchiennes, Vred, Wandignies-Hamage, Warlaing.

**La section 06-04 Avelin** est compétente pour les communes d'Attiches, Avelin, Ennevelin, Genech, Mérignies, Pont-à-Marcq, Templeuve.

**La section 06-05 Noyelles-lès-Seclin** est compétente pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Camphin-en-Carembault, Carnin, Chemy, Gondecourt, Herrin, Noyelles-lès-Seclin, Provin, Wahagnies.

**La section 06-06 Flers-en-Escrebieux** est compétente pour les communes d'Auby, Coutiches, Esquerchin, Faumont, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Neuville (La), Ostricourt, Phalempin, Raimbeaucourt, Thumeries, Tourmignies.

**La section 06-07 Somain** est compétente pour les communes d'Aniche, Arleux, Auberchicourt, Aubigny-au-Bac, Brunemont, Bugnicourt, Cantin, Erchin, Estrées, Féchain, Férin, Fressain, Goelzin, Guesnain, Hamel, Lécluse, Lewarde, Marcq-en-Ostrevent, Monchecourt, Roucourt, Somain, Villers-au-Tertre.

**La section 06-08 Sin-le-Noble** est compétente pour les communes d'Anhiers, Bruille-lez-Marchiennes, Dechy, Ecaillon, Flines-lez-Raches, Lallaing, Loffre, Masny, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt, Râches, Roost-Warendin, Sin-le-Noble, Waziers.

**La section 06-09 Douai Périphérie** est compétente pour la partie de la commune de Douai comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Anhiers, Cuincy, Flers-en-Escrebieux, , Lambres-lez-Douai, Râches, Roost-Warendin, Waziers, Sin-le-Noble,
- la place d'Esquerchin (incluse), le boulevard Albert 1er (inclus), le boulevard Louis Bréguet (inclus), le boulevard Vauban (inclus), la rue de Râches (exclue), la voie de chemin de fer (incluse), la rue d'Aniche

(incluse), le boulevard Paul Hayez (inclus), la place de l'Hérillier (incluse), le boulevard Pasteur (inclus), le boulevard Raymond Poincaré (inclus), le boulevard Jeanne d'Arc (inclus).

**La section 06-10 Douai Centre** est compétente pour la partie de la commune de Douai comprise dans le périmètre défini par :

- la place d'Esquerchin (exclue), le boulevard Albert 1er (exclu), le boulevard Louis Bréguet (exclu), le boulevard Vauban (exclu), la rue de Râches (incluse), la voie de chemin de fer (exclue), la rue d'Aniche (exclue), le boulevard Paul Hayez (exclu), la place de l'Hérillier (exclue), le boulevard Pasteur (exclu), le boulevard Raymond Poincaré (exclu), le boulevard Jeanne d'Arc (exclu), le boulevard Delebecque (exclu).

#### **- 07 Unité de contrôle du Hainaut Cambrésis localisée à Valenciennes et à Cambrai**

**La section 07-01 Saint-Amand** est compétente pour les communes de Bousignies, Brillon, Hasnon, Lecelles, Millonfosse, Rosult, Rumegies, Saint-Amand-les-Eaux, Sars-et-Rosières.

**La section 07-02 Denain** est compétente pour les communes d'Abscon, Aubry-du-Hainaut, Bellaing, Denain, Emerchicourt, Escaudain, Haveluy, Hélesmes, Hérin, Mastaing, Oisy, Roelux, Sentinelle (La), Wallers, Wavrechain-sous-Denain.

**La section 07-03 Petite-Forêt et Transports** est compétente pour la commune de Petite-Forêt,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle du Hainaut-Cambrésis,

- les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret (NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les ateliers, situés dans le ressort géographique de l'unité de contrôle du Hainaut-Cambrésis.

**La section 07-04 Trith-Prouvy** est compétente pour les communes de Prouvy, Rouvignies, Trith-Saint-Léger.

**La section 07-05 Valenciennes ouest-lieu saint amand** est compétente pour les communes d'Artres, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Douchy-les-Mines, Famars, Haspres, Haulchin, Hordain, Lieu-Saint-Amand, Louches, Maing, Marquette-en-Ostrevant, Monchaux-sur-Ecaillon, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Quérénaing, Thiant, Verchain-Maugre, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx ;

- et la partie de la commune de Valenciennes comprise dans le périmètre défini par : Rue du Faubourg de Paris, Rue de la Délivrance (Exclue), Place Winston Churchill (Exclue), Avenue Vauban (Exclue), Place Henri Durre, Avenue de Condé, Rue Pecllet, Rue des Mericants, Chemin du Noir Mouton, Rue Magalotti, Place Carpeaux, Rue Ferrand, Place Saint Nicolas, Rue de Paris, Place du Marché aux Herbes (Exclue), Rue de la Vieille Poissonnerie, Place du Commerce et Avenue des Dentellières et les limites de la commune avec celle d'Anzin.

**La section 07-06 Valenciennes Ouest-Caudry** est compétente pour les communes d'Avesnes-les-Aubert, Beaumont-en-Cambrésis, Beaurain, Bermerain, Béthencourt, Bevillers, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Capelle, Caudry, Escarmain, Haussy, Inchy, Montay, Montrécourt, Neuville, Quiévy, Rieux-en-Cambrésis, Romeries, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saulzoir, Solesmes, Sommaing, Vendegies-sur-Ecaillon, Vertain, Viesly, Villers-en-Cauchies

- et la partie de la commune de Valenciennes comprise dans le périmètre défini par :

Avenue Vauban, Place Winston Churchill, Rue de la Délivrance, Chemin de Halage et Avenue Dampierre et les limites de la commune avec celles de Trith Saint Leger, La Sentinelle, Petite-Forêt et Anzin.

**La section 07-07 Cambrai – Escaudoeuvres, localisée à Cambrai**, est compétente pour les communes d'Abancourt, Aubencheul-au-Bac, Awoingt, Bantigny, Beauvois-en-Cambrésis Blécourt, Cagnoncles, Carnières, Cattenières, Cauroir, Cuvillers, Escaudoeuvres, Estourmel, Eswars, Etrun, Fontaine au pire, Fontaine Notre Dame, Fressies, Haynecourt, Hem-Lenglet, Iwuy, Naves, Neuville Saint Rémy, Paillencourt, Ramillies, Sailly lez Cambrai, Sancourt, Thun-l'Evêque, Thun-Saint-Martin, Tilloy-lez-Cambrai, Wambaix,

- à l'exception du suivi du chantier « E-VALLEY » défini à l'article 8 du présent arrêté

- et la partie de la commune de Valenciennes comprise dans le périmètre défini par :

Rue Duchesnois, Rue de l'Épaix, Rue des Cents Têtes (exclue), Rue du Soldat d'Indochine, Boulevard des Alliés, Rue des Archers, Rue Davaine, Rue du Rempart, Avenue Clemenceau, Rue de Paris (Exclue), Place du marché aux Herbes, Rue Ferrand (Exclue) et Place Carpeaux (exclue) et les limites de la commune avec celle de Saint Sauve.



**La section 07-08 Cambrai – Raillencourt Sainte Olle, localisée à Cambrai** est compétente pour les communes d'Anneux, Banteux, Bantouzelle, Boursies, Cantaing-sur-Escaut, Crèvecoeur-sur-l'Escaut, Doignies, Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Lesdain, Marcoing, Masnières, Moeuvres, Noyelles-sur-Escaut, Proville, Raillencourt-Sainte-Olle, Ribécourt-la-Tour, Rues-des-Vignes (Les), Rumilly-en-Cambrésis, Villers-Guislain, Villers-Plouich,

- et la partie de la commune de Cambrai comprise dans le périmètre défini par :

Avenue du Cateau (exclue), Avenue Michelet (exclue), Boulevard Vauban (exclu), Place du Maréchal Leclerc (exclue), Boulevard Faidherbe (N° 27 et sup et N° 42 et sup), Rue d'Alsace Lorraine (N° supérieurs à 28), Place de la porte Notre Dame, Rue Sadi Carnot (exclue), Place du Neuf Octobre, Place A. Briand, Avenue de la Victoire, Place de la Porte de Paris (exclue), Boulevard de la Liberté (exclu), Rue des Docks (exclue), Route d'Arras (exclue) et les communes limitrophes.

**La section 07-09 Cambrai - Le Cateau, localisée à Cambrai**, est compétente pour les communes de Bazuel, Bertry, Busigny, Cateau-Cambrésis (Le), Catillon-sur-Sambre, Caullery, Clary, Dehéries, Elincourt, Esnes, Groise (La), Haucourt-en-Cambrésis, Honnechy, Ligny-en-Cambrésis, Malincourt, Marez, Maurois, Mazinghien, Montigny-en-Cambrésis, Niernies, Ors, Pommereuil, Rejet-de-Beaulieu, Reumont, Saint-Benin, Saint-Souplet, Séravillers-Forenvil, Troisvilles, Villers-Outréaux, Walincourt-Selvigny,

- et la partie de la commune de Cambrai comprise dans le périmètre défini par :

Avenue du Cateau, Avenue Michelet, Boulevard Vauban, Place du Maréchal Leclerc, Boulevard Faidherbe (N° 1 à 25 et N° 2 à 40), Rue d'Alsace Lorraine (N° 1 à 27), Place de la porte Notre Dame (exclue), Rue Sadi Carnot, Place du Neuf Octobre (exclue), Place A. Briand (exclue), Avenue de la Victoire (exclue), Place de la Porte de Paris, Boulevard de la Liberté, Rue des Docks, Route d'Arras et les communes limitrophes.

**La section 07-10 Valenciennes Est** est compétente pour la partie de la commune de Valenciennes comprise dans le périmètre défini par :

- Chemin de Halage (exclu), Rue du Faubourg de Paris (exclue), Boulevard Beauneveu (exclu), Boulevard Saly, Avenue des Dentellières (exclue), Place du Commerce, Place d'Armes, Avenue de la Vieille Poissonnerie (exclue), Place du marché aux herbes (exclue), Avenue Georges Clémenceau (exclue) y compris la Cour Hardy et la Cour Girod (exclues), Rue du Rempart (exclue), Place du Moulin Rouge (exclue), Rue Davaine (exclue), Rue des Archers (exclue), Boulevard des Alliés (exclu), Rue du Soldat d'Indochine (exclue), Rue des Cent-Têtes, Rue de l'Epaix (exclue), Avenue Duchesnois (exclue),

- et les limites de la commune avec celles de Saint-Saulve, Marly, Aulnoy-les-Valenciennes et Trith-Saint-Léger.

#### **- 08 Unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois localisée à Valenciennes**

**La section 08-01 Crespin** est compétente pour les communes de Bruille-Saint-Amand, Château-L'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Escautpont, Flines-les-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maulde, Mortagne-du-Nord, Nivelles, Odomez, Raismes, Saint-Aybert, Thivencelle, Thun-Saint-Amand, Vieux-Condé.

**La section 08-02 Onnaing** est compétente pour les communes d'Anzin, Beuvrages, Onnaing, Saint-Saulve.

**La section 08-03 Fourmies et Transports** est compétente pour les communes Beugnies, Dimechaux, Dimont, Féron, Flaumont-Waudrechies, Fourmies, Glageon, Liessies, Rainsars, Ramousies, Sains du Nord, Sars Poteries, Semeries, Semousies, Solrinnes, Wignehies,

- Les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre-Avesnois,

- Les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret (NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les ateliers situés sur l'unité de contrôle du Hainaut Sambre-Avesnois.

**La section 08-04 Marly** est compétente sur les communes d'Aulnoy lez Valenciennes, Bruay sur Escaut, Curgies, Estreux, Marly, Préseaux, Quarouble, Quiévrechain, Rombies et Marchipont, Saultain, Sebourg, Vicq.

**La section 08-05 Feignies** est compétente pour les communes d'Amfroipret, Audignies, Bavay, Bellignies, Bermeries, Bettrechies, Bry, Eth, Feignies (à l'exclusion du site Maubeuge Construction Automobile), Flamengrie (La), Franoy, Gussignies, Hargnies, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, Longueville (La), Maresches, Mecquignies, Obies, Orsinval, Preux au Sart, Quesnoy (Le), Ruesnes, Saint-Waast-La-Vallée, Sepmeries, Taisnières sur Hon, Vieux Mesnil, Villers Pol, Wargnies le Grand et Wargnies le Petit,

- et la partie de la commune de Maubeuge comprise dans le périmètre défini par :

Route d'Assevent, Allée de la Polyclinique, Boulevard de Jeumont, Route de Valenciennes, Avenue Jean-Jaurès, Rue de la Liberté (exclue), Rue Corbeau, Rue Jeanne d'Arc, Rue de sous le bois (exclue), Rue Victor Hugo (exclue), Route de Mairieux, Rue du Pont de Pierre, Rue de Feignies (exclue), Rue Nouvelle, Avenue Alfred de Vigny (exclue), Boulevard Alphonse Lamartine, Boulevard des Rois de France (exclu), les allées Louis XVIII, Louis XVI, Louis XIV, Louis XIII (exclues), Rue Emile Verharen (exclue), Route de Mons (exclue) et les limites de la commune avec celles d' Elsmes, Assevent.

**La section 08-06 Louvroil** est compétente pour les communes de Beaudignies, Boussière sur Sambre, Englefontaine, Ghissignies, Gommegnies, Hautmont, Hecq, Jolimetz, Limont Fontaine, Locquignol, Louvignies, Quesnoy, Louvroil, Neuf-Mesnil, Neuville-en-Avesnois, Poix-du-Nord, Pont sur Sambre, Potelle, Raucourt au bois, Saint Rémy du Nord, Salesches, Vendegies au Bois, Villereau.

**La section 08-07 Aulnoye-Aymeries** est compétente pour les communes d'Aulnoye-Aymeries, Avesnelles, Avesnes sur Helpe, Bachant, Bas Lieu, Beaufort, Beaupaire sur Sambre, Berlaimont, Boulogne sur Helpe, Bousies, Cartignies, Croix Caluyau, Dompierre sur Helpe, Dourlers, Eclaibes, Ecuelin, Etroengt, Favril (Le), Floursies, Floyon, Fontaine au Bois, Forest en Cambrésis, Grand Fayt, Haut Lieu, Jenlain, Landrecies, Larouillies, Leval, Marbaix, Maroilles, Monceau Saint Waast, Noyelles sur Sambre, Petit Fayt, Preux au Bois, Prisches, Roversart, Saint Aubin, Saint Hilaire sur Helpe, Saint Rémy Chaussée, Sassegnies, Taisnières en Thiérache, Wattignies-la-Victoire.

**La section 08-08 Maubeuge Ville** est compétente pour La partie des rues de Maubeuge comprise dans le périmètre définie par :

- Rue du gazomètre (exclue), Place Anatchkov (exclue), Boulevard de l'europe, Avenue de Verdun (exclue), Rue du Marechal De Lattre de Tassigny, Avenue du colonel Schouller, Avenue de France, Avenue Mabuse, Place des nations, Avenue Albert premier, Rue du 145<sup>ème</sup> régiment d'infanterie, Rue du 87<sup>ème</sup> régiment d'infanterie, Rue Vauban, Rue casimir fournier, Route de Valenciennes (exclue), Avenue Jean Jaurès (exclue), Rue de la liberté, Rue du Corbeau, Rue Jeanne d'arc (exclue), Rue de sous le bois, Rue Victor Hugo, Rue de Mairieux (exclue), Rue du pont de pierre (exclue), Rue de Feignies, Place Saint Guislain, Résidence Croix de Malte, Avenue Alfred de Vigny, Boulevard des rois de France, les allées Louis XVIII, Louis XIII, Louis XIV, Louis XVI et Louis XV, Rue Emile Verharen, Route de Mons (exclue),  
et les limites de la commune avec celles de Feignies, Haumont, Gognies Chaussée, Louvroil, Mairieux, Neuf Mesnil.

Elle est également compétente pour l'ensemble du site Maubeuge construction automobile.

**La section 08-09 Maubeuge – Jeumont**, est compétente pour les communes d'Aibes, Anor, Assevent Baives, Beaurieux, Bételles, Bersillies, Bettignies, Bousignies sur Roc, Boussois, Cerfontaine, Choisies, Clairfayts, Colleret, Cousolre, Damousies, Eccles, Elsmes, Eppe-Sauvage, Felleries, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Gognies-Chaussée, Hestrud, Jeumont, Lez-Fontaine, Mairieux, Marpent, Moustier-en-Fagne, Obrechies, Ohain, Quiévelon, Recquignies, Rousies, Solre-le-Château, Trélon, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole, Wallers-en-Fagne, Willies,

- et la partie de la commune de Maubeuge comprise dans le périmètre défini par :

Rue du Gazomètre, Place de la Gare, Place des Arts, Boulevard de l'Europe (exclu), Avenue de Verdun, Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny (exclue), Avenue du Colonel Schouller (exclue), Avenue de France (exclue), Avenue Mabuse (exclue), Place des Nations (exclue), Avenue Albert 1<sup>er</sup> (exclue), Rue du 145<sup>ème</sup> régiment d'infanterie (exclue), Rue du 87<sup>ème</sup> régiment d'infanterie (exclue), Rue Vauban (exclue), Rue Casimir Fournier (exclue), Boulevard de Jeumont (exclu), Allée de la polyclinique (exclue), Rue du Général Vanuxem (exclue), Route d'Assevent (exclue) et par les limites des communes d'Assevent, Louvroil et Rousies.

## **ANNEXE 2 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais**

### **- 01 Unité de contrôle d'Arras localisée à Arras**

**La section 01-01 Arras – Aubigny** est compétente pour les communes de Agnières, Ambrines, Aubigny-en-Artois, Aubrometz, Auxi-le-Château, Averdoint, Bailleul-aux-Cornailles, Bajus, Beauvoir-Wavans, Berles-Monchel, Béthonsart, Boffles, Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Buire-au-Bois, Camblineul, Camblain-l'Abbé, Canteleux, Capelle-Fermont, Chelers, Comté (La), Conchy-sur-Canche, Fontaine-l'Étalon, Fortel-en-Artois, Frévent, Fréwillers, Frévin-Capelle, Gennes-Ivergny, Gouy-en-Ternois, Haravesnes, Hermaville, Izel-lès-Hameaux, Ligny-sur-Canche, Magnicourt-en-Comte, Maizières, Mingoval, Monchel-sur-Canche, Monchy-Breton, Noeux-lès-Auxi, Penin, Ponchel (Le), Quoieux-Haut-Maînil, Rougefay, Savy-Berlette, Thieuloye (La), Tilloy-lès-Hermaville, Tincques, Tollent, Vacquerie-le-Boucq, Vaulx, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Villers-l'Hôpital, Villers-sir-Simon, Willencourt,

la partie de la commune d'Arras comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles d'Achicourt, Beaurains, Sainte Catherine, Saint Laurent Blangy, Saint Nicolas,
- la rue Méaulens (incluse), la rue du Marché au Filé (incluse), la place Guy Mollet (incluse), la rue Sainte Croix (incluse), le square Léon Jouhaux (inclus), la route de Bucquoy (incluse), la voie Notre Dame de Lorette (exclue), la place de Tchecoslovaquie (exclue), la rue Roger Salengro (exclue), la place du Pont de Cité (exclue), la rue Saint-Aubert (exclue), la rue des Teinturiers (exclue), la Grand'Place (exclue), la rue du Dépôt (exclue), la Place du Mal Foch (exclue), la rue du Docteur Brassart (exclue), l'avenue du Gal Leclerc (exclue), le boulevard du Gal Faidherbe (exclu).

**La section 01-02 Arras - Fruges** est compétente pour les communes de Ambricourt, Auchy-lès-Hesdin, Avondance, Azincourt, Béalencourt, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Crépy, Créquy, Eclimeux, Fillièvres, Fresnoy, Fressin, Fruges, Galametz, Grigny, Hézecques, Incourt, Lebiez, Loge (La), Lugy, Maisoncelle, Matringhem, Mencas, Neulette, Noyelles-lès-Humières, Parcq (Le), Planques, Quesnoy-en-Artois (Le), Radinghem, Rollancourt, Royon, Ruisseauville, Sains-lès-Fressin, Saint-Georges, Senlis, Torcy, Tramecourt, Vacqueriette-Erquières, Verchin, Vieil-Hesdin, Vincly, Wail, Wamin, Willeman,

la partie de la commune d'Arras comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celle de Achicourt, Anzin Saint Aubin, Dainville, Sainte Catherine,
- la voie Notre Dame de Lorette (incluse), la place de Tchecoslovaquie (incluse), la rue Roger Salengro (incluse), la place du Pont de Cité (incluse), la rue du 29 juillet (incluse), la Place du 33ème (incluse), la cour de Verdun (exclue), le boulevard Crespel (exclu), la rue Adam de la Halle (exclue), la rue de Grigny (exclue).

**La section 01-03 Arras - Hesdin** est compétente pour les communes de Amplier, Aubin-Saint-Vaast, Bienvillers-au-Bois, Bouin-Plumoisson, Brévillers, Capelle-lès-Hesdin, Caumont, Cavron-Saint-Martin, Chériennes, Contes, Couin, Douriez, Famechon, Foncquevillers, Gaudiempré, Gommecourt, Gouy-Saint-André, Grincourt-lès-Pas, Guigny, Guisy, Halloy, Hannescamps, Hébuterne, Hénu, Hesdin, Huby-Saint-Leu, Humbercamps, Labroye, Marconne, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Mondicourt, Mouriez, Offin, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Pommier, Puisieux, Raye-sur-Authie, Regnauville, Sailly-au-Bois, Saint-Amand, Sainte-Austreberthe, Sarton, Souastre, Thièvres, Tortefontaine, Wambercourt, Warlincourt-lès-Pas,

la partie de la commune d'Arras comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles d'Achicourt,
- la cour de Verdun (incluse), le boulevard Crespel (inclus), la rue Adam de la Halle (incluse), la rue de Grigny (incluse), la rue du dépôt (incluse), l'avenue du Mal Leclerc (incluse), la rue du Docteur Brassart (incluse), la Place du Mal Foch (incluse), le boulevard du Gal Faidherbe (inclus), la rue Pasteur (incluse), l'impasse Bachelet (incluse), la rue Paul Perrin (incluse), la Grand'Place (incluse), la rue des Teinturiers (incluse), la rue des Agaches (incluse), la rue Saint-Aubert (incluse), la rue du 29 juillet (exclue), la Place du 33ème (exclue), la route de Bucquoy (exclue), la rue Méaulens (exclue), la rue Sainte-Croix (exclue), la place Guy Mollet (exclue), la rue du Marché au Filé (exclue), le square Léon Jouhaux (exclu).

**La section 01-04 Avion et Transport** est compétente pour les communes d'Avion, Drocourt, Méricourt, Rouvroy,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle d'Arras,
- les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret (NAF 4920Z)

ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les ateliers, situés sur les unités de contrôle d'Arras et Lens-Hénin.

**La section 01-05 Monchy** est compétente pour les communes d'Ablainzevelle, Alette, Baralle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-Becquerelle, Boiry-Notre-Dame, Boileux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Bourlon, Boyelles, Brebières, Bucquoy, Buissy, Bullecourt, Cagnicourt, Chérisy, Corbehem, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-lès-Alette, Dury, Ecourt-Saint-Quentin, Ecooust-Saint-Mein, Epinoy, Ervillers, Etaing, Eterpigny, Feuchy, Fontaine-lès-Croisilles, Fresnes-lès-Montauban, Gomiécourt, Gouy-sous-Bellonne, Graincourt-lès-Havrincourt, Guemappe, Hamblain-les-Prés, Hamelin-court, Haucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Marquion, Monchy-le-Preux, Mory, Moyenneville, Noreuil, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Plouvain, Pronville, Quéant, Récourt, Rémy, Riencourt-lès-Cagnicourt, Roeux, Rumaucourt, Sailly-en-Ostrevant, Sains-lès-Marquion, Saint-Léger, Saint-Martin-sur-Cojeul, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Tortequesne, Vaulx-Vraucourt, Villers-lès-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois, Wancourt.

- Cette section est également compétente pour le suivi du chantier « E-VALLEY » défini à l'article 8 du présent arrêté.

**La section 01-06 Ruitz** est compétente pour les communes d'Acq, Anzin-Saint-Aubin, Avesnes-le-Comte, Barly, Bavincourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Canettemont, Coulemont, Couturelle, Dainville, Denier, Duisans, Ecurie, Estrée-Wamin, Etrun, Givenchy-le-Noble, Grand-Rullecourt, Hauteville, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Lattre-Saint-Quentin, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Maroeuil, Mont-Saint-Eloi, Noyellette-, Noyelle-Vion, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Roclin-court, Ruitz, Sainte-Catherine, Sars-le-Bois, Saulty, Sombrin, Le Souich, Sus-Saint-Léger, Warluzel.

**La section 01-07 Saint-Laurent-Blangy** est compétente pour les communes d'Aix-Noulette, Anvin, Athies, Aumerval, Bailleul-lès-Pernes, Bailleul-sir-Berthoult, Bergueneuse, Bours, Bouvigny-Boyeffles, Boyaval, Conteville-en-Ternois, Eps, Equirre, Erin, Fiefs, Fleury, Floringhem, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-lès-Hermans, Gavrelle, Gouy-Servins, Hersin-Coupigny, Hestrus, Heuchin, Huclier, Lisbourg, Marest, Monchy-Cayeux, Nédon, Nédonchel, Pernes, Prédefin, Pressy, Sachin, Sains-en-Gohelle, Sains-lès-Pernes, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Servins, Tangry, Teneur, Tilly-Capelle, Valhuon.

**La section 01-08 Saint-Pol** est compétente pour les communes d'Ablain-Saint-Nazaire, Acheville, Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Arleux-en-Gohelle, Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-lès-Loges, Beauvois, Berles-au-Bois, Bermicourt, Berneville, Blairville, Blangerval-Blangermont, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Bois-Bernard, Brias, Buneville, Carency, La Cauchie, Croisette, Croix-en-Ternois, Diéval, Ecoivres, Eleu-dit-Leauwette, Farbus, Ficheux, Flers, Fosseux, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Fresnoy-en-Gohelle, Gauchin-Verloingt, Givenchy-en-Gohelle, Gouves, Gouy-en-Artois, Guinecourt, Habarcq, Haute-Avesnes, Hautecloque, Hendecourt-lès-Ransart, Héricourt, Herlière (La), Herlin-court, Herlin-le-Sec, Hericourt, Humeroeuille, Humières, Izel-lès-Equerchin, Ligny-Saint-Flochel, Linzeux, Maisnil, Marquay, Mercatel, Moncheaux-lès-Frévent, Monchiet, Monchy-au-Bois, Montenescourt, Monts-en-Ternois, Neuville-au-Cornet, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Nuncq-Hautecote, Oeuf-en-Ternois, Oppy, Ostreville, Pierremont, Quiéry-la-Motte, Ramecourt, Ransart, Rivière, Roëllecourt, Saint-Michel-sur-Ternoise, Saint-Pol-sur-Ternoise, Sallaumines, Séricourt, Sibiville, Simencourt, Siracourt, Souchez, Ternas, Thélus, Troisvaux, Villers-au-Bois, Vimy, Wanquetin, Warlus, Wavrans-sur-Ternoise, Willerval.

**La section 01-09 Tilloy** est compétente pour les communes d'Achicourt, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Agny, Avesnes-lès-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-lès-Cambrai, Beaurains, Béhagnies, Bertincourt, Beugin, Beugnâtre, Beugny, Biefvillers-lès-Bapaume, Bihucourt, Bus, Camblain-Châtelain, Caucourt, Estrée-Cauchy, Fampoux, Favreuil, Frémicourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Légal, Grévillers, Haplincourt, Havrincourt, Hermies, Hermin, Houdain, Lebuquière, Léchelle, Ligny-Thilloy, Maisnil-lès-Ruitz, Martinpuich, Metz-en-Couture, Morchies, Morval, Neuville-Bourjonval, Neuville-Vitasse, Ourton, Rebreuve-Ranchicourt, Riencourt-lès-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Sapignies, Sars (Le), Tilloy-lès-Mofflaines, Le Transloy, Trescault, Vêlu, Villers-au-Flos, Wailly, Warlencourt-Eaucourt, Ytres.

**La section 01-10, Agriculture Pas-de-Calais Nord** est compétente pour les établissements et entreprises agricoles sur les communes d'Ablain-Saint-Nazaire, Acheville, Achicourt, Acquin-Westbécourt, Affringues, Agny, Aire-sur-la-Lys, Aix-Noulette, Alembon, Alincthun, Allouagne, Alquines, Ambleteuse, Ames, Amettes, Andres, Angres, Annay-sous-Lens, Annequin, Annezin, Ardres, Arleux-en-Gohelle, Arques, Attaques (Les), Auchel, Auchy-au-Bois, Auchy-les-Mines, Audembert, Audincthun, Audinghen, Audrehem, Audresselles, Audruicq, Atingues, Avion, Avrout, Bailleul-Sir-Berthoult, Baincthun, Bainghen, Balinghem, Baralle, Barlin, Bayenghem-

lès-Éperlecques, Bayenghem-lès-Seninghem, Bazinghen, Beaumetz-lès-Aire, Beaurains, Belle-et-Houllefort, Bellebrune, Bellinghem, Bellonne, Bénifontaine, Béthune, Beugin, Beuvrequen, Beuvry, Biache-Saint-Vaast, Billy-Berclau, Billy-Montigny, Blendecques, Bléquin, Blessy, Boiry-Notre-Dame, Bois-Bernard, Boisdingham, Bomy, Bonningues-lès-Ardres, Bonningues-lès-Calais, Boulogne-sur-Mer, Bouquehault, Bourecq, Bourlon, Bournonville, Boursin, Bouvelinghem, Bouvigny-Boyeffles, Brebières, Brêmes, Bruay-la-Buissière, Brunembert, Buissy, Bully-les-Mines, Burbure, Busnes, Caffiers, Cagnicourt, Calais, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Cambrin, Campagne-lès-Guines, Campagne-lès-Wardrecques, Capelle-lès-Boulogne (La), Carency, Carly, Carvin, Cauchy-à-la-Tour, Caucourt, Chocques, Clairmarais, Clerques, Cléty, Colembert, Condette, Conteville-lès-Boulogne, Coquelles, Corbehem, Coulogne, Coulomby, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Courset, Couture (La), Coyecques, Crémarest, Cuinchy, Dannes, Delettes, Dennebroeucq, Desvres, Divion, Dohem, Doudeauville, Dourges, Douvrin, Drocourt, Drouvin-le-Marais, Dury, Echinghen, Écourt-Saint-Quentin, Ecquedecques, Ecques, Éleu-dit-Leauwette, Elnes, Enquin-lez-Guinegatte, Éperlecques, Épinoy, Équihen-Plage, Erny-Saint-Julien, Escalles, Escoeuilles, Esquerdes, Essars, Estevelles, Estrée-Blanche, Estrée-Cauchy, Étaing, Éterpigny, Évin-Malmaison, Fampoux, Farbus, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Ferfay, Ferques, Festubert, Feuchy, Fiennes, Fléchin, Fleurbaix, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fouquières-lès-Lens, Fresnes-lès-Montauban, Fresnicourt-le-Dolmen, Fresnoy-en-Gohelle, Fréthun, Gauchin-Légal, Gavrelle, Givenchy-en-Gohelle, Givenchy-lès-la-Bassée, Gonnehem, Gosnay, Gouy-Servins, Gouy-sous-Bellonne, Graincourt-lès-Havrincourt, Grenay, Guarbecque, Guemps, Guînes, Haillcourt, Haisnes, Halinghen, Hallines, Ham-en-Artois, Hamblain-les-Prés, Hames-Boucres, Hardinghen, Harnes, Haucourt, Haut-Loquin, Helfaut, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Hénin-Beaumont, Henneveux, Herbinghen, Hermelinghen, Hermin, Hersin-Coupigny, Havelinghen, Hesdigneul-lès-Béthune, Hesdigneul-lès-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Huringhem, Hinges, Hocquinghen, Houchin, Houdain, Houlle, Hulluch, Inchy-en-Artois, Isbergues, Isques, Izel-lès-Équerchin, Journy, Labeuvrière, Labourse, Lacres, Lagnicourt-Marcel, Laires, Lambres, Landrethun-le-Nord, Landrethun-lès-Ardres, Lapugnoy, Laventie, Ledingham, Leforest, Lens, Lespesses, Lestrem, Leubringhen, Leulinghem, Leulinghen-Bernes, Libercourt, Licques, Lières, Liettes, Liévin, Ligny-lès-Aire, Lillers, Linghem, Locon, Loison-sous-Lens, Longfossé, Longuenesse, Longueville, Loos-en-Gohelle, Lorgies, Lottinghen, Louches, Lozinghem, Lumbres, Maisnil-lès-Ruitz, Mametz, Maninghen-Henne, Marck, Marles-les-Mines, Marquion, Marquise, Mazingarbe, Mazinghem, Menneville, Mentque-Nortbécourt, Merck-Saint-Liévin, Méricourt, Meurchin, Monchy-le-Preux, Mont-Bernanchon, Montigny-en-Gohelle, Moringhem, Moulle, Muncq-Nieurlet, Noeux-les-Mines, Nabringhen, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Neuve-Chapelle, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, Neuvireuil, Nielles-lès-Ardres, Nielles-lès-Bléquin, Nielles-lès-Calais, Nordausques, Norrent-Fontes, Nort-Leulinghem, Nortkerque, Nouvelle-Église, Noyelles-Godault, Noyelles-lès-Vermelles, Noyelles-sous-Bellonne, Noyelles-sous-Lens, Oblinghem, Offekerque, Offrethun, Oignies, Oisy-le-Verger, Oppy, Ourton, Outreau, Ouve-Wirquin, Oye-Plage, Palluel, Pelves, Pernes-lès-Boulogne, Peuplingues, Pihem, Pihen-lès-Guînes, Pittefaux, Plouvain, Polincove, Pont-à-Vendin, Portel (Le), Pronville, Quéant, Queimes, Quercamps, Quernes, Quesques, Questrecques, Quiéry-la-Motte, Quiestède, Roeux, Racquinghem, Rebergues, Rebreuve-Ranchicourt, Reclinghem, Récourt, Recques-sur-Hem, Rely, Remilly-Wirquin, Rémy, Renty, Rety, Richebourg, Riencourt-lès-Cagnicourt, Rinxent, Robecq, Rodelinghem, Rombly, Roquetoire, Rouvroy, Ruitz, Rumaucourt, Ruminghem, Sailly-en-Ostrevent, Sailly-Labourse, Sailly-sur-la-Lys, Sains-en-Gohelle, Sains-lès-Marquion, Saint-Étienne-au-Mont, Saint-Augustin, Saint-Floris, Saint-Folquin, Saint-Hilaire-Cottes, Saint-Inglevert, Saint-Léonard, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Martin-Choquel, Saint-Martin-d'Hardinghem, Saint-Martin-les-Tatinghem, Saint-Omer, Saint-Omer-Capelle, Saint-Tricat, Saint-Venant, Sainte-Marie-Kerque, Sallaumines, Salperwick, Samer, Sangatte, Sanghen, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Selles, Seninghem, Senlecques, Serques, Servins, Setques, Souchez, Surques, Tardinghen, Thélus, Théroouanne, Thiembronne, Tilloy-lès-Mofflaines, Tilques, Tingry, Tortequesne, Tournehem-sur-la-Hem, Vaudricourt, Vaudringhem, Vendin-le-Vieil, Vendin-lès-Béthune, Verguigneul, Verlincthun, Vermelles, Verquin, Vieil-Moutier, Vieille Chapelle, Vieille-Église, Villers-au-Bois, Villers-lès-Cagnicourt, Vimy, Violaines, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois, Wacquinghen, Wailly, Wardrecques, Wast (Le), Wavrans-sur-l'Aa, Westrehem, Wierre-au-Bois, Wierre-Effroy, Willerval, Wimereux, Wimille, Wingles, Wirwignes, Wismes, Wisques, Wissant, Witternesse, Wittes, Wizernes, Zouafques, Zudausques, Zutkerque.

**La section 01-11, Agriculture Pas-de-Calais Sud** est compétente pour les établissements et entreprises agricoles sur les communes d'Ablainzevelle, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Acq, Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Agnières, Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Aix-en-Ergny, Aix-en-Issart, Alette, Ambricourt, Ambrines, Amplier, Anvin, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Athies, Attin, Aubigny-en-Artois, Aubin-Saint-Vaast, Aubrometz, Auchy-lès-Hesdin, Aumerval, Auxi-le-Château, Averdoingt, Avesnes, Avesnes-le-Comte, Avesnes-lès-Bapaume, Avondance, Alette, Azincourt, Bailleul-aux-Cornailles, Bailleul-lès-Pernes, Bailleulmont, Bailleulval, Bajus, Bancourt, Bapaume, Barastre, Barly, Basseux, Bavincourt, Béalencourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Beaulencourt, Beaumerie-Saint-Martin, Beaumetz-lès-Cambrai, Beaumetz-lès-Loges, Beaurainville, Beauvoir-Wavans, Beauvois, Bécourt, Béhagnies, Berck-sur Mer, Bergueneuse, Berlencourt-le-Cauroy, Berles-au-Bois, Berles-Monchel, Bermicourt, Berneville, Bernieulles, Bertincourt, Béthonsart, Beugnâtre, Beugny, Beussent,

Beutin, Bezinghem, Biefvillers-lès-Bapaume, Bienvillers-au-Bois, Bihucourt, Bimont, Blairville, Blangerval-Blangermont, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Boffles, Boiry-Becquerelle, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Boisjean, Boisleux-au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Bonnières, Boubers-lès-Hesmond, Boubers-sur-Canche, Bouin-Plumoison, Bouret-sur-Canche, Bours, Bourthes, Boyaval, Boyelles, Brévillers, Bréxent-Énocq, Brias, Brimeux, Bucquoy, Buire-au-Bois, Buire-le-Sec, Bullecourt, Buneville, Bus, Calotterie (La), Camblain-l'Abbé, Cambligneul, Camiers, Campagne-lès-Boulonnais, Campagne-lès-Hesdin, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Canettemont, Canlers, Canteleux, Capelle-Fermont, Capelle-lès-Hesdin, Cauchie (La), Caumont, Cavron-Saint-Martin, Chelers, Chériennes, Chérisy, Clenleu, Colline-Beaumont, Comté (La), Conchil-le-Temple, Conchy-sur-Canche, Contes, Conteville-en-Ternois, Cormont, Couin, Coullefont, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Courcelles-le-Comte, Couturelle, Crépy, Créquy, Croisette, Croisilles, Croix-en-Ternois, Cucq, Dainville, Denier, Diéval, Douchy-lès-Ayette, Douriez, Duisans, Éclimeux, Écoivres, Écoust-Saint-Mein, Écuire, Écurie, Embry, Enquin-sur-Baillons, Eps, Équirre, Ergny, Érin, Ervillers, Estrée, Estréelles, Estrée-Wamin, Étaples, Étrun, Famechon, Favreuil, Fichoux, Fiefs, Fillièvres, Flers, Fleury, Floringhem, Foncquevillers, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-lès-Croisilles, Fontaine-lès-Hermans, Fontaine-l'Étalon, Fortel-en-Artois, Fosseux, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Frémicourt, Frencq, Fresnoy, Fressin, Frévent, Fréville, Frévin-Capelle, Fruges, Galametz, Gauchin-Verloingt, Gaudiempré, Gennes-Ivergny, Givenchy-le-Noble, Gomiécourt, Gommecourt, Gouves, Gouy-en-Artois, Gouy-en-Ternois, Gouy-Saint-André, Grand-Rullecourt, Gréville, Grigny, Grincourt-lès-Pas, Groffliers, Guémappe, Guigny, Guinecourt, Guisy, Habarcq, Halloy, Hamelin-court, Hannescamps, Haplincourt, Haravesnes, Haute-Avesnes, Hauteclouque, Hauteville, Havrincourt, Hébuterne, Hendecourt-lès-Ransart, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Hénu, Héricourt, Herlière (La), Herlincourt, Herlin-le-Sec, Herly, Hermaville, Hermies, Hericourt, Hesdin, Hesmond, Hestrus, Heuchin, Hézecques, Houvin-Houvigneul, Hubersent, Huby-Saint-Leu, Huclier, Hucqueliers, Humbercamps, Humbert, Humeroeuille, Humières, Incourt, Inxent, Ivergny, Izel-les-Hameaux, Labroye, Lattre-Saint-Quentin, Lebiez, Lebucquière, Léchelle, Lefaux, Lépine, Lespinoy, Liencourt, Lignereuil, Ligny-Saint-Flochel, Ligny-sur-Canche, Ligny-Thilloy, Linzeux, Lisbourg, Loge (La), Loison-sur-Créquoise, Longvilliers, Ligny, Madelaine-sous-Montreuil (La), Magnicourt-en-Comte, Magnicourt-sur-Canche, Maintenay, Maisnil, Maisoncelle, Maizières, Manin, Maninghem, Maroeuil, Marant, Marconne, Marconnelle, Marenla, Maresquel-Ecquemicourt, Marest, Maresville, Marles-sur-Canche, Marquay, Martinpuich, Matringhem, Mencas, Mercatel, Merlimont, Metz-en-Couture, Mingoal, Moncheaux-lès-Frévent, Monchel-sur-Canche, Monchiet, Monchy-au-Bois, Monchy-Breton, Monchy-Cayeux, Mondicourt, Montcavrel, Montenescourt, Montreuil, Mont-Saint-Éloi, Monts-en-Ternois, Morchies, Morval, Mory, Mouriez, Moyenneville, Noeux-lès-Auxi, Nédon, Nédonchel, Nempont-Saint-Firmin, Neulette, Neuville-au-Cornet, Neuville-Bourjonval, Neuville-sous-Montreuil, Noreuil, Noyelles-lès-Humières, Noyelle, Noyelle-Vion, Nuncq-Hautecôte, Oeuf-en-Ternois, Offin, Orville, Ostreville, Parcq (Le), Parenty, Pas-en-Artois, Penin, Pernes, Pierremont, Planques, Pommera, Pommier, Ponchel (Le), Prédefin, Pressy, Preures, Puisieux, Quesnoy-en-Artois (Le), Quoieux-Haut-Maînil, Quilen, Radinghem, Ramecourt, Rang-du-Fliers, Ransart, Raye-sur-Authie, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Recques-sur-Course, Regnaville, Rencourt-lès-Bapaume, Rimboval, Rivière, Roclincourt, Rocquigny, Roëllecourt, Rollancourt, Rougefay, Roussent, Royon, Ruisseauville, Rumilly, Ruyalcourt, Sachin, Sailly-au-Bois, Sains-lès-Fressin, Sains-lès-Pernes, Saint-Amand, Saint-Aubin, Saint-Denoëux, Sainte-Austreberthe, Sainte-Catherine, Saint-Georges, Saint-Josse, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Léger, Saint-Martin-sur-Cojeul, Saint-Michel-sous-Bois, Saint-Michel-sur-Ternoise, Saint-Nicolas, Saint-Pol-sur-Ternoise, Saint-Rémy-au-Bois, Sapignies, Sars (Le), Sars-le-Bois, Sarton, Saulchoy, Saulty, Savy-Berlette, Sempy, Senlis, Séricourt, Sibiville, Simencourt, Siracourt, Sombrin, Sorrus, Souastre, Souich (Le), Sus-Saint-Léger, Tangry, Teneur, Ternas, Thieuloye (La), Thièvres, Tigny-Noyelle, Tilloy-lès-Hermaville, Tilly-Capelle, Tincques, Tollent, Torcy, Tortefontaine, Touquet-Paris-Plage (Le), Tramecourt, Transloy (Le), Trescault, Troisvaux, Tubersent, Vacquerie-le-Boucq, Vacqueriette-Erquières, Valhuon, Vaux, Vaux-Vraucourt, Vêlu, Verchin, Verchocq, Verton, Vieil-Hesdin, Villers-au-Flos, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Villers-l'Hôpital, Villers-Sir-Simon, Vincly, Waben, Wail, Wailly-Beaucamp, Wambercourt, Wamin, Wancourt, Wanquetin, Warlencourt-Eaucourt, Warlincourt-lès-Pas, Warlus, Warluzel, Wavrans-sur-Ternoise, Wicquinghem, Widehem, Willeman, Willencourt, Ytres, Zoteux.

#### **- 02 Unité de contrôle de Lens-Hénin localisée à Lens**

**La section 02-01 Loison-sous-Lens et Transports** est compétente pour les communes d'Angres, Benifontaine, Bully-les-Mines, Loison-sous-Lens,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Lens Hénin.

**La section 02-02 Hénin-Beaumont** est compétente pour les communes de Billy-Montigny, Fouquières-les-Lens, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-sous-Lens,

la commune d'Hénin-Beaumont à l'exclusion de la plateforme multimodale Delta 3.

**La section 02-03 Lens Sud - Harnes** est compétente pour les communes de Annay-sous-Lens, Estevelles, Harnes, Pont-à-Vendin,

la partie de la commune de Lens comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Avion, Eleu-dit-Leauwette, Sallaumines,
- la Route Nationale 25 (incluse), la Route d'Arras (incluse), la Rue du 11 novembre (incluse), le Rond-Point Bollaert (exclu), l'Avenue A. Maës (exclue), l'Avenue Raoul Briquet (exclue), la Place Roger Salengro (exclue), l'Avenue du 4 septembre (exclue).

**La section 02-04 Lens Ouest - Liévin Nord** est compétente pour les communes de Grenay, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Noyelles-les-Vermelles, Vermelles,

la partie de la commune de Lens compris dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Eleu-dit-Leauwette, Liévin, Loos-en-Gohelle,
- la RD 947 (incluse), la route de la Bassée (incluse), la rue E. Bollaert (incluse), le Rond-Point Bollaert (inclus), la rue A. Maës (inclus), le Parc d'Activités de la Croisette (comprenant la rue Léon Droux, la rue des Poissonniers, la rue Frédéric sauvage, la rue de l'Abbé Jerzy Popieluszko, la rue A. Halette, la rue François Hennebique, la rue Champollion (inclus), la route Nationale 25, la Route d'Arras (exclue) et la zone d'activité de la Croisette (incluse), la rue Georges Clémenceau (exclue),

la partie de la commune de Liévin compris dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celle de Eleu-dit-Leauwette, Grenay, Lens, Loos-en-Gohelle
- la RD 58 E (partie Nord de la Chaussée incluse), l'avenue F. Mitterrand (partie Nord de la Chaussée incluse), le boulevard du Mal Leclercq (partie Nord de la Chaussée incluse), la rue François Courtin (incluse).

**La section 02-05 Carvin** est compétente pour les communes de Carvin, Hulluch, Libercourt, Meurchin, Oignies, Wingles.

**La section 02-06 Douvrin – Liévin Sud** est compétente pour les communes d'Auchy-les-Mines, Billy-Berclau, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Givenchy-les-La-Bassée, Haisnes, Violaines,

la partie de la commune de Liévin comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Aix-Noulette, Angres, Avion, Bully-les-Mines, Eleu-dit-Leauwette, Givenchy-en-Gohelle,
- la RD 58 (partie Sud de la Chaussée incluse), l'avenue François Mitterrand (partie Sud de la Chaussée incluse), le boulevard du Maréchal Leclercq (partie Sud de la Chaussée incluse).

**La section 02-07 Noyelles-Godault** est compétente pour les communes de Courcelles-les-Lens, Courrières, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest, Noyelles-Godault, ainsi que la partie de la plateforme multimodale DELTA 3 située sur la commune d'Hénin-Beaumont.

**La section 02-08 Vendin – Lens Nord** est compétente pour la commune Vendin-le-Vieil,

la partie de la commune de Lens comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Loison-sous-Lens et Vendin-le-Vieil,
- l'avenue du 4 septembre (incluse), la Place Roger Salengro (incluse), l'Avenue Raoul Briquet (incluse), la rue Elie Reumaux (incluse), la RD 947 (exclue), la route de la Bassée (exclue), à l'exclusion de la zone d'activités de la Croisette.

### **- 03 Unité de contrôle de Béthune Saint-Omer localisée à Béthune et à Calais**

**La section 03-01 Wardrecques** est compétente pour les communes de Blendecques, Campagne-lès-Wardrecques, Ecques, Huringhem, Mametz, Quiestède, Racquinghem, Roquetoire, Théroüanne, Wardrecques

- elle est également compétente pour les entreprises et leurs établissements de l'Unité Economique et Sociale Arc France situés dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Béthune Saint-Omer

**La section 03-02 Aire-sur-la-Lys** est compétente pour les communes d'Aire-sur-la-Lys, Blessy, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Ham-en-Artois, Helfaut, Isbergues, Lambres, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mazinghem, Norrent-Fontes, Quernes, Rombly, Saint-Augustin, Saint-Venant, Witternesse, Wittes.

**La section 03-03 Arques - Longuenesse, localisée à Calais** est compétente pour les communes de Arques, Longuenesse, Saint-Omer.

**La section 03-04 Béthune - Auchel** est compétente pour les communes de Allouagne, Auchel, Bourecq, Burbure, Cauchy-à-la-Tour, Drouvin-le-Marais, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Labeuvrière, Lapugnoy, Lozinghem, Lespesse, Lillers, Rely, Vaudricourt, Verquin, Verquigneul,

la partie de la commune de Béthune comprise dans le périmètre défini par:

- les limites de la commune avec celles d'Annezin, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune et Verquin,
- la rue de Saint-Venant (incluse), la rue d'Aire (incluse), la place Lamartine (exclue), la rue Carnot (incluse), la Grand Place (incluse), la rue Jean Jaurès (incluse), la place Georges Clémenceau (incluse), la rue E. Haynaut (incluse), la place Saint-Eloi (incluse), la rue du Faubourg d'Arras (exclue), la rue de l'horlogerie (exclue), la rue Copernic (exclue), l'avenue Winston Churchill (exclue).

**La section 03-05 Bruay-la-Buissière** est compétente pour les communes de Bruay-la-Buissière, Barlin, Calonne-Ricouart, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Marles-les-Mines, Noeux-les-Mines.

**La section 03-06 Lestrem** est compétente pour les communes de Annequin, Annezin, Busnes, Calonne-sur-la-Lys, Chocques, Couture (La), Essars, Festubert, Fleurbaix, Guarbecques, Gonnehem, Hinges, Laventie, Lestrem, Locon, Lorgies, Mont-Bernanchon, Neuve-Chapelle, Oblinghem, Robecq, Richebourg, Sailly-sur-la-Lys, Saint-Floris, Vendin-lès-Béthune, Vieille-Chapelle.

**La section 03-07 Béthune - Beuvry** est compétente pour les communes de Beuvry, Labourse, Sailly-Labourse,

la partie de la commune de Béthune comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Annezin, Beuvry, Essars et Verquigneul,
- la rue de Saint-Venant (exclue), la rue d'Aire (exclue), la place Lamartine (incluse), la rue Carnot (exclue), la Grand Place (exclue), la rue Jean Jaurès (exclue), la place Georges Clémenceau (exclue), la rue E. Haynaut (exclue), la place Saint-Eloi (exclue), la rue du Faubourg d'Arras (incluse), la rue de l'horlogerie (incluse), la rue Copernic (incluse), l'avenue Winston Churchill (incluse).

**La section 03-08 Béthune – Littoral et Transport, localisée à Calais** est compétente pour les communes de Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Beaumetz-les-Aire, Bomy, Clairmarais, Enquin-Lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Febvin-Palfart, Ferfay, Fléchin, Laies, Lières, Saint-Hilaires-Cottes, Westrehem,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Béthune Saint-Omer et de l'unité de contrôle de Boulogne-Littoral.

#### **- 04 Unité de contrôle de Boulogne-Littoral localisée à Boulogne-sur-Mer et à Calais**

**La section 04-01 Coquelles et Ferroviaire,** est compétente pour les communes d'Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Bazinghen, Bonningues-lès-Calais, Coquelles, Escalles, Frethun, Havelinghen, Peuplingues, Saint-Inglevert, Sangatte, Tardinghen, Wimereux, Wissant,

- les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret (NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les ateliers, situés dans les unités de contrôle de Béthune Saint-Omer et Boulogne Littoral.

**La section 04-02 Calais - Coulogne, localisée à Calais** est compétente pour les communes de Alembon, Andres, Ardres, Attaques (Les), Audrehem, Autingues, Balinghem, Bonningues-lès-Ardres, Bouquehault, Boursin, Brêmes, Campagne-lès-Guines, Clerques, Coulogne, Hardinghen, Haut-Loquin, Herbinghen, Hermelinghen, Hocquinghen, Journy, Landrethun-lès-Ardres, Licques, Louches, Nielles-les-Ardres, Nortkerque, Rebergues, Rodelinghem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem, Zutkerque,

la partie de la commune de Calais comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celle de Coulogne et Marck,
- la rue François Jacob (inclus), la rue Jean Rostand (inclus), la rue Yervant Toumaniantz (incluse), l'avenue Louis Blériot (exclue), le quai du commerce (inclus), le pont Mollien (inclus), le quai du Danube (inclus), le pont Jacquard (inclus), le boulevard Jacquard (exclu sauf pour les établissements implantés dans le centre commercial « Cœur de vie »), le boulevard Lafayette (exclu), le quai Lucien Lheureux (inclus).



**La section 04-03 Calais - Guînes, localisée à Calais** est compétente pour les communes de Caffiers, Ferques, Fiennes, Guemps, Guînes, Hames-Boucres, Landrethun-le-Nord, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Marck, Nielles-les-Calais, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Pihen-les-Guînes, Rety, Saint-Folquin, Saint-Omer-Capelle, Saint-Tricat, Vieille-Eglise, Wierre-Effroy,

la partie de la commune de Calais comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Marck et Sangatte,
- la digue Gaston Berthe (incluse), la rocade ouest (incluse), la portion de la rue de Verdun comprise entre le rond-point de Douaumont et le rond-point Jourdan (exclue), le boulevard Léon Gambetta (exclu), le boulevard Jacquard (inclus sauf pour les établissements implantés dans le centre commercial « Cœur de vie »), le pont Jacquard (exclus), le quai du Danube (exclus), le quai de la Gendarmerie (inclus), l'avenue Louis Blériot (incluse), la rue du Pasteur Martin Luther King (incluse), la rue Jacques Monod (incluse).

**La section 04-04 Calais – Saint-Martin-lès-Boulogne,** est compétente pour les communes de Saint-Martin-lès-Boulogne, Wimille,

la partie de la commune de Calais comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Coquelles, Coulogne et Sangatte,
- le quai d'Amérique (inclus), le quai Gustave Lamarle (inclus), le boulevard Lafayette (inclus), le boulevard Léon Gambetta (inclus), la portion de la rue de Verdun comprise entre le rond-point de Douaumont et le rond-point Jourdan (incluse), la rocade ouest (exclue).

**La section 04-05 Boulogne - Outreau** est compétente pour les communes de Baincthun, Condette, Echinghen, Hesdin-l'Abbé, Isques, Outreau, Saint-Léonard,

la partie de la commune de Boulogne-sur-Mer comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Wimereux, Wimille et Saint-Martin-les-Boulogne,
- le boulevard Sainte-Beuve (exclu), le boulevard Gambetta (exclu), le boulevard Mitterrand (exclu), la rue de la Lampe (exclue), la Grande Rue (exclue), le boulevard Auguste Mariette (exclu), la rue Porte Neuve (exclue), l'avenue Charles de Gaulle (exclue), la route de Calais (exclue).

**La section 04-06 Boulogne – Le Portel** est compétente pour les communes de Camiers, Dannes, Equihen Plage, Estree, Estreelles, Frencq, Inxent, Maresville, Portel (Le), Longvilliers, Montcavrel, Neufchatel-Hardelet, Recques sur Course, Saint Etienne au Mont, Tubersent, Widehem,

la partie de la commune de Boulogne-sur-Mer comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Outreau et Saint-Martin-les-Boulogne
- le boulevard Diderot (exclu), le boulevard Voltaire (exclu), le boulevard Auguste Comte (exclu), la rue Nationale (incluse), la Grande Rue (incluse), le boulevard Auguste Mariette (incluse), la rue Porte Neuve (incluse), l'avenue Charles de Gaulle (incluse), la route de Calais (incluse).

**La section 04-07 Boulogne - Marquise** est compétente pour les communes d'Alincthun, Bécourt, Belle et Houlefort, Bellebrune, Bernieulles, Beussent, Beuvrequen, Bezinghen, Bourthes, Campagne les Boulonnais, Capelle les Boulogne (La), Carly, Colembert, Conteville les Boulogne, Cormont, Courset, Cremarest, Doudeauville, Enquin sur Baillons, Halinghen, Hesdigneul les Boulogne, Hubersent, Lacres, Ledinghen, Le Wast, Maninghen-Henne, Marquise, Nesles, Offrethun, Parenty, Pernes les Boulognes, Pittefaux, Preures, Questrecques, Rinxent, Samer, Senlecques, Tingry, Verlincthun, Wacquinghen, Wierre au Bois, Wirwignes, Zoteux,

la partie de la commune de Boulogne-sur-Mer comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Outreau et Portel (Le),
- le boulevard Sainte-Beuve (inclus), le boulevard Gambetta (inclus), le boulevard Mitterrand (inclus), le pont de l'Entente Cordiale (inclus), la rue de la Lampe (incluse), la rue Nationale (exclue), le boulevard Voltaire (inclus), le boulevard Auguste Comte (inclus), le boulevard Diderot (inclus).

**La section 04-08 Le Touquet** est compétente pour les communes de Airon-Notre-Dame, Beutin, Bréxent-Enocq, Calotterie (La), Cucq, Etaples, Lefaux, Madelaine-sous-Montreuil (La), Merlimont, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorrus, Touquet-Paris-Plage (Le),

**La section 04-09 Berck Montreuil** est compétente pour les communes de Airon-Saint-Vaast, Aix en Ergny, Aix en Issart, Alette, Attin, Audincthun, Avesnes, Beaumerie Saint Martin, Beaurainville, Bimont, Boisjean, Boubers les Hesmond, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Campigneulles les Grandes, Campigneulles les Petites, Clenleu, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Dennebreucq, Ecuire, Embry, Ergny, Fauquembergues, Groffliers, Herly, Hesmond, Hucqueliers, Humbert, Lépine, Lespinoy, Loison sur Créquoise, Maintenay, Maninghem, Marant, Marenla, Marles sur Canche, Montreuil, Nempont-Saint-Firmin, Neuville sous Montreuil, Quilen, Rang-du-Fliers, Reclingham, Renty, Rimboval, Roussent, Rumilly, Saint Denoex, Saint-Michel-sous-Bois, Saint-Rémy-au-bois, Saulchoy, Sempy, Tigny-Noyelle, Verchocq, Verton, Waben, Wailly-Beaucamp, Wicquinghem,

la partie de la commune de Berck comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Groffliers, Rang-du-Fliers et Verton,
- le Chemin des Anglais (inclus), l'avenue du 8 mai 1945 (exclue), le Chemin aux Raisins (inclus).

**La section 04-10 Lumbres** est compétente pour d'Acquin-Westbécourt, Affringues, Alquines, Audruicq, Avrault, Bainghen, Bayenghem-lès-Eperlecques, Bayenghem-lès-Seninghem, Bellinghem, Bléquin, Boisdingham, Bournonville, Bouvelinghem, Brunembert, Cléty, Coulomby, Coyecques, Delettes, Desvres, Dohem, Elnes, Eperlecques, Escoeuilles, Esquerdes, Hallines, Henneveux, Houlle, Leulinghem, Longfosse, Longueville, Lottinghen, Lumbres, Menneville, Mentque Nortbecourt, Merck-Saint-Liévin, Moringhem, Moulle, Muncq Nieurlet, Nabringhen, Nielles-lès-Bléquin, Nordausques, Nort-Leulinghem, Ouve-Wirquin, Pihem, Polincove, Quelmes, Quercamps, Quesques, Recques sur Hem, Remilly-Wirquin, Ruminghem, Sainte Marie Kerque, Saint-Martin-les-Tatinghem, Saint-Martin-Choquel, Saint-Martin-d'Hardingham, Salperwick, Selles, Seninghem, Serques, Setques, Thiembronne, Tilques, Vaudringhem, Vieil-Moutier, Wavrans-sur-l'Aa, Wismes, Wisques, Wizernes, Zouafques, Zudausques.

**La section 04-11 Berck Maritime** est compétente pour la partie de la commune de Berck comprise dans le périmètre défini par le Chemin des Anglais (exclu), l'avenue du 8 mai 1945 (incluse), le Chemin aux Raisins (exclu) et la plage.

En outre, pour la région des Hauts de France, cette section est seule compétente pour le contrôle des navires, en mer ou accostés, et le personnel qui y est employé, à l'exception des opérations et travaux des entreprises extérieures intervenant sur les navires à quai. Cette compétence s'étend aux autres activités assurées dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes au littoral des Hauts de France, aux entreprises de pilotage maritime, de lamanage, de remorquage, aux entreprises d'armement maritime, aux entreprises de pêche à pieds, ainsi qu'aux entreprises de travail maritime.

### **ANNEXE 3 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne :**

#### **- 01 Unité de contrôle de Laon-Soissons localisée à Laon**

**La section 01-01 Thierache** est compétente pour les communes de Any-Martin-Rieux, Archon, Aubenton, Beaume, Berlancourt, Berlise, Besmont, Brunehamel, Bucilly, Buire, Buironfosse, Capelle (La), Chaourse, Chery-les-Rozoy, Chevennes, Chigny, Clairfontaine, Clermont-les-Fermes, Coingt, Colonfay, Crupilly, Cuiry-les-Iviers, Dagny-Lambercy, Dizy-le-Gros, Dohis, Dolignon, Effry, Englancourt, Eparcy, Erloy, Etreaupont, Flamengrie (La), Fontenelle, Franqueville, Froidestrees, Gergny, Grandrieux, Herie (La), Herie-la-Vieville (Le), Hirson, Housset, Iviers, Jeantes, Landifay-et-Bertaignemont, Landouzy-la-Ville, Leme, Lerzy, Les Autels, Leuze, Lislet, Logny-les-Aubenton, Luzoir, Marfontaine, Martigny, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Mondrepuis, Montcornet, Montloue, Mont-Saint-Jean, Morgny-en-Thierache, Neuve-Maison, Neuville-Housset (La), Noircourt, Ohis, Origny-en-Thierache, Papeux, Parfondeval, Puisieux-et-Clanlieu, Raillimont, Renneval, Resigny, Rocquigny, Rougeries, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Sains-Richaumont, Saint-Clement, Sainte-Genevieve, Saint-Gobert, Saint-Michel, Saint-Pierre-les-Franqueville, Soize, Sommeron, Sorbais, Sourd (Le), Thuel (Le), Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny, Ville-aux-Bois-les-Dizy (La), Voharies, Watigny, Wiege-Faty, Wimpy.

**La section 01-02 Coucy-Vervins** est compétente pour les communes Achery, Agnicourt-et-Sechelles, Andelain, Anguicourt-le-Sart, Assis-sur-Serre, Audignicourt, Autremencourt, Autrepes, Bancigny, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Barenton-sur-Serre, Barisis, Bertaucourt-Epourdon, Besme, Bichancourt, Bierancourt, Bois-les-Pargny, Bosmont-sur-Serre, Bourguignon-sous-Coucy, Bouteille (La), Braye-en-Thierache, Brie, Burelles, Camelin, Chalandy, Champs, Charmes, Chatillon-les-Sons, Chery-les-Pouilly, Cilly, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Chateau-Auffrique, Courbes, Couvron-et-Aumencourt, Crecy-au-Mont, Crecy-sur-Serre, Cuirieux, Danizy, Dercy, Deuillet, Erlon, Fere (La), Folembay, Fontaine-les-Vervins, Fourdrain, Fresnes, Fressancourt, Froidmont-Cohartille, Gercy, Grandlup-et-Fay, Guny, Gronard, Harcigny, Hary, Haution, Houry, Jumencourt, Laigny, Landouzy-la-Cour, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Lugny, Manicamp, Marcy-sous-Marle, Marle, Mayot, Mesbrecourt-Richécourt, Monceau-les-Leups, Monceau-le-Waast, Montigny-le-Franc, Montigny-sous-Marle, Montigny-sur-Crecy, Mortiers, Nampcelles-la-Cour, Neuville-Bosmont (La), Novion-et-Catillon, Novion-le-Comte, Pargny les Bois, Pierremande, Pierrepont, Plomion, Pont-Saint-Mard, Pouilly-sur-Serre, Prisces, Quierzy, Quincy Basse, Remies, Rogecourt, Rogny, Saint-Algis, Saint-Aubin, Saint-Gobain, Saint-Nicolas-aux-Bois, Saint-Paul-aux-Bois, Saint-Pierremont, Selens, Septvaux, Servais, Sons-et-Roncheres, Tavaux-et-Pontsericourt, Thenailles, Thiernu, Toulis-et-Attencourt, Travecy, Trosly-Loire, Vallée-au-Ble (La), Vassens, Verneuil-sous-Coucy, Verneuil-sur-Serre, Versigny, Vervins, Vesles-et-Caumont, Voulpaix, Voyenne.

**La section 01-03 Laon Nord** est compétente pour les communes de Aguilcourt, Aizelles Amifontaine, Arrancy, Athies-sous-Laon, Aubigny-en-Laonnois, Beurieux, Berrieux, Berry-au-Bac, Bertrécourt, Bievres, Boncourt, Bouconville-Vauclair, Bouffignereux, Bourg-et-Comin, Braye-en-Laonnois, Bruyeres-et-Montberault, Bucy-les-Pierrepont, Cerny-en-Laonnois, Chamouille, Chaudardes, Cheret, Chermizy Ailles, Chivres-en-Laonnois, Chivy-les-Etouvelles, Clacy-et-Thierret, Colligis-Crandelain, Concevieux, Conde-sur-Suippe, Corbeny, Coucy-les-Eppes, Courtrizy-et-Fussigny, Craonne, Craonnelle, Cuiry-les-Chaudardes, Cuissy-et-Geny, Ebouleau, Eppes, Etouvelles, Evergnicourt, Festieux, Gizy, Godelancourt-les-Berrieux, Godelancourt-les-Pierrepont, Guyencourt, Jumigny, Juvincourt-et-Damary, Lappion, Lierval, Lor, Liesse Notre Dame, Machécourt, Maizy, Marchais, Martigny-Courpierre, Mauregny-en-Haye, Meurival, Missy-les-Pierrepont, Montaigu, Maimaison (La), Montchalons, Monthenault, Moulins, Moussy-Verneuil, Muscourt, Neufchatel-sur-Aisne, Neuville-sur-Ailette, Nizy-le-Comte, Novion-le-Vineux, OEuilly, Orainville, Orgeval, Oulches-la-Vallée-Foulon, Paissy, Pancy-Courtecon, Parfondru, Pargnan, Pignicourt, Ployart-et-Vaurseine, Pontavert, Presles-et-Thiery, Prouvais, Provisieux-et-Plesnoy, Roucy, Sainte-Croix, Sainte-Preuve, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Saint-Thomas, Samoussy, Selve (La), Sissonne, Trucy, Variscourt, Vassogne, Vendresse Beaulne, Veslud, Ville-aux-Bois-les-Pontavert (La), Villeneuve-sur-Aisne, Vorges.

**- Et en partie pour la commune de Laon**, pour le périmètre défini par le chemin rural d'Aulnois à Saint marcel, le boulevard Gras Brancourt, la place Victor Hugo, les rues Léon Blum, Winston Churchill, Condorcet, Pierre Timbaud, l'avenue du Marechal Foch (tous inclus), le chemin rural de Loizy à l'arbre d'Allemagne, les rues Pierre Roger, du Jardin Brizard, des Saussaies, Marcel Levindrey, Romanette, Morlot, des Monts, de la Vieille montagne, la ruelle Calmant, la sente rurale dite de Valizys, l'allée de la Chesnaie, le chemin rural 137 de derrière la Tuilerie (tous exclus), les limites de la commune avec celles d'Aulnois-sous-Laon, Chambry, Athies-sous-Laon, Bruyères et Montberault, Vorges, Presles et Thiery, Chivy-les-Etouvelles, Clacy et Thierret.

**La section 01-04 Laon Sud** est compétente pour les communes Anizy-le-Château, Aulnois-sous-Laon, Bassoles-Aulers, Besny-et-Loizy, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Bucy-les-Cerny, Cerny-les-Bucy, Cessieres, Chaillevois, Chambry, Chevreigny, Crepy, Faucoucourt, Laniscourt, Laval-en-Laonnois, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Molinchart, Monampeuil, Mons-en-Laonnois, Montbavin, Pinon, Premontre, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vaucelles-et-Beffecourt, Vauxaillon, Vivaise, Wissignicourt

- Et en partie, pour la commune de Laon, pour le périmètre défini par :

- le chemin rural de Loizy à l'arbre d'Allemagne, les rues Pierre Roger, du Jardin Brizard, des Saussaies, Marcel Levindrey, Romanette, Morlot, des Monts, de la Vieille montagne, la ruelle Calmant, la sente rurale dite de Valizys, l'allée de la Chesnaie, le chemin rural 137 de derrière la Tuilerie (tous inclus),
- le chemin rural d'Aulnois à Saint Marcel, le boulevard Gras Brancourt, la place Victor Hugo Rues Léon Blum, Winston Churchill, Condorcet, Pierre Timbaud, l'avenue du Marechal Foch, (tous exclus),
- les limites de la commune avec celles de Besny-Loisy, Cerny les Bucy, Molinchart.

**La section 01-05 Transports** est compétente pour toutes les entreprises et les établissements de transport implantés sur l'UC Laon-Soissons.

Elle est également compétente pour les communes de Ancienville, Corcy, Coyolles, Dampleux, Faverolles, Fleury, Haramont, Largny-sur-Automne, Longpont, Louatre, Montgobert, Noroy-sur-Ourcq, Oigny-en-Valois, Puiseux-en-Retz, Rethuil, Soucy, Taillefontaine, Villers-Cotterets, Villers-Helon, Vivières

**La section 01-06 Agriculture** est compétente pour tous les établissements et entreprises agricoles implantés sur l'UC Laon-Soissons.

#### **- 01 Unité de contrôle de Laon-Soissons localisée à Soissons**

**La section 01-07 Soissons Nord** est compétente pour les communes de Aizy-Jouy, Allemant, Braye, Bucy-le-Long, Celles-sur-Aisne, Chavignon, Chavigny, Chavonne, Chivres-Val, Clamecy, Conde-sur-Aisne, Crouy, Cuffies, Filain, Juvigny, Laffaux, Leury, Margival, Missy-sur-Aisne, Nanteuil-la-Fosse, Neuville-sur-Margival, Ostel Pargny-Filain, Pasy, Pommiers, Pont Arcy, Sancy-les-Cheminots, Soupir, Terny-Sorny, Vailly-sur-Aisne, Vaudesson, Vauxrezis, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain, Vregny, Vuillery.

- Et en partie pour la commune de Soissons, pour le périmètre défini par :

- les rues Saint-Christophe, du Collège, de Saint-Quentin, le quai Saint Waast, les avenues Salvador Allende et Jean Monnet, la rue Marcel Paul (inclus) ; le boulevard Jeanne d'Arc, l'avenue de Château-Thierry (exclus),
- les limites de la commune avec celles de Villeneuve-Saint-Germain (rive droite de l'Aisne), Crouy, Cuffies, Pasy, Pommiers, Mercin et Vaux et Vauxbuin,

**La section 01-08 Soissons Sud** est compétente pour les communes de Acy, Ambrief, Arcy-Sainte-Restitue, Augy, Bazoches-sur-Vesles, Belleu, Berzy-le-Sec, Beugneux, Billy-sur-Aisne, Billy-sur-Ourcq, Blanzly-les-Fismes, Braine, Brenelle, Breny, Bruys, Buzancy, Cerseuil, Chacrise, Chassemy, Chaudun, Chery Chartreuve, Ciry-Salsogne, Courcelles-sur-Vesle, Courmelles, Couvrelles, Cramaille, Cuiry-Housse, Cys-la-Commune, Dhuizel, Droizy, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Jouaignes, Launoy, Lesges, Lhuys, Lime, Maast-et-Violaine, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Mont-Notre-Dame, Mont-Saint-Martin, Montgru-Saint-Hilaire, Muret-et-Crouttes, Nampteuil sous Muret, Noyant-et-Aconin, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Paars, Parcy-et-Tigny, Plessier Huleu (Le), Ploisy, Presles-et-Boves, Quincy-sous-le-Mont, Rozieres-sur-Crise, Saint Mard, Saint-Rémy-Blanzy, Saint-Thibaut, Septmonts, Septvallons, Serches, Sermoise, Serval, Tannieres, Vasseny, Vauxbuin, Vauxtin, Viel-Arcy, Vierzy, Villemontoire, Ville-Savoie,

- Et en partie pour la commune de Soissons, pour le périmètre défini par :

- les rues Saint-Christophe, du Collège, de Saint-Quentin, le quai Saint Waast, les avenues Salvador Allende et Jean Monnet, la rue Marcel Paul (exclus) ; le boulevard Jeanne d'Arc, l'avenue de Château-Thierry (inclus),
- les limites de la commune avec celles de Villeneuve-Saint-Germain (rive gauche de l'Aisne), Belleu, Courmelles et Vauxbuin.

**La section 01-09 Château Thierry Ouest** est compétente pour les communes de Ambleny, Armentieres-sur-Ourcq, Bagneux, Berny-Riviere, Bezu-le-Guery, Bieuxy, Bonneil, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chapelle-sur-Chezy (La), Charly sur Marne, Chezy-en-Orxois, Chezy-sur-Marne, Chouy, Coeuvres-et-Valsery, Coupru, Courchamps, Croix-sur-Ourcq (La), Crouttes-sur-Marne, Cuisy-en-Almont, Cutry, Dammard, Dommiers, Domptin, Epagny, Epine-aux-bois (L'), Essises, Ferte-Milon (La), Fontenoy, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, Latilly, Laversine, Licy Clignon, Lucy-le-Bocage, Macogny, Marigny-en-Orxois, Marizy-Sainte-Genevieve, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Montfaucon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Montigny-Lengrain, Montreuil-aux-Lions, Morsain, Mortefontaine, Neuilly-Saint-Front, Nogent-l'Artaud, Novron-Vingre, Osly-Courtil, Passy-en-Valois, Pavant, Pernant, Priez, Ressons-le-Long, Rocourt-Saint-Martin, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Romeny-sur-Marne, Rozet-Saint-Albin, Saint Gengoulph, Saulchery, Sillery-la-Poterie, Sommelans, Tartiers, Torcy-en-Valois, Troesnes, Vendieres, Veully-la-Poterie, Vezaponin, Vic-sur-Aisne, Vichel-Nanteuil, Viels-Maisons, Villiers-Saint-Denis,

- Et en partie pour la commune de Château-Thierry, pour le périmètre défini par :

- l'avenue de Soissons jusqu'au n° 135, le chemin dit de la Targerie, la sente des Coutures, l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Jules Lefèvre, secteur compris entre les quais Couesnon – Garibaldi, et Coutellier – Gambetta, la Place Paul Doumer et l'avenue de Montmirail (inclus),
- les rues Saint Vincent, du Buisson, des Prêtres, du Gerbois, Saint Martin (exclues),
- les limites de la commune avec celles de Brasles et Chierry.

**La section 01-10 Château Thierry Est** est compétente pour les communes d'Azy-sur-Marne, Barzy-sur-Marne, Belleau, Beuvarde, Bezu-Saint-Germain, Blesmes, Bouresches, Brasles, Brecy, Bruyeres sur Fere, Celles-les-Condé, Charmel (Le), Charveves, Chierry, Cierges, Coincy, Condé-en-Brie, Connigis, Coulonges-Cohan, Courboin, Courmont, Courtemont-Varennes, Crezancy, Dravegny, Dhuy et Morin-en-Brie, Epaux-Bezu, Epieds, Essomes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etrepilly, Fere-en-Tardenois, Fossoy, Fresnes-en-, Tardenois, Gland, Goussancourt, Jaulgonne, Loupeigne, Mareuil-en-Dole, Mezy-Moulins, Monthurel, Montigny les Condé, Montlevon, Mont-Saint-Pere, Nanteuil-Notre-Dame, Nesles-la-Montagne, Nogentel, Pargny-la-Dhuy, Passy-sur-Marne, Reuilly-Sauvigny, Roncheres, Rozoy-Bellevalle, Saint-Eugene, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Trelou-sur-Marne, Vallées-en-Champagne, Verdilly, Vezilly, Viffort, Villeneuve-sur-Fere, Villers-Agron-Aiguizy, Villers-sur-Fere,

- Et en partie pour la commune de Château-Thierry, pour le périmètre défini par :

- l'avenue de Soissons au-delà du n° 135, les rues Saint Vincent, du Buisson, Saint Martin (incluses),
- le chemin dit de la Targerie, la sente des Coutures, l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Jules Lefèvre, la place Paul Doumer et l'avenue de Montmirail (exclus),
- les limites de la commune avec celles d'Etampes sur Marne, Nogentel, Essomes sur Marne, Bouresches, Etrepilly, Epaux-Bézu, Bézu St Germain et Brasles.

#### **- 02 Unité de contrôle de Saint-Quentin localisée à Saint-Quentin**

**La section 02-01 Bohain** est compétente pour les communes de Aubencheul-aux-Bois, Barzy-en-Thierache, Beaufort, Becquigny, Bellenglise, Bellicourt, Bergues-sur-Sambre, Bohain-en-Vermandois, Bony, Boue, Brancourt-le-Grand, Catelet (Le), Croix-Fonsommes, Dorengt, Esqueheries, Estrees, Etaves-et-Bocquiaux, Etreux, Fesmy-le-Sart, Fontaine Uterte, Fresnoy-le-Grand, Gouy, Grand-Verly, Grougis, Hannapes, Hargicourt, Joncourt, Lehaucourt, Lempire, Leschelle, Levergies, Magny la Fosse, Mennevret, Molain, Montbrehain, Montigny-en-Arrouaise, Nauroy, Neuville-les-Dorengt (La), Novion-en-Thierache (Le), Oisy, Petit-Verly, Premont, Ramicourt, Ribeaupville, Saint-Martin-Riviere, Seboncourt, Sequehart, Serain, Tupigny, Vallée-Mulâtre (La), Vaux-Andigny, Vendhuile, Venerolles, Villeret, Wassigny.

**La section 02-02 Transports** est compétente pour toutes les entreprises et les établissements de transport implantés sur le ressort de l'UC « Saint-Quentin »

- Et les entreprises et établissements relevant des activités de transport ferroviaire de voyageurs et de fret relevant des codes NAF 4910 Z et 4920 Z, y compris les entreprises implantées dans l'emprise des installations ou appelées à y intervenir, ainsi que les voies ferrées d'intérêt local sur tout le département, ceci sur le territoire de l'ensemble de l'UD de l'Aisne ;

Elle est également compétente pour les communes de Aisonville-et-Bernoville, Audigny, Bernot, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Guise, Hauteville, Iron, Lavaqueresse, Lesquielles-Saint-Germain, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Monceau-sur-Oise, Noyales, Proisy, Proix, Romery, Vadencourt, Villers-les-Guise.

**La section 02-03 Gauchy** est compétente pour les communes de Gauchy, Harly, Homblières, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville-Saint-Amand,

- Et en partie pour la commune de Saint-Quentin, pour le périmètre défini par :

- Boulevard Emile et Raymond Pierret, Rue Alexandre Dumas, Boulevard Henri Martin, Boulevard Gambetta, Quai Gayant (inclus)
- Rues de la Chaussée romaine, de Vermand, Denfert Rochereau, de la 3ème DIM, des Glacis, de Paris, Avenue Faidherbe, rues des bouloirs, des Glatiniers, des Canonniers, d'Isle, d'Issengheim, Brûlée, Place Danton, Rue Charlevoix, Square des héros du 2 septembre, Place du 8 octobre et rue du Général Leclerc (exclus),
- les limites de la commune avec celles de Francilly-Selency.

**La section 02-04 Fayet** est compétente pour les communes de Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsommes, Fontaine-Notre-Dame, Lesdins, Marcy, Omissy, Remaucourt,

- Et en partie pour la commune de Saint-Quentin, pour le périmètre défini par :

- Rues de la Chaussée romaine, de Vermand, Denfert Rochereau, de la 3ème DIM, des Glacis, avenue Faidherbe, rues Gabriel Péri, des Bouloirs, des Canonniers (inclus),
- Boulevard Emile et Raymond Pierret, rue Alexandre Dumas, Place et rue Longueville, Rues le Sérurier, Raspail, Croix Belle Porte et Place de l'hôtel de ville, Boulevard Henri Martin (exclus),
- les limites de la commune avec celles de Fayet.

**La section 02-05 Basilique** est compétente pour les communes de Morcourt, Rouvroy,

- Et en partie pour la commune de Saint-Quentin, pour le périmètre défini par :

- Rues Le Sérurier, Raspail, Croix Belle Porte et Place de l'hôtel de ville, de la Sellerie, d'Isle, d'Issengheim, Brûlée, Place Danton, Rue Charlevoix, Square des héros du 2 septembre (inclus),
- Rues Henriette Cabot, du Président Kennedy, Rue et Place du 87ème RI, Colonel Fabien, Boulevard Gambetta (exclus),
- les limites de la commune avec celles de Harly, Gauchy, Morcourt, Neuville St Amand, Omissy, Rouvroy.

**La section 02-06 Agriculture** est compétente pour tous les établissements et entreprises agricoles implantés dans le ressort de l'UC « Saint-Quentin » ainsi que pour les communes de Alaincourt, Annois, Artemps, Attilly, Aubigny-aux-Kaisnes, Beauvois-en-Vermandois, Benay, Berthenicourt, Bray-Saint-Christophe, Brissay-Choigny, Brissy-Hamegicourt, Castres, Caulaincourt, Cerizy, Chatillon sur Oise, Chevresis-Monceau, Clastres, Contescourt, Cugny, Dallon, Douchy, Dury, Essigny-le-Grand, Etreillers, Ferte-Chevresis (La), Flavy-le-Martel, Fluquieres, Fontaine-les-Clercs, Foreste, Francilly Selency, Germaine, Gibercourt, Gricourt, Grugies, Happencourt, Hinacourt, Holnon, Itancourt, Jeancourt, Jussy, Lanchy, Ly Fontaine, Maissemy, Mezieres-sur-Oise, Mont-d'Origny, Montescourt-Lizerolles, Moy-de-l'Aisne, Neuville, Ollezy, Origny-Sainte-Benoite, Parpeville, Pithon, Pleine-Selve, Pontru, Pontruet, Regny, Remigny, Renansart, Ribemont, Roupy, Saint-Simon, Savy, Seraucourt-le-Grand, Sery-les-Mezieres, Sissy, Sommette-Eaucourt, Surfontaine, Thenelles, Trefcon, Tugny-et-Pont, Urvillers, Vaux-en-Vermandois, Vendelles, Vendeuil, Verguier (Le), Vermand, Villers-le-Sec, Villers-Saint-Christophe.

**La section 02-07 Chauny-Tergnier** est compétente pour les communes de Abbecourt, Amigny-Rouy, Autreville, Beaumont-en-Beine, Beautor, Bethancourt-en-Vaux, Caillouel-Crepigny, Caumont, Chauny, Commenchon, Condren, Frieres-Faillouel, Guivry, Liez, Marest-Dampcourt, Mennessis, Neufieux, Neuville en Beine (La), Oignes, Sinceny, Tergnier, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont, Viry-Nouveau.

## **ANNEXE 4 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise :**

### **- 01 Unité de contrôle Oise-Ouest localisée à Beauvais**

**La section 01-01 Beauvais-Grandvilliers** est compétente pour les communes de Abancourt, Auchy-la-Montagne, Beaudéduit, Blancfossé, Blargies, Boutavent, Bouvresse, Briot, Brombos, Broquiers, Campeaux, Canny-sur-Thérain, Catheux, Cempuis, Choqueuse-les-Bénards, Coivrel, Conteville, Cormeilles, Courcelles-Epayelles; Crèvecœur-le-Petit; Crocq (Le); Croissy-sur-Celle; Daméraucourt; Dargies; Doméliers; Domfront; Dompierre; Élencourt; Escles-Saint-Pierre; Ferrières; Feuquières; Fontaine-Bonneleau, Formerie, Fouilloy, Fouquénies ; Francastel ; Frestoy-Vaux (Le), Gallet (Le); Godenvillers ; Gourchelles ; Grandvilliers, Grez; Halloy, Hamel (Le); Hautbos; Herchies, Héricourt-sur-Téhrain, Lachaussée-du-Bois-d'Écu; Lannoy-Cuillère, Lavacquerie, Crèvecœur Le Grand; Laverrière; Léglantiers; Luchy ; Maignelay-Montigny ; Maulers ; Ménévillers ; Méry-fa-Bataille ; Mesnil-Conteville (Le); Moliens, Monceaux-l'Abbaye ; Montgérain ; Muidorge ; Mureaumont, Offoy; Omécourt ; Pierrefitte-en-Beauvaisis; Ployron (Le); Quincampoix-Fleuzy ; Romescamps ; Rotangy; Royaucourt, Sains- Morainvillers; Saint-Arnoult; Saint-Martin-aux-Bois; Saint-Maur, Saint-Samson-la-Poterie; Saint-Thibault; Saint-Valery; Sarcus ; Sarnois ; Saulchoy (Le), Savignies ; Sommereux ; Thieuloy-Saint-Antoine; Tricot ; Viefvillers; Villers-Vermont ; Wacquemoulin ; Welles-Pérennes,

- Et pour la commune de Beauvais en partie, pour les périmètres définis par :

- la Rode Nord de Beauvais (exclue), l'avenue Marcel Dassault (incluse), la rue d'Amiens (incluse), la rue de Calais (incluse), la rue de Songeons (exclue), la rue d'Auneuil (inclus), la rue Alfred Dancourt (exclue), la rue de Tillé (exclue),

- la rue d'Amiens (exclue), la rue d'Argentine (exclue), la rue de Corse (incluse), la rue du Nivernais (exclue), la rue de Touraine (incluse), la rue de Gascogne (incluse), l'avenue de Flandres-Dunkerque (incluse), la rue des Vignes (exclue), la rue de Saint Just en Chaussée (incluse), la rue de Clermont (incluse), la rue de Vignacourt (Incluse), le boulevard de l'Assaut (inclus),

- la rue Cambry (incluse), la rue Saint Lucien (exclue), la rue Louis Prache (exclue), la rue Tierce (exclue), le chemin de Basset (exclu),

- la rue Tétard (incluse), rue du Chemin Noir (inclus), voie SNCF direction Le Tréport, rue de la Trépièrnière (incluse), rue des Alouettes (exclue), voie SNCF, rue Louis Pot (Incluse), rue de Fouquénies (incluse), chemin Coïson (exclu), chemin pédestre sud du plan d'eau du Canada (inclus), Rivière Le Thérain (incluse), chemin de Basset (inclus), rue Cambry, avenue de l'Europe (exclue), rue Albert-Arthur Desjardins (exclue), boulevard Amyot d'Inville (inclus), Cours Sceller (exclu), rue Saint Louis (incluse), boulevard Saint Jean (inclus),

- la limite communale avec les communes de Goincourt, Aux Marais, Saint Martin-le-Nœud, Allonne, rue du faubourg-Saint-Jean (exclue), rue du Chemin Noir (exclu), rue Tétard (exclue), rue de Bretagne (exclue), boulevard de l'Île-de-France(exclu), avenue Winston Churchill (exclue), avenue Jean-Rostand (exclue), rue de Paris (exclue), avenue J.F Kennedy (exclue), rue Pierre-et-Marie- Curie (exclue).

**La section 01-02 Beauvais Méru** est compétente pour les communes de Amblainville, Andeville, Anserville, Bornel, Chavençon, Corbeil-Cerf, Drenne (La), Esches, Fosseuse, Fresneaux-Montchevreuil, Hénonville, Ivry-le-Temple, Lormaison, Méru, Montherlant, Monts, Neuville-Bosc, Pouilly, Saint-Crépin-Ibouwillers, Villeneuve-fes-Sabfons,

- Et pour la commune de Beauvais en partie, pour le périmètre défini par :

- le Pont de Paris (exclu), la rue de Bretagne (incluse), rue de Déportés (incluse), boulevard Saint Jean (exclu), la rue Saint Louis (exclue), cours Scellier (inclus), la rue du Maréchal Leclerc (exclue), rue Saint Pierre (exclue), rue des Jacobins (exclue), rue Pierre Jacoby (incluse), la rue de la Madeleine (exclue), boulevard Jules Brière (Inclus), boulevard Aristide Briand (Inclus).

**La section 01-03 Beauvais-Froissy** est compétente pour les communes de Abbeville-Saint-Lucien, Bucamps, Campremy, Froissy, Hardivillers, Maisoncelle-Tuilierie, Montreuil-sur-Brèche, Neuville-Saint- Pierre (La), Noirmont, Noyers-Saint-Martin, Oursel-Maison, Puits-fa-Vallée, Quesnel-Aubry (Le), Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Sainte-Eusoye.Thieux,

- Et pour la commune de Beauvais en partie, pour le périmètre défini par :

Boulevard Aristide Briand (exclu). Boulevard Jules Brière (exclu), avenue de la République (exclue), rue Corréus (exclue), voie ferrée, limite de la commune, rue Théodore Monod (incluse), avenue du Président J.F Kennedy (incluse), avenue Winston Churchill (incluse), rue de Paris (incluse), avenue Jean Rostand (incluse), avenue Winston Churchill (incluse), boulevard de l'île-de-France (inclus), Pont de Paris (inclus).

**La section 01-04 Beauvais Auneuil** est compétente pour les communes de Auneuil, Auteuil, Beaumont-les-Nonains, Berneuil-en-Bray, Frocourt, Houssoye (La), Jouy-sous-Thelle, Mesnil-Théribus (Le), Mont-Saint-Adrien (Le), Neuville-Garnier (La), Ons-en-Bray, Porcheux, Rainvillers, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Paul, Troussures, Valdampierre, Villers-Saint-Barthélemy, Villotran,

- Et pour la commune de Beauvais en partie, pour les périmètres définis par :

- Boulevard Amyot d'Inville (exclu), Boulevard du Docteur Lamotte (exclu), Boulevard de l'Assaut (exclu), rue de Vignacourt (exclue), rue de Clermont (exclue) Jusqu'à la limite communale délimitée par l'autoroute A16, autoroute A16 (exclue), voie ferrée Clermont- Beauvais (exclue), rue Corréus (incluse), Avenue de la République (incluse), Boulevard Jules Briere (exclu), rue de la Madeleine (incluse), rue Pierre Jacoby (exclu), rue Saint Pierre (incluse),

- les limites communales, rue du Chemin noir (exclu), rue du Faubourg Saint Jean (incluse), rue de Rouen (incluse), rue de la Trépinère (incluse), route départementale 901 (exclue), rue de Tillé (incluse), rue Alfred Dancourt (incluse), rue d'Auneuil (exclue), rue de Formerie (exclue), rue de Songeons (exclue), rue de calais (exclue), boulevard du Docteur Lamotte (exclu), boulevard Amyot d'Inville (inclus), rue Albert Arthur Desjardins (incluse), avenue de l'Europe (incluse), rue Cambry (exclue), rue Saint Lucien (incluse), rue Louis Prache (incluse), rue Tierce (incluse), chemin de Basset (exclu), rivière Le Thérain (exclue), chemin Colson (inclus), rue de Fouquenie (exclue), voie SNCF (exclue), rue des Alouettes (incluse), rue de la Trépinère (exclue), voie ferrée (exclue).

**La section 01-05 Beauvais –Bresles** est compétente pour les communes de Bailleul-sur-Thérain, Bonlier, Bresles, Fay-Saint-Quentin (Le), Fontaine-Saint-Lucien, Fouquerolles, Guignecourt, Haudivillers, Juvignies, Lafraye, Laversines, Maisoncelle-Saint-Pierre, Nivillers, Oroër, Rochy-Condé, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse,

- Et pour la commune de Beauvais en partie, pour le périmètre défini par :

- les limites communales, Rocade Nord (incluse), rue de Clermont (incluse), rue de Saint Just En Chaussée (exclue), rue des Vignes (incluse), avenue de Flandres Dunkerque (exclue), rue de Gascogne (incluse), rue de Touraine (exclue), rue du Nivernais (incluse), rue de la Corse (exclue), rue de l'Argentine (incluse), rue d'Amiens (exclue), rue Marcel Dassault (exclue).

**La section 01-06 Clermont- St Just** est compétente pour les communes de Agnetz, Angivillers, Airion, Avrechy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Brunvillers-la-Motte, Catenoy, Catillon-Fumechon, Choisy-la-Victoire, Cernoy, Clermont, Cressonsacq, Cuignièrès, Épineuse, Erquery, Erquinvillers, Étouy, Essuiles, Fitz-James, Fouilleuse, Fournival, Gannes, Grandvillers-aux-Bois, Lamécourt, Lieuvillers, Litz, Maimbeville, Mesnil-sur-Bulles (Le), Montiers, Moyenneville, Neuville-en-Hez, Neuville-Roy (La), Nointel (La), Noroy, Nourard-le-Franc, Plainval, Plessier-sur-Bulles (Le), Plessier-sur-Saint-Just (Le), Pronleroy, Quinquempoix, Ravenel, Rémécourt, Rémérangles, Rouvillers, Rue-Saint-Pierre (La), Saint-Aubin-sous-Erquery, Saint-Just-en-Chaussée, Saint- Remy-en-l'Eau, Valescourt, Wavignies,

**La section 01-07 Noailles –Chambly** est compétente pour les communes de Abbecourt, Balagny-sur-Thérain, Belle-Église, Berthecourt, Boran-sur-Oise, Cauvigny, Chambly, Cires-lès-Mello, Coudray-sur-Thelle (Le), Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Erceuis, Foulangues, Fresnoy-en-Thelle, Hermes, Hodenc-l'Évêque, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Mesnil-en-Thelle (Le), Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Novillers, Ponchon, Puiseux-le-Hauberger, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Uilly-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre, Warluis.

Elle est également compétente pour l'établissement ferroviaire de Moulin Neuf sis 110 chemin des ateliers à CHAMBLY (60230) relevant du code NAF 5221Z « Service auxiliaire des transports terrestres » .

**La section 01-08 Agriculture Ouest** est compétente pour les établissements et entreprises agricoles situés sur les communes de Abancourt, Abbecourt, Abbeville Saint Lucien, Achy, Allonne, Amblainville, Andeville, Angivillers, Angy, Ansacq, Anserville, Ansauvillers, Auchy la montagne, Auneuil, Auteuil, Aux Marais, Avrechy, Bachivillers, Bacouel, Bailleul le Soc, Bailleul sur Therain, Balagny sur Therain, Bazancourt, Beaudéduit, Beaumont les Nonains, Beauvais, Beauvoir, Belle Eglise, Berneuil en Bray, Berthecourt, Blacourt, Blancfossé, Blargies, Blicourt, Boissy le Bois, Bonlier, Bonneuil les eaux, Bonvillers, Bonnières, Bornel, Boubiers, Bouconvillers, Boury en Vexin, Boutavent, Boutencourt, Bouvresse, Bresles, Breteuil, Briot, Brombos, Broquiers, Broyes, Brunvillers La Motte, Bucamps, Buicourt, Bulles, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Campeaux, Campremy, Canny sur Thérain, Catheux, Catillon Fumechon, Cauvigny, Cempuis, Cernoy, Chambly, Chambors,



Chaumont en Vexin, Chavençon, Chepoix, Choqueuse les Bénards, Coivrel, Conteville, Corbeil cerf, Cormeilles, Coudray sur Thelles (Le), Coudray Saint Germer (Le), Courcelles- Epayelles, Courselles les Gisors, Cressonsacq, Crève cœur le grand, Crèvecoeur le petit, Crillon, Crocq (Le), Croissy sur Celle, Crouy en Thelle, Cuignières, Cuigy en Bray, Daméraucourt, Dargies, Delincourt, Dieudonné, Doméliers, Domfront, Dompierre, Drenne (La), Elencourt, Enencourt-Léage, Enencourt-le-sec, Epineuse, Eragny sur Epte, Ercuis, Ernemont-Boutavent, Erquery, Erquinvillers, Escames, Esches, Esclé Saint Pierre, Espaubourg, Esquennoy, Essuiles, Etouy, Fay les Etangs, Fay Saint Quentin (Le), Ferrières, Feuquières, Flavacourt, Fléchy, Fleury, Fontaine-Bonneleau, Fontaine Lavaganne, Fontaine Saint Lucien, Fontenay Torcy, Formerie, Fosseuse, Fouilleuse, Fouilloy, Foulangués, Fouquénies, Fouquerolles, Fournival, Francastel, Fresnoux-Montchevreuil, Fresnes Leguillon, Fresnoy en Thelle, Fresnoy-Vaux (Le), Frocourt, Froissy, Gallet (Le), Gannes, Gaudechart, Gerberoy, Glatigny, Godenvillers, Goincourt, Gourchelles, Gouy les groseillers, Grandvilliers, Granvillers aux bois, Grémévillers, Gréz, Guignecourt, Hadancourt le Haut Clocher, Halloy, Hamel (Le), Hannaches, Hanvoile, Hardivillers en Vexin, Hardivilliers, Haudivillers, Haucourt, Hautbos, Haute Epine, Hécourt, Heilles, Hénonville, Herchies, Hérèlle (La), Héricourt sur Thérain, Hermes, Hétomesnil, Hodenc en Bray, Hodenc l'Évêque, Houssoye (La), Hondainville, Ivry le Temple, Jaméricourt, Jouy sous Thelle, Juvignies, La chapelle aux pots, La chapelle Saint Pierre, La chaussée du bois d'écu, Laboissière en Thelle, Labosse, Lachapelle sous Gerberoy, Lafraye, Lalande en son, Lalandelle, Lamécourt, Lannoy cuillère, Lattainville, Lavacquerie, Laverrière, Laversines, Lavilletterte, L'églantiers, L'héraule, Liancourt Saint Pierre, Lierville, Lieuvillers, Lihus, Litz, Loconville, Lormaison, Loueuse, Luchy, Maignelay –Montigny, Maimbeville (La), Maisoncelles Saint Pierre, Maisoncelles Tuilerie, Marseille en beauvaisis, Martincourt, Maulers, Ménévillers, Mèru, Méry La Bataille, Mesnil en Thelle (Le), Mesnil saint Firmin (Le), Mesnil sur Bulles (Le), Mesnil-Conteville (Le), Mesnil-Theribus (Le), Milly sur Thérain, Moliens, Monceaux l'Abbaye, Monneville, Montagny en Vexin, Montgérain, Montherlant, Montiers, Montjavoult, Montreuil sur Brèche, Montreuil sur Thérain, Monts, Mont Saint Adrien, Moranges, Mortefontaine en Thelle, Morvillers, Mory Montcruix, Mouchy le châtel, Mouy, Muidorge, Mureaumont, Neuilly en Thelle, Neuilly sous Clermont, Neuville Bosc, Neuville en Hez (La), Neuville-Garnier (La), Neuville Roy (La), Neuville Saint Pierre (La), Neuville sur Oudeuil (La), Neuville Vault (La), Nivillers, Noailles, Noiremont, Noroy, Nourard le franc, Novillers, Noyers Saint Martin, Offoy, Omécourt, Ons en Bray, Oroer, Oudeuil, Oursel Maison, Paillart, Parnes, Pierrefitte en Beauvaisis, Pisseleu, Plainval (Le), Plainville, Plessier sur bulles, Plessier sur Saint Just (Le), Ployron (Le), Ponchon, Porcheux, Pouilly, Prévillers, Pronleroy, Puisieux en Bray, Puisieux le Hauberger, Puits la vallée, Quesnel Aubry (Le), Quinquempoix, Quincampoix-Fleuzy, Rainvillers, Ravenel, Reilly, Rémécourt, Rémérangles, Reuil sur Brèche, Rochy Condé, Rocquencourt, Romescamps, Rotangy, Rothois, Rouvillers, Rouvroy les merles, Roy Boissy, Royaucourt, Rue saint Pierre (La), Saint André Farivillers, Saint Arnoult, Saint Aubin en Bray, Saint Aubin sous Erquery, Saint Crépin Ibouvillers, Saint Desnicourt, Saint Eusoye, Saint Félix, Saint Germain la Poterie, Saint Germer de Fly, Saint Just en Chaussée, Saint Léger en Bray, Saint Martin le nœud, Saint Martin aux bois, Saint Maur, Sains-Morainvillers, Saint Omer en Chaussée, Saint Paul, Saint-Pierre-es-Champs, Saint Quentin des Prés, Saint Rémy en l'Eau, Saint Samson la Poterie, Saint Sulpice, Saint Thibaut, Saint Valéry, Sainte Geneviève, Sarcus, Sarnois, Saucchoy (Le), Savignies, Senantes, Senots, Serans, Sérévillers, Sérifontaine, Silly Tillard, Sommereux, Songeons, Sully, Talmontiers, Tartigny, Therdonne, Thérines, Thibivillers, Thieuloy Saint Antoine, Thieux, Thury sous Clermont, Tillé, Tourly, Tricot, Trie la ville, Trie-Château, Troissereux, Troussencourt, Troussures, Valdampierre, Ully Saint Georges, Valescourt, Vaudancourt, Vaumain (Le), Vauroux (Le), Vélenes, Vendeuil Caply, Verderel-lès-Sauqueuse, Viefvillers, Villembrey, Villeneuve les Sablons, Villers saint Barthélémy, Villers Saint Sépulcre, Villers sur Auchy, Villers sur Bonnières, Villers Vermont, Villers vicomte, Villotran, Vrocourt, Wacquemoulin, Wambéz, Warluis, Wavignies, Welles Pérennes.

**La section 01-09 Transports ouest – Aéroport** est compétente pour les établissements et entreprises de transport ainsi que pour ceux ayant pour activité principale la collecte des déchets non dangereux et dangereux relevant des codes NAF 3811Z et 3812Z, et l'activité de transport urbain relevant du code NAF 4931Z, sur les communes de Abancourt, Abbeville-Saint-Lucien, Achy, Ansauvillers, Auchy-la-Montagne, Bacouël, Bailleul-sur-Thérain, Bazancourt, Beaudéduit, Beauvais, Beauvoir, Blargies, Blancfossé, Blicourt, Bonlier, Bonneuil-les-Eaux, Bonnières, Bonvillers, Boutavent, Bouvresse, Bresles, Breteuil, Briot, Brombos, Broquiers, Broyes, Bucamps, Buicourt, Campeaux, Campremy, Canny-sur-Thérain, Catheux, Cempuis, Chepoix, Choqueuse-les-Bénards, Conteville, Cormeilles, Crèvecoeur-le-Grand, Crillon, Crocq (Le), Croissy-sur-Celle, Daméraucourt, Dargies, Doméliers, Elencourt, Ernemont-Boutavent, Escames, Esdes-Saint-Pierre, Esquennoy, Fay-Saint-Quentin (Le), Feuquières, Fléchy, Fontaine-Bonneleau, Fontaine-Lavaganne, Fontaine-Saint-Lucien, Fontenay-Torcy, Formerie, Fouilloy, Fouquerolles, Francastel, Froissy, Gallet (Le), Gaudechart, Gerberoy, Glatigny, Gourchelles, Gouy-les-Groseillers, Grandvilliers, Grémévillers, Gréz, Guignecourt, Halloy, Hamel (Le), Hannaches, Hanvoile, Hardivillers, Haucourt, Haudivillers, Hautbos, Haute-Épine, Hécourt, Hérèlle (La), Héricourt-sur-Thérain, Hétomesnil, Juvignies, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Lafraye, Lannoy-Cuillère, Lavacquerie, Laverrière, Laversines, L'héraule, Lihus, Loueuse, Luchy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Maisoncelle-Tuilerie, Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Maulers, Mesnil-Conteville (Le), Mesnil-Saint-Firmin (Le), Milly-sur-Thérain, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Montreuil-sur-Brèche, Morvillers, Mory-Montcruix,

Muidorge, Mureaumont, Neuville-Saint-Pierre (La), Neuville-sur-Oudeuil (La), Neuville-Vault (La), Nivillers, Noirmont, Noyers-Saint-Martin, Offoy, Omécourt, Oroër, Oudeuil, Oursel-Maison, Paillart, Pisseleu, Plainville, Prévillers, Puits-la-Vallée, Quesnel-Aubry(Le), Quincampoix-Fleuzy, Reuil-sur-Brèche, Rochy-Condé, Rocquencourt, Romescamps, Rotangy, Rothois, Rouvroy-les-Merles, Roy-Boissy, Saint-André-Farivillers, Saint-Arnoult, Saint-Denis-court, Saint-Maur, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Thibault, Saint-Valery, Sainte-Eusoye, Sarcus, Sarnois, Saulchoy (Le), , Senantes, Sérévillers, Sommereux, Songeons, Sully, Tartigny, Therdonne, Thérines, Thieuloy-Saint-Antoine, Thieux, Tillé, Troissereux, Troussencourt, Velennes, Vendeuil-Caply, Verderel-lès-Sauqueuse, Vieffillers, Villembrey, Villers-sur-Auchy, Villers-sur-Bonnières, Villers-Vermont, Villers-Vicomte, Vrocourt, Wambez,

Cette section est également compétente pour toutes les activités exercées et toutes les entreprises installées sur l'emprise de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Elle est compétente pour toutes les entreprises et tous les établissements (hors agriculture) situés sur les communes de Achy, Allonne, Ansauvillers, Bacouël, Bazancourt, Beauvoir, Blicourt, Bonneuil-les-Eaux, Bonnières, Bonvillers, Breteuil, Broyes, Buicourt, Chepoix, Crillon, Ernemont-Boutavent, Escames, Esquennoy, Fléchy, Fontaine-Lavaganne, Fontenay-Torcy, Gaudechart, Gerberoy, Glatigny, Goincourt, Gouy-les-Groseillers, Grémévillers, Hannaches, Hanvoile, Haucourt, Haute-Épine, Hécourt, Hérèlle (La), Hétomesnil, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lhéraule, Lihus, Loueuse, Marais (Aux), Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Mesnil-Saint-Firmin (Le), Milly-sur-Thérain, Morvillers, Mory-Montcruix, Neuville-sur-Oudeuil (La), Neuville-Vault (La), Oudeuil, Paillart, Pisseleu, Plainville, Prévillers, Rocquencourt, Rothois, Rouvroy-les-Merles, Roy-Boissy, Saint-Denis-court, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Quentin-des-Prés, Senantes, Sérévillers, Songeons, Sully, Tartigny, Thérines, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Villembrey, Villers-sur-Auchy, Villers-sur-Bonnières, Villers-Vicomte (canton de Breteuil), Vrocourt, Wambez. (Communes du canton de Songeons).

**La section 01-10 Transports Ouest – Ferroviaire** est compétente pour le transport ferroviaire (code NAF 4910Z et 4920Z), y compris pour les entreprises implantées dans l'emprise des installations ou appelées à y intervenir, ainsi que pour tous les chantiers ferroviaires et les voies ferrées d'intérêt local dans le département de l'Oise, exception faite de l'établissement ferroviaire de MOULIN NEUF sis 110 chemin des ateliers à CHAMBLY (60230) relevant du code NAF 5221Z « Service auxiliaire des transports terrestres » dont le contrôle est rattaché à la section d'inspection 01-07.

Elle est également compétente pour toutes les entreprises et les établissements exerçant une activité de transport ainsi que pour ceux ayant pour activité principale la collecte des déchets non dangereux et dangereux relevant des codes NAF 3811Z et 3812Z, et l'activité de transport urbain relevant du code NAF 4931Z, situés sur les communes de Allonne, Amblainville, Andeville, Anserville, Auneuil, Auteuil, Bachivillers, Balagny-sur-Thérain, Beaumont-les-Nonains, Belle-Église, Berneuil-en-Bray, Blacourt, Boissy-le-Bois, Boran-sur-Oise, Bornel, Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Chambly, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Chavençon, Cires-lès-Mello, Corbeil-Cerf, Coudray-Saint-Germer (Le), Courcelles-lès-Gisors, Crouy-en-Thelle, Cuigy-en-Bray, Delincourt, Dieudonné, Drenne (La), Énencourt-Léage, Énencourt-le-Sec, Éragny-sur-Epte, Ercuis, Esches, Espaubourg, Fay-les-Étangs, Flavacourt, Fleury, Fosseuse, Foulangues, Fouquenies, Fresne-Léguillon, Fresneaux-Montchevreuil, Fresnoy-en-Thelle, Frocourt, Goincourt, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Hardivillers-en-Vexin, Herchies, Hénonville, Hodenc-en-Bray, Houssoye (La), Ivry-le-Temple, Jaméricourt, Jouy-sous-Thelle, Labosse, Lachapelle-aux-Pots, Lalande-en-Son, Lalandelle, Lattainville, Lavilleterte, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Loconville, Lormaison, Marais (Aux), Méru, Mesnil-en-Thelle (Le), Mesnil-Théribus (Le), Monneville, Montagny-en-Vexin, Montherlant, Montjavoult, Monts, Mont-Saint-Adrien (Le), Morangles, Neuilly-en-Thelle, Neuville-Bosc, Neuville-Garnier (La), Ons-en-Bray, Parnes, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Porcheux, Pouilly, Puiseux-en-Bray, Puiseux-le-Hauberger, Rainvillers, Reilly, Ressons-l'Abbaye, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Crépin-Ibouillers, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Saint-Pierre-es-Champs, Savignies, Senots, Serans, Sérifontaine, Talmontiers, Thibivillers, Tourly, Trie-Château, Trie-la-Ville, Troussures, Ully-Saint-Georges Valdampierre, Vaumain (Le), Vauroux (Le), Villers-Saint-Barthélemy, Villotran, Vaudancourt, Villeneuve-les-Sablons.

Cette section est également compétente pour toutes les entreprises et établissements non agricoles situés sur les communes de Bachivillers, Blacourt, Boissy-le-Bois, Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Coudray-Saint-Germer (Le), Courcelles-lès-Gisors, Cuigy-en-Bray, Delincourt, Énencourt-Léage, Énencourt-le-Sec, Éragny-sur-Epte, Espaubourg, Fay-les-Étangs, Flavacourt, Fleury, Fresne-Léguillon, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Hardivillers-en-Vexin, Hodenc-en-Bray, Jaméricourt, Labosse, Lachapelle-aux-Pots, Lalande-en-Son, Lalandelle, Lattainville, Lavilleterte, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Loconville, Monneville, Montagny-en-Vexin, Montjavoult, Parnes, Puiseux-en-Bray, Reilly, Saint-Aubin-en-Bray,

Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs, Senots, Serans, Sérifontaine, Talmontiers, Thibivillers, Tourly, Trie-Château, Trie-la-Ville, Vaudancourt, Vaumain (Le), Vauroux (Le).

#### **- 02 Unité de contrôle Oise-Centre localisée à Creil**

**La section 02-01 Montataire** est compétente pour les communes de Apremont, Blancourt-lès-Précy, Cauffry, Coye-La-Forêt, Cramoisy, Gouvieux, Maysel, Mello, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montataire, Plailly, Précy-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny et Villers-sous-Saint-Leu.

**La section 02-02 Chantilly-St Maximin** est compétente pour les communes de Chantilly, Lamorlaye et Saint-Maximin.

**La section 02-03 Senlis** est compétente pour les communes de d'Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Barbery, Chamant, Chapelle-en-Serval (La), Courteuil, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Mortefontaine, Ognon, Orry-la-Ville, Pontarmé, Senlis, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg et Vineuil-Saint-Firmin.

**La section 02-04 Creil – Pt Ste Maxence** est compétente pour les communes de Beaurepaire, Brasseuse, Fleurines, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Raray, Rhuis, Roberval, Rully, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villeneuve-sur-Verberie ;

Et pour la commune de Creil en partie, pour le périmètre défini par :

- les limites de la commune de Creil avec celles de : Apremont, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint-Maximin et Verneuil-en-Halatte,
- les limites de la commune de Creil avec celles de Apremont, Saint-Maximin, Thiverny, Verneuil-en-Halatte,
- le quai d'Aval (exclu), la route de Vaux (exclue), le quai d'Amont (exclu) et la rue Louis Blanc (exclue).

**La section 02-05 Crépy en Valois** est compétente pour les communes de Acy-en-Multien, Antilly, Auger-Saint-Vincent, Authueil-en-Valois, Bargny, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Betz, Bonneuil-en-Valois, Bouillancy, Boullarre, Boursonne, Brégy, Crépy-en-Valois, Cuvergnon, Duvy, Éméville, Étavigny, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Ivors, Laigneville, Léviguen, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Morierval, Néry, Neufchelles, Nogent-sur-Oise, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers, Orrouy, Rées-Fosse-Martin, Rocquemont, Rosoy-en-Multien, Rouvres-en-Multien, Rouville, Russy-Bémont, Saintines, Séry-Magneval, Thury-en-Valois, Trumilly, Varinfroy, Vauciennes, Vaumoise, Vez, Villeneuve-sous-Thury (La) et Villers-Saint-Genest.

**La section 02-06 Creil – Nanteuil le Haudoin** est compétente pour les communes de Ageux (Les), Angicourt, Baron, Bazicourt, Boissy-Fresnoy, Borest, Brenouille, Chèvreville, Cinqueux, Ermenonville, Ève, Fontaine-Chaalis, Fresnoy-le-Luat, Labruyère, Lagny-le-Sec, Monceaux, Montagny-Sainte-Félicité, Montlognon, Nanteuil-le-Haudouin, Oignes, Péroy-les-Gombries, Plessis-Belleville (Le), Rosières, Rieux, Rosoy, Sacy le Grand, Sacy le Petit, Saint Martin Longueau, Silly-le-Long, Verderonne, Ver-sur-Launette, Versigny, Villers Saint Paul,

Et pour la commune de Creil en partie, pour le périmètre défini par :

- les limites de la commune de Creil avec celles de: Montataire et Nogent-sur-Oise,
- la rue Louis Blanc (exclue), l'impasse Gambetta (exclue), l'Avenue Claude Péroche (exclue),
- le quai d'Aval (inclus), la route de Vaux (incluse) et le quai d'Amont (inclus).

**La section 02-07 Transports Centre** est compétente pour toutes les entreprises et tous les établissements exerçant une activité de transport ainsi que pour ceux ayant pour activité principale la collecte des déchets non dangereux et dangereux relevant des codes NAF 3811Z et 3812Z, et l'activité de transport urbain relevant du code NAF 4931Z, situés sur les communes de Abbecourt, Ageux (Les), Angicourt, Agnetz, Airion, Angivillers, Angy, Ansacq, Apremont, Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Avrechy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Baillevall, Barbery, Baron, Bazicourt, Beaurepaire, Berthecourt, Blincourt, Blancourt-lès-Précy, Boissy-Fresnoy, Borest, Brasseuse, Brenouille, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Brunvillers-la-Motte, Bulles, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Catenoy, Catillon-Fumechon, Cauffry, Cauvigny, Cernoy, Chamant, Chantilly, Chapelle-en-Serval (La), Chèvreville, Choisy-la-Victoire, Cinqueux, Clermont, Coivrel, Coudray-sur-Thelle (Le), Courcelles-Epayelles, Courteuil, Coye-la-Forêt, Cramoisy, Creil, Cressonsacq, Crèvecoeur-le-Petit, Cuignières, Domfront, Dompière, Epineuse, Ermenonville, Erquery, Erquinvillers, Essuiles, Etouy, Ève, Ferrières, Fitz-James, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Fouilleuse, Fournival, Fresnoy-le-Luat, Frestoy-Vaux (le), Gannes, Godenvillers, Gouvieux, Grandvillers-aux-Bois, Heilles, Hermes, Hodenc-l'Évêque, Hondainville, Laboissière-en-Thelle, Labruyère, Lachapelle-Saint-Pierre, Lagny-le-Sec, Laigneville, Lamécourt, Lamorlaye, Léglantiers, Liancourt, Lieuvillers, Litz, Maignelay-Montigny, Maimbeville, Maysel, Mello, Ménévillers, Méry-la-Bataille, Mesnil-sur-Bulles (le), Mogneville, Monceaux, Monchy-Saint-Éloi, Montagny-Sainte Félicité, Montataire, Montépilloy, Montgérain,

Montiers, Mont-l'Évêque, Montlognon, Montreuil-sur-Thérain, Mortefontaine, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Mouy, Moyenneville, Nanteuil-le-Haudouin, Neuilly-sous-Clermont, Neuville-en-Hez (la), Neuville-Roy (la), Noailles, Nogent-sur-Oise, Nointel, Noroy, Nourard-le-Franc, Novillers, Oignes, Ognon, Orry-la-Ville, Péroyles-Gombries, Plailly, Plainval, Plessier-sur-Bulles (le), Plessier-sur-Saint-Just (le), Plessis-Belleville (Le), Ployron (le), Ponchon, Pontarmé, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Précý-sur-Oise, Pronleroy, Quinquempoix, Rantigny, Raray, Ravenel, Rémécourt, Rémérangles, Rhuis, Rieux, Roberval, Rosières, Rosoy, Rousseloy, Rouvillers, Royaucourt, Rue-Saint-Pierre (la), Rully, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Aubin-sous-Erquery, Saint-Félix, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Martin-aux-Bois, Saint-Martin-Longueau, Saint-Maximin, Sains-Morainvillers, Saint-Rémy-en-l'Eau, Saint-Sulpice, Saint-Vaast-de-Longmont, Saint-Vaast-lès-Mello, Sainte-Geneviève, Senlis, Silly-le-Long, Silly-Tillard, Thiers-sur-Thève, Thiverny, Thury-sous-Clermont, Tricot, Valescourt, Verberie, Verderonne, Verneuil-en-Halatte, Versigny, Ver-sur-Launette, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg, Villers-Saint-Paul, Villers-Saint-Sépulcre, Villers-sous-Saint-Leu, Vineuil-Saint-Firmin, Wacquemoulin, Warluis, Wavignies, Welles-Pérennes.

Cette section est également compétente pour toutes les entreprises et établissements non agricoles situés sur les communes de : Angy, Ansacq, Bailleval, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Heilles, Hondainville, Liancourt, Mouy, Neuilly-sous-Clermont, Rantigny, Rousseloy, Saint-Félix, Thury-sous-Clermont.

**La section 02-08 Agriculture Est** est compétente pour les établissements et entreprises agricoles situés sur les communes de Acy en multien, Ageux (Les), Agnetz, Airion, Amy, Angicourt, Antheuil Portes, Antilly, Appily, Apremont, Armencourt, Arsy, Attichy, Auger saint vincent, Aumont en Halatte, Autheuil en Valois, Autrèches, Avilly Saint Léonard, Avricourt, Avrigny, Baboeuf, Bailleval, Bailly, Beaurepaire, Barbery, Bargny, Baron, Baugy, Bazicourt, Beaugies sous Bois, Beaulieu les Fontaines, Beaurains les Noyon, Béhéricourt, Belloy, Berliancourt, Berneuil sur Aisne, Bethancourt en Valois, Bethisy saint martin, Bethisy saint Pierre, Betz, Bienville, Biermont, Bitry, Blaincourt les Précý, Blincourt, Boissy Fresnoy, Bonneuil en Valois, Boran sur Oise, Bouillancy, Borest, Boullarre, Boulogne la grasse, Boursonne, Braisne sur Aronde, Brasseuse, Bregy, Brenouille, Brétigny, Breuil le Sec, Breuil le Vert, Bussy, Caisnes, Cambronne les Ribecourt, Campagne, Candor, Canly, Cannectancourt, Canny sur Matz, Carlepont, Catenoy, Catigny, Coudun, Cauffry, Chamant, Chantilly, Chappelle en Serval (La), Chelles, Chevincourt, Chevreuille, Chevrieres, Chiry Ourscamp, Choisy au bac, Choisy la victoire, Cinqueux, Cires les Mello, Clermont, Clairoux, Compiègne, Conchy les pots, Couloisy, Courteuil, Courtieux, Coye la forêt, Cramoisy, Crapeaumesnil, Creil, Crépy en valois, Crisolles, Croutoy, Cuise la motte, Cuts, Cuvergnon, Cuvilly, Cuy, Dives, Duvy, Ecuivilly, Elincourt Sainte Marguerite, Emeville, Ermenonville, Estrées Saint denis, Etavigny, Eve, Evricourt, Fayel (Le), Feigneux, Fitz-James, Flavy le Meldeux, Fleurines, Fontaine Chaalis, Francières, Fréniches, Fresnières, Fresnoy la rivière, Fresnoy le Luat, Frétoy le château, Genvry, Gilcourt, Giraumont, Gaignes, Golancourt, Gondreville, Gournay sur Aronde, Gouvieux, Grandfresnoy, Grandru, Guiscard, Gury, Hainvillers, Hautefontaine, Héméville, Houdancourt, Ivors, Janville, Jaulzy, Jaux, Jonquières, Laberliere, Labruyère, Lachelle, Lacroix Saint Ouen, Lagny, Lagny le sec, Laigneville, Lamorlaye, Larbroye, Lassigny, Lataule, Lévigney, Liancourt, Libermont, Longueil anel, Longueil Sainte Marie, Machemont, Marez sur Matz, Mareuil la Motte, Mareuil sur Ourcq, Margny aux cerises, Margny les Compiègne, Margny sur Matz, Marolles, Marquéglise, Maysel, Maucourt, Mélicocq, Mello, Meux (Le), Mogneville, Monceaux, Monchy Humières, Monchy saint eloy, Mondescourt, Montagny sainte Félicité, Montataire, Montepilloy, Mont-l'Évêque, Montlognon, Montmacq, Montmartin, Morierval, Morlincourt, Mortefontaine, Mortemer, Moulin-sous-Touvent, Moyenville, Moyvillers, Muirancourt, Nampcel, Nanteuil le Haudouin, Nery, Neufchelles, Neufvy sur Aronde, Neuville sur Rissons (La), Nogent sur Oise, Nointel, Noyon, Oignes, Ognolles, Ognon, Ormoy le davier, Ormoy Villers, Orrouy, Orry la ville, Orvillers Sorel, Passel, Peroy les Gombries, Pierrefonds, Pimprez, Plailly, Plessis Brion, Plessis de Roye, Plessis-Patte-d'Oie (Le), Plessy Belleville (Le), Pont l'Évêque, Pont Sainte Maxence, Pontarmé, Pontoise les Noyon, Pontpoint, Porquericourt, Précý sur Oise, Quesmy, Rantigny, Raray, Réez fosse martin, Rémy, Rissons sur Matz, Rethondes, Rhuis, Ribecourt-Dreslincourt, Ricquebourg, Rieux, Rivecourt, Roberval, Rocquemont, Rosières, Rosoy, Rosoye en Multien, Rousseloy, Rouville, Rouvres en multien, Roye sur Matz, Rully, Russy Bémont, Sacy le grand, Sacy le petit, Saint Crépin aux bois, Saint Etienne Roilaye, Saint Jean aux bois, Saint léger aux bois, Saint Leu d'Esserent, Saint martin Longueau, Saint Maximin, Saint-Pierre-lès-Bitry, Saint Sauveur, Saint Vaast de Longmont, Saint Vaast les Mello, Saintines, Salency, Sempigny, Senlis, Sermaize, Sery Magneval, Silly le Long, Solente, Suzoy, Thiers sur Thève, Thiescourt, Thiverny, Thourotte, Thury en Valois, Tracy le Mont, Tracy le val, Trosly Breuil, Trumilly, Vandelicourt, Varesnes, Varinfroy, Vauchelles, Vaumoise, Vauciennes, Venette, Verberie, Verderonne, Verneuil en Halatte, Ver sur Launette, Versigny, Vez, Vieux Moulin, Vignemont, Ville, Villeneuve sous thury (La), Villeneuve sur Verberie, Villers Saint Frambourg, Villers saint Genest, Villers Saint Paul, Villers sous saint Leu, Villers sur Coudun, Villeselve, Vineuil Saint Firmin.

**- 03 Unité de contrôle Oise-Est localisée à Compiègne**

**La section 03-01 Estrées St Denis – Jaux** est compétente pour les communes de Arsy, Armancourt, Canly, Chevières, Estrées Saint Denis, Fayel (Le), Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Jaux, Jonquières, Lachelle, Longueil-Sainte-Marie, Meux (Le), Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt.

**La section 03-02 Compiègne –Trosly Breuil** est compétente pour les communes de Attichy, Autrèches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Lacroix-Saint-Ouen, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Pierrefonds, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Jean- Aux-Bois, Saint-Pierre -lès-Bitry, Saint-Sauveur, Tracy-le-Mont, Trosly-Breuil, Vieux-Moulin ;

Et pour la commune de Compiègne en partie, pour le secteur Royallieu compris dans le périmètre défini par :  
- le carrefour de Mercières (exclu), l'avenue Pierre et Marie Curie jusqu'au rond-point Guy Dénéliou (les deux étant exclus), la rue Pierre Grange (exclue). la rue du Docteur Alexis Carrel (exclue). la rue du Général Weygand (exclue). l'avenue des Martyrs de la Liberté (incluse), la rue Pillet Will (exclue), l'avenue de Huy (incluse) jusqu'à l'intersection avec la rue de Senlis (incluse), la rocade Sud jusqu'au carrefour de Mercières (exclu).

**La section 03-03 Ribecourt-Dreslincourt** est compétente pour les communes de Amy, Avricourt, Bailly, Beaulieu-les-Fontaines, Cambronne-lès-Ribécourt, Candor, Canechancourt, Canny-sur-Matz, Carlepont, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuivilly, Ellincourt-Sainte- Marguerite. Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mareuil-la-Motte, Margny-aux-Cerises, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Plessis-Brion (le), Plessis-de-Roye, Ribécourt-Dreslincourt, Roye-sur- Matz, Saint-Léger-aux-Bois, Thiescourt, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt.

**La section 03-04 Compiègne-Venette-Ressons sur Matz** est compétente pour les communes de Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Conchy-les-Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-sur-Aronde, Neuville-sur-Ressons (La), Orvillers-Sorel, Ressons-sur-Matz, Riquebourg, Venette, Vignemont, Villers-sur-Coudun.

- Et pour la commune de Compiègne à l'exception des secteurs compris dans le périmètre des sections 03-02, 03-05 et 03-06

**La section 03-05 Compiègne- Noyon** est compétente pour les communes de Appilly, Baboeuf, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Berlancourt, Brétigny, Bussy, Caisnes, Campagne, Catigny, Crisolles, Cuts, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Genvry, Golancourt, Guiscard, Grandrû, Larbroye, Libermont, Margny-lès-Compiègne, Maucourt, Mondescourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Ognolles, Passel, Plessis-Patte-d'Oie (Le), Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sempigny, Sermaize, Solente, Suzoy, Varesnes, Vauchelles, Ville, Villeseve.

Et pour la commune de Compiègne en partie, dans le périmètre défini par : les limites de la commune avec Margny les Compiègne et Venette et le secteur compris entre quai de la République (inclus), rue Solférino (exclue), cours Guynemer (exclu), rue Othenin (exclue), rue d'Ulm (incluse), rue des Minimes (incluse), rue des Pâtisseries (incluse), place de l'Hôtel de ville (incluse), rue des Bonnetiers (incluse), rue des Goumeaux (incluse), rue de Bouvines (incluse), rue du Port à Bateaux (incluse), rue de l'Oise (incluse). rue du Chevreuil (incluse).

**La section 03-06 Compiègne Choisy au Bac** est compétente pour les communes de Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville,

Et pour la commune de Compiègne en partie, dans le périmètre défini par les limites de la commune avec Jaux et le secteur compris entre la voie communale du bac de Jaux (incluse), le chemin des Mercières (exclu) et la rocade Sud (exclue).

**La section 03-07 Transports Est** est compétente pour toutes les entreprises et tous les établissements de transport ainsi que pour ceux ayant pour activité principale la collecte des déchets non dangereux et dangereux relevant des codes NAF 3811Z et 3812Z, et l'activité de transport urbain relevant du code NAF 4931Z, situés sur les communes de Acy-en-Multien, Amy, Antheuil-Portes, Antilly, Appilly, Armancourt, Arsy, Attichy, Auger-Saint-Vincent, Authueil-en-Valois, Autrèches, Avricourt, Baboeuf, Bailly, Bargny, Baugy, Beaugies-sous-Bois, Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Belloy, Berlancourt, Berneuil-sur-Aisne, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Betz, Bienville, Biermont, Bitry, Bonneuil-en-Valois, Bouillancy, Boullarre, Boulogne-la-Grasse, Boursonne, Braisnes-sur-Aronde, Brégy, Brétigny, Bussy, Caisnes,

Cambronne-lès-Ribécourt, Campagne, Candor, Canly, Cconnectancourt, Canny-sur-Matz, Carlepont, Catigny, Chelles, Chevincourt, Chevières, Chiry-Ourscamp, Choisy-au-Bac, Clairoux, Compiègne, Conchy-les-Pots, Coudun, Couloisy, Courtieux, Crapeaumesnil, Crépy-en-Valois, Crisolles, Croutoy, Cuise-la-Motte, Cuts, Cuvergnon, Cuvilly, Cuy, Dives, Duvy, Ecuilly, Elincourt-Sainte- Marguerite, Eméville, Estrées-Saint-Denis, Etavigny, Evricourt, Fayel (Le), Feigneux, Flavy-le-Meldeux, Francières, Fréniches, Fresnières, Fresnoy-la-Rivière, Frétoy-le-Château, Genvry, Gilocourt, Giraumont, Glaignes, Golancourt, Gondreville, Gournay-sur-Aronde, Grandfresnoy, Grandû, Guiscard, Gury, Hainvillers, Hautefontaine, Hémévillers, Houdancourt, Ivors, Janville, Jaufzy, Jaux, Jonquières, Laberlière, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Lagny, Larbroye, Lassigny, Lataule, Lévignen, Libermont, Longueil-Annel, Longueil-Sainte- Marie, Machemont, Marest-sur-Matz, Mareuil-la-Motte, Mareuil-sur-Ourcq, Margny-aux-Cerises, Margny-lès-Compiègne, Margny-sur-Matz, Marolles, Marquéglise, Maucourt, Mélicocq, Meux (Le), Monchy-Humières, Mondescourt, Montmacq, Montmartin, Morienvall, Morlincourt, Mortemer, Moulin-sous-Touvent, Moyvillers, Muirancourt, Nampcel, Néry, Neufchelles, Neufvy-sur-Aronde, Neuville- sur-Ressons (la), Noyon, Ognolles, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers, Orrouy, Orvillers-Sorel, Passel, Pierrefonds, Pimprez, Plessis-Brion (le), Plessis-de-Roye, Plessis-Patte-d'Oie (Le), Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Rééz-Fosse-Martin, Rémy, Ressons-sur-Matz, Rethondes, Ribécourt-Dreslincourt, Ricquebourg, Rivecourt, Rocquemont, Rosoy-en-Multien, Rouville, Roye-sur- Matz, Rouvres-en-Multien, Russy-Bémont, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Léger-aux-Bois, Saint-Pierre-lès-Bitry, Saint-Sauveur, Saintines, Salency, Sempigny, Sermaize, Séry-Magneval, Solente, Suzoy, Thiescourt, Thourotte, Thury-en-Valois, Tracy-le-Mont, Tracy-le-Val, Trosly- Breuil, Trumilly, Vandélicourt, Varesnes, Varinfroy, Vauchelles, Vauciennes, Vaumoise, Venette, Vez, Vieux-Moulin, Vignemont, Ville, Villeneuve-sous-Thury (la), Villers-Saint-Genest, Villers-sur-Coudun, Villeselve,

Cette section est également compétente pour toutes les entreprises (hors agriculture) situées dans la commune de Compiègne dont le périmètre est défini par :

- l'avenue du Vermandois, les limites communales, la forêt domaniale de Compiègne et la voie ferrée allant de la lisière de la forêt domaniale jusqu'à la rivière Oise.

## **ANNEXE 5 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme :**

### **- 01 Unité de contrôle Amiens Nord localisée à Amiens**

**La section 01-01 Amiens-Gamaches** est compétente pour les communes de Aigneville, Airaines, Allery, Andainville, Arguel, Aumâtre, Beauchamps, Bermesnil, Biencourt, Bouillancourt en Sery, Bouttencourt, Bouvaincourt sur Bresle, Buigny-les-Gamaches, Cannessières, Cerisy-Buleux, Citerne, Dargnies, Doudelainville, Embreville, Epaumesnil, Etrejust, Fontaine le Sec, Forceville en Vimeu, Foucaucourt Hors Nesle, Framicourt, Fresnes Tilloloy, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Fressenneville, Frettecuisse, Fretteville, Frucourt, Gamaches, Heucourt Croquoison, Inval Boiron, Lignièrès en Vimeu, Maisnières, Martainneville, Mazis (Le), Mérélessart, Métigny, Mouflières, Nesle l'Hôpital, Neslette, Neuville au Bois, Neuville Coppegueulle, Oisemont, Rambureilles, Rambures, Saint Aubin Rivière, Saint Germain sur Bresle, Saint-Léger-sur-Bresle, Saint Maulvis, Saint Maxent, Sénarpont, Tilloy Floriville, Tours en Vimeu, Translay (Le), Vaux Marquenneville, Vergies, Villeroy, Vismes, Wiry au Mont, Woirel

Et pour les parties de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

1) Rue de Saveuse (exclue), voie ferrée, allée des soupirs (exclue), avenue de l'Hippodrome (exclue), rue Lucien Fournier (exclue), rue des Prémontrés (exclue), rue Chabanes (incluse), rue d'Elbeuf Lescouvé (incluse), Boulevard de Strasbourg (exclu), Carrefour de Libération (exclu), route de Rouen (incluse à partir des n° 312 et 325), limite de la commune de Salouel, limite de la commune de Pont de Metz, limite de la commune de Saveuse.

2) Route d'Amiens (exclue), rue Alexandre Dumas (exclue des n° 101 à 149 et 110 à 124, rue Sagebien (exclue), boulevard de Saint Quentin (exclu), rue Saint Fuscien (exclue), Route D7 (exclue), limite de la commune de Dury, limite de la commune de Saint Fuscien.

**La section 01-02 Amiens-Mers les Bains** est compétente pour les communes de Acheux en Vimeu, Allenay, Ault, Bailleul, Béhen, Béthencourt-sur-Mer, Bettencourt Rivière, Cavillon, Chépy, Ercourt, Ferrières, Feuquières-en-Vimeu, Fourdrinoy, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Grébault Mesnil, Hallencourt, Huchenneville, Huppy, Limeux, Méneslies, Mers les Bains, Mesge (Le), Moyenneville, Oust Marest, Pont-de-Metz, Saint-Quentin-Lamotte, Saveuse, Sorel-en-Vimeu, Soues, Toeuflès, Tully, Valines, Woincourt, Yzengremer.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

- Chemin du Halage (exclu), avenue des cygnes (exclue), avenue Georges Quarante (exclue), rue Becquestoile (incluse), rue de la Ruelle (incluse), rue Jean de La Fontaine (incluse), rue Baudoin (exclue), rue de Grace (incluse), chemin de Dreuil (exclu), chemin du Hameau d'Etouvie (inclus), limite de la commune de Dreuil les Amiens.

**La section 01-03 Amiens-Abbeville Centre** est compétente pour les communes de Ailly sur Somme, Arrest, Bourdon, Bourseville, Bray-les-Mareuil, Breilly, Brutelles, Cahon, Cambron, Cayeux-sur-Mer, Condé-Folie, Crouy-Saint-Pierre, Dreuil-les-Amiens, Erondelle, Estreboeuf, Fontaine-sur-Somme, Franleu, Hangest-sur-Somme, Lanchères, Liercourt, Longpré-les-Corps-Saints, Mareuil-Caubert, Miannay, Mons-Boubert, Nibas, Ochancourt, Pendé, Picquigny, Quesnoy-le-Montant, Saint-Blimont, Vaudricourt, Woignarue, Yonval.

Et pour les parties de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

1) Rue de Saveuse (incluse), limite de la commune de Saveuse, limite de la commune de Dreuil les Amiens, chemin de Dreuil (inclus), rue de grâce (exclue), rue Jean de la Fontaine (exclue), rue Baudoin (incluse), rue de la Ruelle (exclue), rue Becquestoile (exclue) Avenue Georges Quarante (incluse), avenue des cygnes (incluse), chemin de halage, voies ferrées, rue d'Abbeville (exclue des n° 1 à 235 et 2 à 210 et à partir des n° 437 et 482).

2) Voies ferrées, rue Gutenberg (exclue), rue St Maurice (exclue), rue Octave Tierce (exclue), rue du Jardin des Plantes (incluse), boulevard du Port d'Aval (inclus), Quai Charles Tellier prolongé (inclus), rue Pierre Mendès France (incluse), rue du Château Milan (exclue), la Somme.

Et pour la partie de la commune d'Abbeville dont le périmètre est défini par :

Rive droite de la Somme (exclue), Avenue du Port (exclue), Chaussée Marcadé (exclue), rue des Teinturiers (exclue), rue Jean de Ponthieu (exclue), Place de l'Hotel de Ville (exclue), rue de Maréchal Foch (exclue), rue Saint Gilles (exclue), rue du Petit Marais (exclue), Place de la Marne (exclue), Boulevard Vauban (exclu), rue Paul Deliquè (exclue), chemin des Postes (exclu), rue Jean Moulin (exclue), rue d'Alsace (incluse), rue de Champagne (incluse), rue du Président Vincent Auriol (incluse), rue de la Maye (incluse), rue de Plantis (incluse), Route de Paris (exclue), limite de la commune d'Epagne-Épagnette, limite de la commune de Mareuil-

Caubert, limite de la commune de Yonval, limite de la commune de Cambron, limite de la commune de Grand-Laviers.

**La section 01-04 Amiens-Abbeville-Saint-Valery** est compétente pour les communes de Argoeuvres, Belloy-sur-Somme, Boismont, Bouchon, Chaussée-Tirancourt (La), Cocquerel, Eaucourt-sur-Somme, Epagne-Epagnette, Etoile (L'), Flixecourt, Francières, Grand-Laviers, Long, Moufflers, Pont-Rémy, Port-le-Grand, Saigneville, Saint-Sauveur, Saint-Valéry-sur-Somme, Yzeux.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

Rue Francklin Roosevelt (exclue), Place Georges Clémenceau (exclue), Avenue du Général de Gaulle (incluse), Boulevard St Sulpice (inclus), rue Octave Tierce (incluse), rue St Maurice (incluse des n° 1 à 123 et 2 à 160), rue Monstrelet (exclue), Place Victor Pauchet (exclue), rue Terral (exclue), rue Emile Lesot (exclue).

Et pour les parties de la commune d'Abbeville dont le périmètre est défini par :

1) Voie communale 12 (exclue), Cavée Bizet (exclue), Chemin des Charbonniers (exclu), CRS Ancien Chemin de Drucat (inclus), Chemin départemental 928 (inclus), CRS Ancien Chemin de Drucat (inclus), Grande rue de Thuisson (incluse), Avenue du Port (incluse), Rive droite de la Somme (incluse), limite de la commune de Grand-Laviers, limite de la commune de Buigny-Saint-Maclou, limite de la commune de Drucat.

2) Boulevard de la République (exclu), boulevard Vauban (exclu), rue Saint Gilles (incluse), rue du Maréchal Foch (incluse), Place de l'Hotel de Ville (incluse), rue Jean de Ponthieu (incluse), rue des Teinturiers (incluse), Chaussée Marcadé (incluse), Place de Verdun (exclue).

3) Avenue de Président Vincent Auriol (exclue), rue de Champagne (exclue), rue d'Alsace (exclue), rue Jean Moulin (incluse), Route Nationale 1 (exclue), limite de la commune de Vauchelles-les-Quesnoy, limite de la commune d'Epagne-Epagnette.

**La section 01-05 Amiens-Abbeville-Le Crotoy** est compétente pour les communes de Agenvillers, Ailly-le-Haut-Clocher, Bellancourt, Bernay-en-Ponthieu, Bettencourt-Saint-Ouen, Brucamps, Buigny-l'Abbé, Buigny-Saint-Maclou, Bussus-Bussuel, Canchy, Caours, Coulonvillers, Crotoy (Le), Domvast, Drucat, Ergnies, Favières, Forest-l'Abbaye, Forest-Montiers, Gapennes, Gorenflos, Hautvillers-Ouville, Lamotte-Buleux, Maison-Roland, Millencourt-en-Ponthieu, Neufmoulin, Neuilly-l'Hôpital, Novion, Noyelles-sur-Mer, Oneux, Ponthoile, Rue, Sailly-Flibeaucourt, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Riquier, Saint-Vaast-en-Chaussée, Surcamps, Titre (Le), Vauchelles-les-Domart, Vauchelles-les-Quesnoy, Vignacourt, Ville-le-Marcllet, Villers-sous-Ailly, Yaucourt-Bussus, Yvrencheux.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

- Rue André Durouchez (exclue), rue Francklin Roosevelt (exclue), rue Emile Lesot (incluse), rue Monstrelet (incluse), Place Victor Pauchet (incluse), rue St Maurice (incluse des n° 125 à 447 et 162 à 480), rue Gutemberg (incluse), Chemin de Rideau Ridenne (inclus), voies ferrées,

Et pour la partie de la commune d'Abbeville dont le périmètre est défini par :

- Place de Verdun (incluse), Avenue de la Chapelle (exclue), CRS Ancien Chemin de Drucat (exclu), Chemin département 928 (exclu), limite de la commune de Drucat, limite de la commune de Caours, limite de la commune de Vauchelles-les-Quesnoy, route Nationale 1 (incluse), chemin des Postes (inclus), rue Paul Delique (incluse), rue du 128<sup>ème</sup> RI (exclue), boulevard Vauban (inclus), boulevard de la République (inclus).

**La section 01-06 Amiens-Fort-Mahon** est compétente pour les communes de Agenville, Argoules, Arry, Authieux, Authie, Authieule, Barly, Béalcourt, Beaumetz, Beauquesne, Beauval Bernâtre, Bernaville, Berneuil, Berteaucourt-les-Dames, Bertangles, Boisbergues, Boisle (Le), Bonneville, Boufflers, Bouquemaison Brailly-Cornehotte, Brévillers Canaples, Candas, Conteville, Cramont, Crécy-en-Ponthieu, Domart-en-Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domléger-Longvillers, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Doullens Epécamps, Estrées-les-Crécy, Fienvillers, Flesselles, Fontaine-sur-Maye, Fort-Mahon-Plage, Franqueville, Fransu, Frohen-sur-Authie, Froyelles, Gezaincourt Gorges, Grouches-Luchuel, Gueschart, Halloy-les-Pernois, Havernas, Hem-Hardinval Heuzecourt, Hiermont, Humbercourt Lanches-Saint-Hilaire, Vicogne (La), Ligescourt, Longuevillette, Machiel, Machy, Maison-Ponthieu, Maizicourt, Meillard (Le), Lucheux Mesnil-Domqueur, Mézerolles, Mirvaux, Montigny-les-Jongleurs, Fieffes-Montrelet, Montonvillers Nampont, Naours, Neuilly-le-Dien, Neuville Noyelles-en-Chaussée, Occoches, Outrebois, Pernois, Pierregot, Ponches-Estruval, Poulainville Prouville, Quend, Regnière-Ecluse, Remaisnil, Ribeaucourt, Saint-Acheul, Saint-Léger-les-Domart, Talmes, Terramesnil, Vaux-en-Amiénois, Vercourt, Villers-Bocage Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vitz-sur-Authie, Vron, Wargnies, Yvrench,

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :



- Rue André Durouchez (incluse), voies ferrées, Chemin de Rideau Ridenne (exclu), Chemin de Halage (inclus), limite de la commune d'Argoeuves et de limite de la commune de Dreuil les Amiens, limite de la commune de Poulainville, Limite des communes de Allonville et Rivery, Avenue de la Défense passive (incluse), Boulevard de Roubaix (exclu), carrefour de la Porte des Flandres (inclus), rue Lucien Lecointe (incluse), rue de l'Abbé Dumont (incluse), rue Gabriel Faure (exclue), rue Delalande (exclue), rue Wiston Churchill (incluse), rue Robert Schuman (incluse), Place Georges Clémenceau (incluse), rue Franklin Roosevelt (incluse), avenue Roger Dumoulin (incluse).

**La section 01-07 Amiens-Albert** est compétente pour les communes de Acheux-en-Amiennois, Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Albert, Allaines, Arquèves, Auchonvillers, Authuille, Aveluy, Baizieux, Bavelincourt, Bayencourt, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaumont-Hamel, Bécordel-Bécourt, Béhencourt, Bertrancourt, Bouchavesnes-Bergen, Bouzincourt, Bresle, Bus-les-Artois Cardonnette, Camoy, Clery-sur-Somme, Coigneux, Coisy, Colincamps, Combles, Contalmaison, Contay, Courcelles-au-Bois, Courcellette, Curlu, Demancourt, Driencourt, EnglebeBelmer, Epehy, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Flers, Forceville, Fricourt, Ginchy, Grandcourt, Gueudecourt, Guillemont, Guyencourt-Saulcourt, Hardecourt-aux-Bois, Harponville, Hédauville, Hem-Monacu, Hénencourt, Heudicourt Hérissart, Iries, Laviéville, Léalvillers Lesboeufs, Liéramont, Longavesnes, Longueval Louvencourt, Mailly-Maillet, Mametz, Maricourt, Marieux, Maurepas, Meaulte, Mesnil-en-Arrouaise, Mesnil-Martinsart, Millencourt, Miramont, Moislains, Molliens-au-Bois, Montauban-de-Picardie, Montigny-sur-l'Hallue, Nurlu, Ovillers-la-Boisselle, Pozières, Puchevillers Pys, Raincheval Rainneville, Rancourt, Roisel, Ronsoy, Rubempré, SAILLY-SAILLISEL, Saint-Léger-les-Authie, Senlis-le-Sec, Sorel, Templeux-la-Fosse, Templeux-le-Guérard, Thiepval, Thièvres, Toutencourt, Vadencourt, Varennes, Vauchelles-les-Authie, Villers-Faucon, Warloy-Baillon.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

- Rue Robert Schuman (exclue), rue Winston Churchill (exclue), rue Delalande (incluse), rue Gabriel Faure (incluse), rue de l'Abbé Dumont (exclue), rue Lucien Lecointe (exclue), Boulevard de Roubaix (inclus), avenue de la Défense Passive (exclue), limite de la commune de Rivery, Limite de la commune de Camon, boulevard de Beauvillé (inclus), chemin de Halage (inclus), boulevard des Célestins (inclus), avenue du Général De Gaulle (exclue).

**La section 01-08 Amiens-Péronne** est compétente pour les communes de Assevillers, Barleux, Belloy en Santerre, Bernes, Biaches, Bouvincourt-en-Vermandois, Bray-sur-Somme, Brie, Buire Courcelles, Buire-sur-l'Ancre, Bussu, Cappy, Cartigny, Doingt, Dompierre-Becquincourt, Eclusier Vaux, Estrées-Mons, Eterpigny, Etinehem-Méricourt, Feuillères, Flaucourt, Franvillers, Fréchencourt, Frise, Hancourt, Herbécourt, Hervilly, Hesbécourt, Marquaix, Mesnil Bruntel, Morlancourt, Neuville-les-Bray (La), Péronne, Poeuilly, Ribemont-sur-Ancre, Rivery, Saint-Gratien, Suzanne, Tincourt-Boucly, Treux, Villers-Carbonnel, Ville-sur-Ancre, Vraignes-en-Vermandois,

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

- Limite voies ferrées, Pont de la Solitude (inclus), rue de la Délivrance (incluse des n°1 à 18) avenue de Londres (incluse) Chaussée Jules Ferry (incluse des n° 1 à 43 et 2 à 36), rue Jules Barni (incluse).

#### **- 02 Unité de contrôle Amiens Sud localisée à Amiens**

**La section 02-01 Amiens-Ham** est compétente pour les communes de Ablaincourt-Pressoir, Allonville, Athies, Berny-en-Santerre, Béthencourt-sur-Somme, Bonnav, Brouchy, Camon, Cerisy, Chaulnes, Chipilly, Chuignes, Chuignolles, Cizancourt, Croix-Moligneaux, Devise, Douilly, Ennemain, Epéancourt, Eppeville, Estrées-Deniécourt, Falvy, Fay, Fontaine-lès-Cappy, Foucaucourt-en-Santerre, Framerville-Rainecourt, Fresnes-Mazancourt, Ham, Heilly, Herleville, Hypercourt, Lahoussoye, Licourt, Lihons, Marchépot, Matigny, Méricourt-l'Abbé, Mesnil-Saint-Nicaise, Misery, Monchy-Lagache, Morchain, Morcourt, Muille-Villette, Offoy, Pargny, Pont-Noyelles, Potte, Proyard, Querrieu, Quivières, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, SAILLY-LAURETTE, SAILLY-LE-SEC, Saint-Christ-Briost, Sancourt, Soyécourt, Tertry, Ugny-l'Equipée, Vauvillers, Vermandovillers, Villecourt, Voyennes, Y.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

- Rue Jules Barni (exclue), Chaussée Jules Ferry (exclue), rue de Boutillerie (incluse), rue Raymond Gourdain (incluse), rue de Cagny (incluse), rue du Chemin Vert (inclus), rue de la 3<sup>ème</sup> DI (incluse), boulevard de Bapaume (inclus), rue Saint Fuscien (incluse), Place du Maréchal Joffre (inclus), boulevard de Belfort (exclu), place Alphonse Fiquet (incluse des n° 4 à 20).

**La section 02-02 Amiens-Agriculture Littoral est compétente :**

**A) - pour les établissements et entreprises agricoles situés sur les communes de :**

Abbeville, Acheux-en-Vimeu, Agenville, Agenvillers, Aigneville, Ailly-le-Haut-Clocher, Ailly-sur-Somme, Airaines, Allenay, Allery, Andainville, Argoules, Arguel, Arrest, Arry, Ault, Aumatre, Aumont, Aveslues, Avesnes-Chaussoy, Bailleul, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Beauchamps, Beaumetz, Béhen, Bellancourt, Belloy-Saint-Léonard, Belloy-sur-Somme, Bermesnil, Bernatre, Bernaville, Bernay-en-Ponthieu, Berneuil, Berteaucourt-les-Dames, Béthencourt-sur-Mer, Bettencourt-Rivière, Bettencourt-Saint-Ouen, Biencourt, Le Boisle, Boismont, Bouchon, Boufflers, Bougainville, Bouillancourt-en-Sery, Bourdon, Bourseville, Bouttencourt, Bouvaincourt-sur-Bresle, Bovelles, Brailly-Cornehotte, Bray-les-Mareuil, Breilly, Briquemessnil-Floxicourt, Brocourt, Brucamps, Brutelles, Buigny-l'Abbé, Buigny-les-Gamaches, Buigny-Saint-Maclou, Bussus-Bussuel, Cahon, Cambron, Camps-en-Amiennois, Canchy, Cannessières, Caours, Cavillon, Cayeux-sur-Mer, Cerisy Buleux, Chaussée-Tirancourt (La), Chepy, Citerne, Clairy-Saulchoix, Cocquerel, Condé-Folie, Conteville, Coulouvillers, Cramont, Crécy-en-Ponthieu, Creuse, Crotoy (Le), Crouy-St-Pierre, Dargnies, Domart-en-Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domléger-Longvillers, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Domvast, Doudelainville, Dromesnil, Drucat, Eaucourt-sur-Somme, Embreville, Epagne-Epagnette, Epamesnil, Epécamps, Ercourt, Ergnies, Erondelle, Estreboeuf, Estrées-les-Crecy, L'Etoile, Etrejust, Favières, Feuquières-en-Vimeu, Flixecourt, Fluy, Fontaine-le-Sec, Fontaine-sur-Maye, Fontaine-sur-Somme, Forceville-en-Vimeu, Forest-l'Abbaye, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Foucaucourt-Hors-Nesle, Fourdrinoy, Framicourt, Francières, Franleu, Franqueville, Fransu, Fresnes Tilloloy, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Fresnoy-au-Val, Fressenneville, Frettecuisse, Fretteumeule, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Froyelles, Frucourt, Gamaches, Gapennes, Gauville, Gorenflos, Gorges, Grand-Laviers, Grébault-Mesnil, Gueschart, Guignemecourt, Hallencourt, Halloy-les-Pernois, Hangest-sur-Somme, Hautvillers-Ouville, Heucourt-Croquoison, Heuzecourt, Hiermont, Hornoy-le-Bourg, Huchenneville, Huppy, Inval-Boiron, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu, Lamotte-Buleux, Lanchères, Lanches-Saint-Hilaire, Liercourt, Ligescourt, Lignières-en-Vimeu, Limeux, Liomer, Long, Longpre les Corps Saints, Machiel, Machy, Maisnières, Maison Ponthieu, Maison Roland, Maizicourt, Mareuil Caubert, Martainneville, Mazis (Le), Méneslies, Mérélessart, Méricourt-en-Vimeu, Mers-les-Bains, Mesge (Le), Mesnil-Domqueur, Métigny, Miannay, Millencourt-en-Ponthieu, Molliens-Dreuil, Mons-Boubert, Montagne-Fayel, Montigny-les-Jongleurs, Mouflers, Moufières, Moyenneville, Nampont, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Neufmoulin, Neuilly-le-Dien, Neuilly-l'Hôpital, Neuville-au-Bois, Neuville-Coppegueule, Nibas, Novion, Noyelles-en-Chaussée, Noyelles-sur-Mer, Ochancourt, Oisemont, Oissy, Oneux, Oust-Marest, Pendé, Pernois, Picquigny, Pissy, Ponches-Estruval, Pont-de-Metz, Ponthoile, Pont-Rémy, Port-le-Grand, Prouville, Quend, Quesne (Le), Quesnoy-le-Montant, Quesnoy-sur-Airaines, Quevauvillers, Ramburelles, Rambures, Regnière-Ecluse, Revelles, Ribeaucourt, Riencourt, Rue, Saigneville, Sailly-Flibeaucourt, Saint-Acheul, Saint-Aubin-Montenoy, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Blimont, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Léger-les-Domart, Saint-Léger-sur-Bresle, Saint-Maulvis, Saint-Maxent, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-Lamotte, Saint-Riquier, Saint-Sauveur, Saint-Valéry-sur-Somme, Saint-Vaast-en-Chaussée, Saisseval, Saveuse, Sénarpont, Seux, Sorel-en-Vimeu, Soues, Surcamps, Tailly, Thieulloy-l'Abbaye, Tilloy-Florville, Titre (Le), Toeufles, Tours-en-Vimeu, Translay (Le), Tully, Valines, Vauchelles-les-Domart, Vauchelles-les-Quesnoy, Vaudricourt, Vaux-Marquenneville, Vercourt, Vergies, Vignacourt, Ville-le-Marclat, Villerooy, Villers-Campsart, Villers-sous-Ailly, Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vismes, Vitz-sur-Authie, Vraignes-les-Hornoy, Vron Warlus, Wiry-au-Mont, Woignarue, Woincourt, Woirel, Yaucourt-Bussus, Yvrench, Yvrencheux, Yzengremer, Yzeux, Yonval.

Et pour les établissements et entreprises agricoles situés sur la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

1) Rue Jean Catelas (exclue), rue Martin Bleu Dieu (exclue), rue Robert-pierre (exclue), rue Lhomond (exclue), Boulevard de Guyencourt (incluse), Esp. Edouard Blanly (exclue), Boulevard Maignan Larivière (inclus), rue de la République (incluse), rue des Vergeaux (incluse), rue Albert Catoire (exclue), rue Albert Dauphin (exclue), place de l'Hôtel de Ville (exclue), rue Gresset (exclue).

2) Limite de commune de Rivery, limite de la commune de Camon rue Voyelle (incluse), rue de l'Agrappin (incluse), Place André Dujardin (incluse), rue Saint-Acheul (incluse à partir du n° 149 et passerelle piétonne incluse), rue de la Délivrance (incluse à partir du n° 19), Pont de la Solitude (exclu), voies ferrées, boulevard Alsace Lorraine (exclu), place Alphonse Fiquet (incluse des n° 1 à 29), boulevard de Beauvillé (exclu).

**B)- Pour les établissements et entreprises (sauf transports) situés sur la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :**

- Limite de commune de Rivery, limite de la commune de Camon rue Voyelle (incluse), rue de l'Agrappin (incluse), Place André Dujardin (incluse), rue Saint-Acheul (incluse à partir du n° 149 et passerelle piétonne incluse), rue de la Délivrance (incluse à partir du n° 19), Pont de la Solitude (exclu), voies ferrées, boulevard Alsace Lorraine (exclu), place Alphonse Fiquet (incluse des n° 1 à 29), boulevard de Beauvillé (exclu),

**La section 02-03 Amiens Agriculture Santerre Nord est compétente :**

- A) Pour les établissements et entreprises agricoles situés sur les communes de Acheux-en-Amiénois, Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Albert, Allaines, Allonville, Arquèves, Aubigny, Auchonvillers, Authieux, Authie, Authieule, Authuille, Aveluy, Baizieux, Barleux, Barly, Bavelincourt, Bayencourt, Bazentin, Béalcourt, Beaucourt-sur-Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaumont Hamel, Beauquesne, Beauval, Bécordel-Bécourt, Béhencourt, Bernes, Bertangles, Bertrancourt, Biaches, Boisbergues, Bonnay, Bonneville, Bouchavesnes-Bergen, Bouquemaison, Bouvincourt-en-Vermandois, Bouzincourt, Bray-sur-Somme, Bresle, Brévillers, Brie, Buire-Courcelles, Buire-sur-l'Ancre, Bus-les-Artois, Bussu, Bussy-les-Daours, Camon, Canaples, Candas, Cappy, Cardonnette, Carnoy, Cartigny, Cerisy, Chipilly, Chuignolles, Cléry-sur-Somme, Coigneux, Coisy, Colincamps, Combles, Contalmaison, Contay, Corbie, Courcellette, Courcelles-au-Bois, Curliu, Daours, Dernancourt, Doingt, Doullens, Dreuil-les-Amiens, Driancourt, Eclusier Vaux, Englebelmer, Epehy, Equancourt, Eterpigny, Etinehem-Méricourt, Etricourt Manancourt, Feuillières, Fienvillers, Fins, Flaucourt, Flers, Flesselles, Forceville, Fouilloy, Franvillers, Fréchencourt, Fricourt, Frise, Frohen-sur-Authie, Gézaincourt, Ginchy, Grandcourt, Grouches-Luchuel, Gueudecourt, Guillemont, Guyencourt-Saulcourt, Hamel (Le), Hamelet, Hancourt, Hardecourt-au-Bois, Harponville, Havernas, Hedauville, Heilly, Hem Hardinval, Hem Monacu, Hénencourt, Herbécourt, Hérisart, Hervilly, Hesbécourt, Heudicourt, Humbercourt, Irlès, Houssoye (La), Lamotte-Brebière, Lamotte Warfusée, Lavieville, Léalvillers, Lesboeufs, Liéramont, Longavesnes, Longueval, Longueville, Louvencourt, Lucheux, Mailly Maillet, Mametz, Marcelcave, Maricourt, Marieux, Marquaix, Maurepas, Méaulte, Meillard (Le), Méricourt-l'Abbé, Maisnil-Bruntel, Maisnil-en-Arrouaise, Mesnil-Martinsart, Mézerolles, Millencourt, Miraumont, Mirvaux, Moislains, Molliens-au-Bois, Estrées-Mons, Montauban-de-Picardie, Montigny-sur-l'Hallue, Montonvillers, Fieffes-Montrelet, Morcourt, Morlancourt, Naours, Neuville-les-Bray (La), Neuville, Nurlu, Occoches, Outrebois, Owillers-la-Boisselle, Péronne, Pierregot, Poeuilly, Pont-Noyelles, Poulainville, Pozières, Puchevillers, Pys, Querrieu, Raincheval, Rainneville, Rancourt, Remaisnil, Ribemont sur Ancre, Rivery, Roisel, Ronsoy, Rubempré, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Sailly-Saillissel, Saint-Gratien, Saint-Léger-les-Authie, Senlis-le-Sec, Sorel, Suzanne, Talmes, Templeux-la-Fosse, Templeux-le-Guérard, Terramesnil, Thiépval, Thièvres, Tincourt-Boucly, Toutencourt, Treux, Vadencourt, Vaire-sous-Corbie, Varennes, Vauchelles-les-Authie, Vaux-en-Amiénois, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, La Vicogne, Villers-Bocage, Villers-Bretonneux, Villers-Carbonnel, Villers-Faucon, Ville-sur-Ancre, Vraignes-en-Vermandois, Wargnies, Warloy-Baillon.

Et pour les établissements et entreprises agricoles situés sur l'ensemble de la commune d'Amiens à l'exception des trois secteurs relevant des sections 02-02 et 02-04 dont le périmètre est défini par :

- 1) Rue Jean Catelas (exclue), rue Martin Bleu Dieu (exclue), rue Robert-pierre (exclue), rue Lhomond (exclue), Boulevard de Guyencourt (incluse), Esp. Edouard Blanly (exclue), Boulevard Maignan Larivière (inclus), rue de la République (incluse), rue des Vergeaux (incluse), rue Albert Catoire (exclue), rue Albert Dauphin (exclue), place de l'Hôtel de Ville (exclue), rue Gresset (exclue).
- 2) Limite des communes de Rivery et Camon, rue Voyelle (incluse), rue de l'Agrappin (incluse), Place André Dujardin (incluse), rue de la Délivrance (incluse), Pont de la Solitude (exclu), voies ferrées, rue Jules Barni (incluse), boulevard Alsace Lorraine (exclu), boulevard de Beauvillé (exclu).
- 3) Avenue du 14 juillet 1789 (incluse), rue Alexandre Dumas (exclue), rue Sagebien (exclue), boulevard de Dury (inclus), boulevard de Saint Quentin (exclu), rue Saint Fuscien (incluse jusqu'au numéro 499), Route D7 (exclue), limite de la commune de Dury.

B) Pour les établissements et entreprises (sauf transports) situés sur les communes de :

Aubigny, Bussy les Daours, Corbie, Daours, Fouilloy, Le Hamel, Hamelet, Lamotte Brebière, Lamotte Warfusée, Marcelcave, Vaire sous Corbie, Vaux sur Somme, Vecquemont, Villers Bretonneux.

**La section 02-04 Amiens Agriculture Santerre Sud est compétente :**

- A) Pour les établissements et entreprises agricoles situés sur les communes de Ablaincourt-Pressoir, Ailly-sur-Noye, Andechy, Argoeuves, Armancourt, Arvillers, Assainvillers, Assevillers, Athies, Aubercourt, Aubvillers, Ayencourt, Bacouel-sur-Selle, Balatre, Bayonvillers, Beaucourt-en-Santerre, Beaufort-en-Santerre, Becquigny, Belleuse, Belloy-en-Santerre, Bergicourt, Berny-en-Santerre, Berteaucourt-les-Thennes, Béthencourt-sur-Somme, Bettembos, Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Blangy-sous-Poix, Blangy-Tronville, Bosquel, Bouchoir, Bouillancourt-la-Bataille, Boussicourt, Boves, Braches, Brassy, Breuil, Brouchy, Bus-la-Mésière, Bussy-les-Poix, Buverchy, Cachy, Cagny, Caix, Cantigny, Cardonnois (Le), Carrepuis, Caulières, Cayeux-en-Santerre, Champien, Chaulnes, Chaussoy-Epagny, Chavatte (La), Chilly, Chiermont, Chuignes, Cizancourt, Contre, Conty, Cottenchy, Coulemelle, Courcelles-sous-Moyencourt, Courcelles-sous-Thoix, Courtemanche, Crémery, Cressy-Omencourt, Croix-Moligneaux, Croixrault, Curchy, Damery, Dancourt-Popincourt, Davenescourt, Démuin, Devise, Domart-sur la-Luce,

Dommartin, Dompierre-Becquincourt, Douilly, Dury, Echelle-Saint-Aurin (L'), Ennemain, Epenancourt, Eplessier, Eppeville, Equennes-Eramecourt, Erches, Ercheu, Esclainvillers, Esmery-Hallon, Essertaux, Estrées-Denicourt, Estrées-sur-Noye, Etalon, Etefay, La Falaise, Falvy, Famechon, Faverolles, Fay, Ferrières, Fescamps, Fignières, Flers-sur-Noye, Fleury, Folies, Folleville, Fonches-Fonchettes, Fontaine-les-Cappy, Fontaine-sous-Montdidier, Fossemant, Foucaucourt-en-Santerre, Fouencamps, Fouquescourt, Fourcigny, Frammerville-Rainecourt, Fransart, Fransures, Frémontiers, Fresnes-Mazancourt, Fresnoy-en-Chaussée, Fresnoy-les-Roye, Fricamps, Gentelles, Glisy, Goyencourt, Gratibus, Grattepanche, Grécourt, Grivesnes, Grivillers, Gruny, Guerbigny, Guillaucourt, Guizancourt, Guyencourt-sur-Noye, Hailles, Hallivillers, Hallu, Ham, Hangard, Hangest-en-Santerre, Harbonnières, Hattencourt, Hébécourt, Herleville, Herly, Hescamps, Hombleux, Hypercourt, Ignaucourt, Jumel, Laboissière-en-Santerre, Lachapelle, Lamaronde, Languevoisin Quiquery, Laucourt, Lawarde-Mauger L'hortoy, Liancourt-Fosse, Licourt, Lignières, Lignières-Chatelain, Lihons, Longueau, Louvrechy, Mailly-Raineval, Malpart, Marché-Allouarde, Marchelepote, Marestmontiers, Marlers, Marquillers, Matigny, Maucourt, Méharicourt, Meigneux, Méréaucourt, Mesnil-Saint-Georges, Mesnil-Saint-Nicaise, Mezières-en-Santerre, Misery, Monchy-Lagache, Monsures, Montdidier, Morchain, Moreuil, Morisel, Morvillers-Saint-Saturnin, Moyencourt, Moyencourt-les-Poix, Muille-Villette, Namps-Maisnil, Nampty, Nesle, Neuville-Sire-Bernard (La), Ô-de-Selle, Offignies, Offoy, Oresmaux, Pargny, Parvillers-le-Quesnoy, Piennes-Onvillers, Plachy-Buyon, Plessier-Rozainvillers (Le), Poix-de-Picardie, Potte, Prouzel, Proyart, Punchy, Puzeaux, Quesnel, Quiry-le-Sec (Le), Quivières, Remaugies, Remiencourt, Rethonvillers, Rogy, Roiglise, Rollot, Rosières-en-Santerre, Rouvrel, Rouvroy-en-Santerre, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Roye, Rubescourt, Rumigny, Sains-en-Amiennois, Saint-Christ-Briost, Saint-Fuscien, Saint-Mard, Saint-Sauflieu, Sainte-Segrée, Saleux, Salouel, Sancourt, Saulchoy-sous-Poix, Sauvillers-Mongival, Sentelle, Sourdon, Soyecourt, Tertry, Thennes, Thézy-Glimont, Thieulloy-la-Ville, Thoiry, Thory, Tilloloy, Trois-Rivières, Ugny-l'Equipée, Vauvillers, Velennes, Vermandovillers, Verpillières, Vers-sur-Selles, Villecourt, Villers-aux-Erables, Villers-les-Roye, Villers-Tournelle, Voyennes, Vrely, Warsy, Warvillers, Wiencourt-l'Equipée, Y,

- Et pour les établissements et entreprises agricoles situés sur la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

Rue Alexandre Dumas (incluse), rue Sagebien (incluse), boulevard de Saint Quentin (inclu), rue Saint Fuscien (incluse à partir du numéro 500), Route D7 (incluse), limite de la commune de Dury.

B) Pour les établissements et entreprises (sauf transports) situés sur les communes de :

Bayonvillers, Beaufort-en-Santerre, Bouchoir, Caix, La Chavatte, Chilly, Folies, Fouquescourt, Fransart, Guillaucourt, Hallu, Harbonnières, Maucourt, Méharicourt, Parvillers-le-Quesnoy, Punchy, Rosières-en-Santerre, Rouvroy-en-Santerre, Vrély, Warvillers.

**La section 02-05 Amiens-Roye** est compétente pour les communes de Andechy, Arvillers, Balâtre, Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Blangy-Tronville, Breuil, Buverchy, Carrépuis, Champien, Crémercy, Cressy-Omencourt, Curchy, Damery, Echelle-Saint-Aurin (L'), Erches, Ercheu, Esmery-Hallon, Etalon, Fonches-Fonchette, Fresnoy-les-Roye, Glisy, Goyencourt, Grécourt, Gruny, Hattencourt, Herly, Hombleux, Languevoisin Quiquery, Laucourt, Liancourt-Fosse, Longueau, Marché-Allouarde, Moyencourt, Nesle, Puzeaux, Le Quesnel, Rethonvillers, Roiglise, Roye, Saint-Mard, Verpillières, Villers-les-Roye.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

Chemin de Cottency (inclus), rue de Quebec (incluse), rue de Prague (incluse), rue de la 3<sup>ème</sup> DI (incluse des n° 112 à 156 et 79 à 117), rue du Chemin Vert (exclue), rue de Cagny (exclue des n° 227 à 537 et 268 à 552), rue Raymond Gourdain (exclue), rue de Boutillerie (exclue), chaussée Jules Ferry (incluse à partir des n° 45 et 38), avenue de Londres (exclue), rue de la Délivrance (exclue), rue de l'Agrappin (exclue), rue Voyelle (exclue), limite des communes de Camon, Longueau et Cagny.

**La section 02-06 Amiens-Boves** est compétente pour les communes de Armancourt, Aubercourt, Beaucourt-en-Santerre, Becquigny, Berteaucourt-les-Thennes, Boussicourt, Boves, Bus-la-Mésière, Cachy, Cayeux-en-Santerre, Dancourt-Popincourt, Davenescourt, Démuin, Domart-sur-la-Luce, Etefay, Faverolles, Fescamps, Fignières, Fresnoy-en-Chaussée, Gentelles, Grivillers, Guerbigny, Hangard, Hangest-en-Santerre, Ignaucourt, Laboissière-en-Santerre, Lignières, Marquillers, Mezières-en-Santerre, Neuville-Sire-Bernard (La), Le-Plessier-Rozainvillers, Remaugies, Thennes, Tilloloy, Trois-Rivières, Villers-aux-Erables, Warsy, Wiencourt-L'Equipée.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

Rue de la République (exclue), place Gambetta (exclue), rue des Vergeaux (exclue), rue du Marché Lanselles (exclue), rue des Orfèvres (exclue), rue Flatters (incluse), rue Henri IV (exclue), rue Cormont (exclue), rue

Adéodat Lefevre (exclue), rue des Augustins (exclue), rue de la Barette (exclue), Boulevard Alsace Lorraine (inclus), place Alphonse Fiquet (incluse des n° 1 à 29), Boulevard de Belfort (inclus), Boulevard Mail Albert 1<sup>er</sup> (inclus).

**La section 02-07 Amiens-Montdidier** est compétente pour les communes de Ailly-sur-Noye, Assainvillers, Aubvillers, Ayencourt, Bouillancourt-la-Bataille, Braches, Cagny, Cantigny, Cardonnois (Le), Chaussoy-Epagny, Chirmont, Cottenchy, Coullemelle, Courtemanche, Dommartin, Esclainvillers, Estrees-sur-Noye, Faloise (La), Flers-sur-Noye, Folleville, Fontaine-sous-Montdidier, Fouencamps, Fransures, Gratibus, Grattepanche, Grivesnes, Guyencourt-sur-Noye, Hailles, Hallivillers, Hébécourt, Jumel, Lawarde-Mauger L'Hortoy, Louvrechy, Mailly-Raineval, Malpart, Marestmontiers, Mesnil-Saint-Georges, Montdidier, Moreuil, Morisel, Piennes-Onvillers, Quiry-le-Sec, Remiencourt, Rogy, Rollot, Rouvrel, Rubescourt, Rumigny, Sains-en-Amiennois, Saint-Fuscien, Saint-Saufieu, Sauvillers-Mongival, Sourdon, Thézy-Glimont, Thory, Villers-Tournelle.

- Et pour les parties de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

1) Rue de Rouen (exclue), Esplanade Edouard Branly (exclue), boulevard Maignan Larivière (exclu), boulevard Mail Albert 1<sup>er</sup> (exclu), Place du Maréchal Joffre (exclue), rue Saint Fuscien (exclue), boulevard de Saint Quentin (inclus), boulevard de Dury (inclus), rue de Paris (exclue), rue Saint Honoré (incluse à partir des n° 101 et 114), rue Pagès (incluse).

2) Boulevard de Bapaume (exclu), rue de la 3<sup>ème</sup> DI (exclue), rue de Prague (exclue), rue de Quebec (exclue), chemin de Cottenchy (exclu), limite de la commune de Cagny, limite de la commune de St Fuscien, rue Saint Fuscien (incluse).

**La section 02-08 Amiens-Transports Somme Nord** est compétente :

A) Pour tous les établissements et entreprises de transports situés sur les communes de Ablaincourt-Pressoir, Acheux-en-Amiénois, Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Albert, Allaines, Allonville, Assevillers, Aubigny, Auchonvillers, Authie, Authieule, Authuille, Aveluy, Baizieux, Barleux, Bavelincourt, Bayencourt, Bayonvillers, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaufort-en-Santerre, Beaumont-Hamel, Beauquesne, Beauval, Becordel-Bécourt, Béhencourt, Belloy-en-Santerre, Bernes, Berny-en-Santerre, Bertangles, Bertrancourt, Biaches, Bonnay, Bouchavesnes Bergen, Bouchoir, Bouquemaison, Bouvaincourt-en-Vermandois, Bouzincourt, Bray-sur-Somme, Bresles, Brevillers, Brie, Buire-Courcelles, Buire-sur- L'Ancre, Bus-les-Artois, Bussu, Bussy-les-Daours, Caix, Camon, Cappy, Cardonnette, Carnoy, Cartigny, Cerisy, Chaulnes, La Chavatte, Chilly, Chipilly, Chuignes, Chuignolles, Cléry-sur-Somme, Coigneux, Coisy, Colincamps, Combles, Contalmaison, Contay, Corbie, Courcelettes, Courcelles-au-Bois, Curlu, Daours, Doingt, Dompierre-Becquincourt, Doullens, Driencourt, Eclusier- Vaux, Englebelmer, Epehy, Equancourt, Estrees-Denicourt, Eterpigny, Etinehem-Méricourt, Etricourt-Manancourt, Fay, Feuillières, Fins, Flaucourt, Flers, Flesselles, Folies, Fontaine-les-Cappy, Forceville, Foucaucourt-en-Santerre, Fouilloy, Fouquescourt, Framerville-Rainecourt, Fransart, Franvillers, Fréchencourt, Fresnes-Mazancourt, Fricourt, Frise, Gézaincourt, Ginchy, Grandcourt, Grouches- Luchuel, Gueudecourt, Guillaucourt, Guillemont, Guyencourt-Saulcourt, Hallu, Hamel (Le), Hamelet, Hancourt, Harbonnières, Hardecourt-au-Bois, Harponville, Hedauville, Heilly, Hem-Hardinval, Hem-Monacu, Hénencourt, Herbécourt, Hérissart, Herleville, Hervilly, Hesbécourt, Heudicourt, Humbercourt, Irlès, Houssoye (La), Lamotte-Brebière, Lamotte-Warfusée, Lavieville, Léalvillers, Lesboeufs, Liermont, Lihons, Longavesnes, Longueval, Longuevillette, Louvencourt, Luchaux, Mailly-Maillet, Mametz, Marcellave, Maricourt, Marieux, Marquaix, Maucourt, Maurepas, Meaulte, Méharicourt, Méricourt-l'Abbé, Mesnil-Bruntel, Mesnil-en-Arrouaise, Mesnil-Martinsart, Millencourt, Miraumont, Mirvaux, Moislains, Molliens-au-Bois, Estrées-Mons, Montauban-de-Picardie, Montigny-sur-l'Hallue, Montonvillers, Morcourt, Morlancourt, Neuville-les-Bray (La), Neuville, Nurlu, Ovillers-la-Boisselle, Parvillers-le-Quesnoy, Péronne, Pierregot, Poeuilly, Pont-Noyelles, Poulainville, Pozières, Proyard, Puchevillers, Punchy, Puzeaux, Pys, Querrieu, Raincheval, Rainneville, Rancourt, Ribemont-sur-Ancre, Rivery, Roisel, Ronssoy, Rosières-en-Santerre, Rouvroy-en-Santerre, Rubempré, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Sailly-Saillisel, Saint-Gratien, Saint- Léger-les-Authie, St-Vast-en-Chaussée, Senlis-le-Sec, Sorel, Soyécourt, Suzanne, Talmas, Templeux-la-Fosse, Templeux-le Guérard, Terramesnil, Thiépval, Thièvres, Tincourt-Boucly, Toutencourt, Treux, Vadencourt, Vaire-sous-Corbie, Varennes, Vauchelles-les-Authie, Vauvillers, Vaux-en-Amiénois, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Villers-Bocage, Villers-Bretonneux, Villers- Carbonnel, Villers-Faucon, Ville sur Ancre, Vraignes-en-Vermandois, Vrély, Warloy-Baillon, Warvillers.

- Et pour tous les établissements et entreprises de transports sur la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

Boulevard Maignan Larivière (inclus), esplanade Edouard Branly (exclue), boulevard de Guyencourt (inclus), passage voies ferrées, rue Lhomond (exclue), rue Robert Pierre (exclue), rue Martin Bleu Dieu (exclue), rue

Jean Catelas (exclue), rue Gresset (exclue), place de l'Hôtel de ville (exclue), rue Albert Dauphin (exclue), rue Albert Catoire (exclue), rue du marché Lanselles (exclue), rue des orfèvres (exclue), rue Flatters (incluse), rue Henri IV (exclue), place Notre-Dame (exclue), rue Cormont (exclue), place Saint Michel (exclue), rue Adéodat Lefèvre (exclue), rue des Augustins (exclue), rue de la barette (exclue), boulevard de Beauvillé (exclu), limite communale de Rivery, rue voyelle (incluse), rue de l'agrappin (incluse), place Augustin Dujardin (incluse), rue de la délivrance (incluse), pont de la solitude (exclu), voie ferrée (incluse), rue Jules Barni (incluse), boulevard de Belfort (inclus), Mail Albert 1er (inclus).

Pour les entreprises et établissements relevant des activités de transport ferroviaire de voyageurs et de fret relevant des codes NAF 4910 Z et 4920 Z, y compris les entreprises implantées dans l'emprise des installations ferroviaires ou appelées à y intervenir sur tout le département de la Somme, ainsi que les voies ferrées d'intérêt local sur tout le département ;

**B) Pour les entreprises et établissements (sauf agricoles et transports) situés sur la commune de Dury et pour les parties de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :**

- 1) Rue de Saveuse (exclue), rue du Faubourg de Hem (exclue), rue Jean Jaurès (exclue), Avenue Salvador Allendé (exclue), Promenade de la Hotoie (incluse), Allée du Bassin (incluse), limite constituée par la voie ferrée.
- 2) Rue Jean Catelas (exclue), rue Martin Bleu Dieu (exclue), rue Robert Pierre (exclue), rue Lhomond (exclue), Boulevard de Guyencourt (inclus), Esplanade Edouard Branly (exclue), Boulevard Maignan Larivière (inclus), rue de la République (incluse), rue des Vergeaux (incluse), rue Albert Catoire (exclue), rue Albert Dauphin (exclue), Place de l'Hôtel de Ville (exclue), rue Gresset (exclue).

**La section 02-09 Amiens-Transports Somme Sud est compétente :**

Pour tous les établissements et entreprises de transports situés sur les communes de Ailly-Sur-Noye, Airaines, Andechy, Arguel, Armancourt, Arquèves, Arvillers, Assainvillers, Athies, Aubercourt, Aubvillers, Aumont, Avelesges, Ayencourt, Bacouel-Sur-Selle, Balatre, Beaucamps-Le-Jeune, Beaucamps-Le-Vieux, Beaucourt-En-Santerre, Becquigny, Belleuse, Belloy-Saint-Leonard, Bergicourt, Berteaucourt-Les-Thennes, Bethencourt-Sur-Somme, Bettembos, Bettencourt-Riviere, Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Blangy-Sous-Poix, Blangy-Tronville, Bosquel, Bougainville, Bouillancourt-La-Bataille, Boussicourt, Bovelles, Boves, Braches, Brassy, Breuil, Briquemesnil-Floxicourt, Brocourt, Brouchy, Bus-La-Mesiere, Bussy-Les-Poix, Buverchy, Cachy, Cagny, Camps-En-Amienois, Cantigny, Cardonnois (Le), Carrepuis, Caulieres, Cayeux-En-Santerre, Champien, Chaussoy-Epagny, Chirmont, Cizancourt, Clairy-Saulchoix, Contre, Conty, Cottenchy, Coullemelle, Courcelles-Sous-Moyencourt, Courcelles-Sous-Thoix, Courtemanche, Cremery, Cressy-Omencourt, Creuse, Croix-Moligneaux, Croixrault, Curchy, Damery, Dancourt-Popincourt, Davenescourt, Demuin, Dernancourt, Devise, Domart-Sur-La-Luce, Dommartin, Douilly, Dromesnil, Dury, Echelle-Saint-Aurin (L'), Ennemain, Epenancourt, Epléssier, Epeville, Equennes-Eramecourt, Erches, Ercheu, Esclainvillers, Esmery-Hallon, Essertaux, Estrees-Sur-Noye, Etalon, Etefay, Faloise (La), Falvy, Famechon, Faverolles, Fescamps, Fignieres, Fiers-Sur-Noye, Fleury, Fluy, Folleville, Fonches-Fonchette, Fontaine-Sous-Montdidier, Fossemanant, Fouencamps, Fourcigny, Fransures, Fremontiers, Fresnoy-Au-Val, Fresnoy-En-Chaussee, Fresnoy-Les-Roye, Fricamps, Gauville, Gentelles, Glisy, Goyencourt, Gratibus, Grattepanche, Grecourt, Grivesnes, Grivillers, Gruny, Guerbigny, Guignemicourt, Guizancourt, Guyencourt-Sur-Noye, Hailles, Hallivillers, Ham, Ham, Hangard, Hangest-En-Santerre, Hattencourt, Hebecourt, Herly, Hescamps, Hombleux, Hornoy-Le-Bourg, Hypercourt, Ignaucourt, Jumel, Laboissiere-En-Santerre, Lachapelle, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu, Lamaronde, Languevoisin-Quiquery, Laucourt, Lawarde-Mauger-L'hortoy, Liancourt-Fosse, Licourt, Lignieres, Lignieres-Chatelain, Liomer, Longueau, Louvrechy, Mailly-Raineval, Malpart, Marche-Allouarde, Marchepot, Marestmontiers, Marlers, Marquivillers, Matigny, Meigneux, Mereaucourt, Mericourt-En-Vimeu, Mesnil-Saint-Georges, Mesnil-Saint-Nicaise, Metigny, Mezieres-En-Santerre, Misery, Molliens-Dreuil, Monchy-Lagache, Monsures, Montagne-Fayel, Montdidier, Morchain, Moreuil, Morisel, Morvillers-Saint-Saturnin, Moyencourt, Moyencourt-Les-Poix, Muille-Villette, Namps-Maisnil, Nampty, Nesle, Neuville-Sire-Bernard (La), Ô-de-Selle, Offignies, Offoy, Oissy, Oresmaux, Pargny, Piennes-Onvillers, Pissy, Plachy-Buyon, Le Plessier-Rozainvillers, Poix-De-Picardie, Potte, Prouzel, Quesne (Le), Quesnel (Le), Quesnoy-Sur-Airaines, Quevauvillers, Quiry-Le-Sec, Quivieres, Remaugies, Remiencourt, Rethonvillers, Revelles, Riencourt, Rogy, Roiglise, Rollot, Rouvrel, Rouy-Le-Grand, Rouy-Le-Petit, Roye, Rubescourt, Rumigny, Sains-En-Amienois, Saint-Aubin-Montenoy, Saint-Christ-Briost, Saint-Fuscien, Saint-Germain-Sur-Bresle, Saint-Mard, Saint-Sauflieu, Sainte-Segree, Saisseval, Saleux, Salouël, Sancourt, Saulchoy-Sous-Poix, Sauvillers-Mongival, Sentelie, Seux, Sourdou, Tally, Tertry, Thennes, Thezy-Glimont, Thieulloy-L'abbaye, Thieulloy-La-Ville, Thoix, Thory, Tilloloy, Trois-Rivières, Ugny-L'equipee, Velennes, Vermandovillers, Verpillieres, Vers-Sur-Selles, Villecourt, Villers-Aux-Erables, Villers-Campsart, Villers-Les-Roye, Villers-Tournelle, Voyennes, Vraignes-Les-Hornoy, Warlus, Warsy, Wiencourt-L'equipee, Y,

- Et pour les établissements et entreprises de transports situés sur la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

1) Avenue de l'Europe (exclue), limite communale de Poulainville, limite communale d'Allonville, limite communale de Rivery, limite communale de Boves, limite communale de Salouel, avenue de la Défense Passive (incluse), rue Léon Dupontreué (incluse), chaussée Saint Pierre (incluse), avenue du Général De Gaulle (exclue), rue Robert Schuman (exclue), rue Albert Camus (incluse), rue des francs juges (exclue).

2) Limite communale de Camon, limite communale de Longueau, limite communale de Cagny, limite communale de Saint Fuscien, limite communale de Dury, avenue du 14 juillet 1789 (exclue), avenue Paul Claudel (incluse), route départementale 8 (incluse), route de Rouen (exclue), boulevard de Strasbourg (inclus), rue Lescouvé (exclue), rue Chabannes (exclue), rue des Prémontrés (exclue), rue Bruno D'Agay (exclue), boulevard de Guyencourt (exclu), esplanade Edouard Branly (incluse), boulevard Maignan Larivière (exclu), boulevard Mail Albert 1er (exclu), boulevard de Belfort (exclu), rue Jules Barni (exclue), voie ferrée (exclue), pont de la Solitude (inclus), rue de la Délivrance (exclue), place Augustin Dujardin (exclue), rue de l'Agrappin (exclue), rue Voyelle (exclue).

A) Pour les entreprises et établissements (sauf agricoles) situés sur les communes de :

Bacouel-sur-Selle, Belleuse, Bergicourt, Blangy-sous-Poix, Bosquel, Brassy, Contre, Conty, Courcelles-sous-Thoix, Essertaux, Famechon, Fleury, Fossemanant, Frémontiers, Guizancourt, Monsures, Moyencourt-les-Poix, Namps-Maisnil, Nampty, Ô-de-Selle, Oresmaux, Plachy-Buyon, Poix-de-Picardie, Prouzel, Saleux, Salouel, Sentelie, Thoix, Velennes, Vers-sur-Selles ;

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

Promenade de la Hotoie (exclue), avenue Salvador Allendé (incluse), rue des prés forêts (incluse), avenue Pierre Mendés France (exclue), quai Charles Tellier (exclu), boulevard du Port d'Aval (exclu), boulevard du Jardin des Plantes (exclu), boulevard Saint Sulpice (exclu), rue des Déportés (incluse), grande rue de la Veillère (exclue), rue du Marché Lanselles (incluse), rue des Vergeaux (incluse), rue Albert Catoire (incluse), rue Albert Dauphin (incluse), rue Delambre (incluse), place de l'Hotel de Ville (incluse), rue Gresset (incluse), rue Jean Catelas (incluse), rue Martin Bleu Dieu (incluse), rue Robert Pierre (incluse), rue Lhomond (incluse), passage voies ferrées, Boulevard de Guyencourt (incluse), rue Bruno d'Agay (incluse), rue des prémontrés (incluse), rue Lucien Fournier (incluse), avenue de l'hippodrome (incluse), allée des soupirs (exclue), allée de trivoli (incluse), allée du Bassin (exclue).

**La section 02-10 Amiens-Transports Somme Littoral est compétente :**

A) Pour tous les établissements et entreprises de transports situés sur les communes de Abbeville, Acheux-en-Vimeu, Agenville, Agenvillers, Aigneville, Ailly-Le-Haut-Clocher, Ailly-sur-Somme, Allenay, Allery, Andainville, Argoeuves, Argoules, Arrest, Arry, Ault, Aumatre, Autheux, Avesnes-Chaussoy, Bailleul, Bariy, Bealcourt, Beauchamps, Beaumetz, Behen, Bellancourt, Belloy-sur-Somme, Bermesnil, Bernatre, Bernaville, Bernay-en-Ponthieu, Berneuil, Berteaucourt-les-Dames, Bethencourt-sur-Mer, Bettencourt-Saint-Ouen, Biencourt, Boisbergues, Boisie (Le), Boismont, Bonneville, Bouchon, Boufflers, Bouillancourt-en-Sery, Bourdon, Bourseville, Bouttencourt, Bouvaincourt-Sur-Bresle, Brailly-Cornehotte, Bray-Les-Mareuil, Breilly, Brucamps, Brutelles, Buigny-L'abbe, Buigny-les-Gamaches, Buigny-Saint-Maclou, Bussus-Bussuel, Cahon, Cambron, Canaples, Canchy, Candas, Cannessieres, Caours, Cavillon, Cayeux-sur-Mer, Cerisy-Buleux, Chaussee-Tirancourt (La), Chepy, Citerne, Cocquerel, Conde-Folie, Conteville, Coulouvillers, Cramont, Crecy-en-Ponthieu, Le Crotoy, Crouy-Saint-Pierre, Dargnies, Domart-en-Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domleger-Longvillers, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Domvast, Doudelainville, Dreuil-les-Amiens, Drucat, Eaucourt-sur-Somme, Ebreuille, Epagne-Épagnette, Epaumesnil, Epecamps, Ercourt, Ergnies, Erondelle, Estrees-les-Crecy, Etoile (L'), Etrejust, Favieres, Ferrieres, Feuquieres-en-Vimeu, Fienvillers, Flixecourt, Fontaine-le-Sec, Fontaine-sur-Maye, Fontaine-sur-Somme, Forceville-en-Vimeu, Forest-L'abbaye, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Foucaucourt-Hors-Nesle, Fourdrinoy, Framicourt, Francieres, Franleu, Franqueville, Fransu, Fresnes-Tilloloy, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Fressenneville, Frettecuisse, Frettemeule, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Frohen-Sur-Authie, Froyelles, Frucourt, Gamaches, Gapennes, Gorenflos, Gorges, Grand-Laviers, Grebault-Mesnil, Gueschart, Hallencourt, Halloy-les-Pernois, Hangest-sur-Somme, Hautvillers-Ouville, Havernas, Heucourt-Croquoison, Heuzecourt, Hiermont, Huchenneville, Huppy, Inval-Boiron, Lamotte-Buleux, Lancheres, Lanches-saint-Hilaire, Liercourt, Ligescourt, Lignieres-En-Vimeu, Limeux, Long, Longpre-les-Corps-Saints, Machiel, Machy, Maisnieres, Maison-Ponthieu, Maison-Roland, Maizicourt, Mareuil-Caubert, Martainneville, Mazis (Le), Le Meillard, Meneslies, Merelessart, Mers-les-Bains, Mesge (Le), Mesnil-Domqueur, Mezerolles, Miannay, Millencourt-En-Ponthieu, Mons-Boubert, Montigny-les-Jongleurs, Fieffes-Montrelet, Mouffiers, Mouffieres, Moyenneville, Nampont, Naours, Nesle-l'hospital, Neslette, Neufmoulin, Neuilly-le-Dien, Neuilly-l'hospital, Neuville-au-Bois, Neuville-Coppegueule, Nibas, Nouvion, Noyelles-en-Chaussee, Noyelles-sur-Mer, Occoches, Ochancourt, Oisemont, Oneux, Oust-Marest, Outrebois, Pende, Pernois, Picquigny, Ponches-Estruval, Pont-de-Metz, Ponthoile, Pont-Remy, Port-Le-Grand, Prouville, Quend,

Quesnoy-le-Montant, Ramburelles, Rambures, Regniere-Ecluse, Remainnil, Ribeaucourt, Rue, Saigneville, Saily-Flibeaucourt, Saint-Acheul, Saint-Aubin-Riviere, Saint-Blimont, Saint-Leger-Les-Domart, Saint-Leger-sur-Bresle, Saint-Maulvis, Saint-Maxent, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-Au-Bailly, Saint-Riquier, Saint-Sauveur, Saint-Valery-sur-Somme, Saveuse, Senarpont, Sorel-en-Vimeu, Soues, Surcamps, Tilloy-Florville, Le Titre, Toeuflès, Tours-en-Vimeu, Translay (Le), Tully, Valines, Vauchelles-Les-Domart, Vauchelles-Les-Quesnoy, Vaudricourt, Vaux-Marquenneville, Vercourt, Vergies, La Vicogne, Vignacourt, Ville-Le-Marcelet, Villeroy, Villers-sous-Ailly, Villers-Sur-Authie, Vironchaux, Vismes, Vitz-sur-Authie, Vron, Wargnies, Wiry-au-Mont, Woignarue, Woincourt, Woirel, Yaucourt-Bussus, Yvrench, Yvrencheux, Yzengremer, Yzeux, Yonval,

Et pour tous les établissements et entreprises de transports sur la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

Limite communale de Pont de Metz, chemin d'Etouvie (exclu), limite communale de Dreuil les Amiens, chemin de hallage (inclus), limite communale d'Argoeuves, limite communale de Poulainville, avenue de l'Europe (incluse), rue Maurice Ravel (exclue), rue couperin (exclue), rue Albert Camus (exclue), rue Winston Churchill (incluse), rue Robert Schuman (incluse), avenue du Général De Gaulle (incluse), chaussée Saint Pierre (exclue), rue Léon Dupontreué (exclue), avenue de la défense passive (exclue), limite de la commune de Rivery,

limite de la commune de Camon, chemin du malaquis (inclus), boulevard de Beauvillé (inclus), rue de la barrette (incluse), rue des Augustins (incluse), rue Adéodat Lefevre (incluse), place Saint Michel (incluse), rue Cormont (incluse), rue Henri IV (incluse), rue Flatters (exclue), rue des orfèvres (incluse), rue du marché Lanselles (incluse), rue des Vergeaux (incluse), rue Albert Catoire (incluse), rue Albert Dauphin (incluse), rue Delambre (incluse), rue Gresset (incluse), rue Jean Catelas (incluse), rue Martin Bleu Dieu (incluse), rue Robert Pierre (incluse), rue Lhomond (incluse), boulevard de Guyencourt (inclus), rue Bruno D'Agay (incluse), rue des prémontrés (incluse), rue Chabannes (incluse), boulevard de Strasbourg (exclu), route de Rouen (incluse).

- B) Pour les entreprises et établissements (sauf agricoles et transports) situés sur les communes de Aumont, Avelesgues, Avesnes Chaussoy, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Belloy-saint-Léonard, Bettembos, Bougainville, Bovelles, Briquemesnil-Floxicourt, Brocourt, Bussy-les-Poix, Camps-en-Amiennois, Caulières, Clairy-Saulchoy, Courcelles-sous-Moyencourt, Creuse, Croixrault, Dromesnil, Eplèsier, Equennes-Eramecourt, Fluy, Fourcigny, Fresnoy-au-Val, Fricamps, Gauville, Guignemicourt, Hescamps, Hornoy-le-Bourg, Lachapelle, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu, Lamaronde, Lignièrès-Chatelain, Liomer, Marlers, Meigneux, Méréaucourt, Méricourt-en-Vimeu, Molliens-Dreuil, Montagne-Fayel, Morvillers-saint-Saturnin, Offignies, Oissy, Pissy, Quesne (Le), Quesnoy-sur-Airaines, Quevauvillers, Revelles, Riencourt, Saint-Aubin Montenoy, Sainte-Segrée, Saisseval, Saulchoy-sous-Poix, Seux, Tally, Thieulloy-l'Abbaye, Thieulloy-la-Ville, Villers-Campsart, Vraignes-les-Hornoy, Warlus,

Et pour les parties de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

1) Limite de la Somme, quai Charles Tellier Prolongé (exclu), rue du Château Milan (incluse), rue de près forêts (exclue), rue du Faubourg de Hem (incluse), rue d'Abbeville (incluse), limite voie ferrée.

2) Chaussée Saint Pierre (exclue), Boulevard des Célestins (exclu), chemin de Halage (exclu), Boulevard d'Alsace Lorraine (exclu), rue de la Barette (inclus), rue des Augustins (inclus), rue Adeodat Lefevre (inclus), Place Saint Michel (incluse), rue Cormont (incluse), rue Henri IV (incluse), rue Flatters (exclue), rue de orfèvres (incluse), rue de marché Lanselles (exclue), Place au Feurre (incluse), rue grande de la Veillère (incluse), rue des Déportés (exclue).

3) Rue Bruno d'Agay (exclue), Boulevard de Guyencourt (exclu), Esplanade Edouard Branly (incluse), rue de Rouen (incluse), rue Pagés (exclue), rue Saint Honoré (exclue à partir des n° 101 et 114), rue de Paris (incluse), boulevard de Dury (exclu), rue Sagebien (incluse), rue Alexandre Dumas (incluse des n° 101 à 149 et 110 à 124), avenue Paul Claudel (incluse), limite de la commune de Salouel, rue de Rouen (exclue), boulevard de Strasbourg (inclus), rue Elbeuf Lescouvé (exclu), rue chabannes (exclue), rue des prémontrés (exclue).



**DECISION DREETS HAUTS DE FRANCE  
N° 2021 –T – Affectations RRPA - 01**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE AU SEIN DU RESEAU REGIONAL D'APPUI ET  
DE CONTROLE EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES PARTICULIERS LIES A L'AMIANTE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA  
REGION HAUTS DE FRANCE**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France publié au registre des actes administratifs de la région Hauts de France le même jour,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1er** : Les agents dont les noms suivent sont affectés au sein du réseau régional d'appui et de contrôle en matière de prévention des risques particuliers liés à l'amiante constitué en application de l'article R. 8122-9.1° du code du travail, comportant des agents situés dans les locaux des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et appuyés par les ingénieurs de prévention du pôle travail de la DREETS :

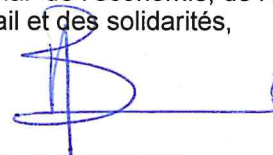
- Monsieur Christian HUSTE, Inspecteur du Travail, responsable du réseau risques particuliers amiante
- Madame Isabelle LACQUEMANT, inspectrice du travail
- Monsieur Jean-Pierre LORIEUX, inspecteur du travail
- Madame Sofia TERCHANI, inspectrice du travail

**Article 2** : Ce réseau, placé sous l'autorité de la cheffe du pôle Travail régional, est chargé d'opérer un contrôle sectoriel ou thématique, de prévenir un risque particulier ou d'assurer le renfort des agents des unités de contrôle pour l'ensemble du territoire de la DREETS Hauts-de-France, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



André BOUVET

**DECISION DREETS HAUTS DE FRANCE  
N° 2021-T- Affectations URACTI - 01**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE AU SEIN DE L'UNITE REGIONALE D'APPUI ET  
DE CONTROLE DU TRAVAIL ILLEGAL**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA  
REGION HAUTS DE FRANCE**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France publié au registre des actes administratifs de la région Hauts de France le même jour,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1er** : Les agents dont les noms suivent sont affectés à l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal constituée en application de l'article R. 8122-8 du code du travail, localisée à Lille, et comportant des agents situés dans les locaux des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités:

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Salvatrice MOLLET

Mme Jenny BLAUWART, Inspectrice du travail,  
Mme Fabienne HOMERIN, Contrôleur du travail,  
M. Sylvain LALOUX, Inspecteur du travail,  
M. Edouard BOUCHE, Inspecteur du travail,  
M. Christophe CAPON, Inspecteur du travail,  
Mme Virginie DEBROUX, Inspectrice du travail,  
M. Philippe DUFAURE, inspecteur du travail,  
Mme Virginie VOISELLE, Inspectrice du travail,  
Mme Nina SOISSONS, Inspectrice du travail

**Article 2** : Cette unité est chargée de la lutte contre le travail illégal pour l'ensemble des branches d'activités et du territoire de la DREETS Hauts-de-France, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités,



André BOUVET

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE n° 2021-T-PDC-01**

**portant délégation de signature de Monsieur André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais.**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités des Hauts-de-France;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie CHOMETTE, sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur André BOUVET, sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France tous les actes mentionnés dans l'annexe 1 dans les limites du ressort territorial du Pas-de-Calais.

**Article 2-** Madame Nathalie CHOMETTE pourra subdéléguer la signature des actes qui lui sont délégués par le présent arrêté à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant. Elle adressera copie desdites subdélégations au délégant.

Article 3- Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 4.

Article 4- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et la déléguée désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line that ends in a small flourish.

André BOUVET

**Annexe 1 : actes visés à l'article 1**

<b>Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime</b>	<b>Articles législatifs</b>	<b>Articles réglementaires</b>
<b>Ruptures conventionnelles</b> Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
<b>Groupements d'employeurs</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs	L. 1253-17	R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-27
<b>Négociation collective</b> Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 8, R 2231-9
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
<b>Institutions représentatives du personnel</b>		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux : Comité social et économique Répartition des sièges entre les établissements : Comité social et économique central	L2314-13  L2316-8	R2314-3  R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
<b>Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés</b>		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

<b>Amendes administratives</b>		
Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L 4752-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail



<b>Durée du travail</b>		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,	L3121-21	R. 3121-10
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L3121- 24	R. 3121-15 R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime	L713-13 et 14	R713-13 R713-21 R 713-14
<b>Hygiène Sécurité</b>		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	R4154-5 D4154-3 et 4
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispenses en matière d'incendie et explosion		R 4227-55 R4216-32
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'Inspecteur (R4722-10)		R. 4723-5
<b>Alternance Apprentissage</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à L. 6225-6	R 6225-9 et s. et R 4733-13
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
<b>Transaction pénale</b>		
Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 L. 8114-7	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
<b>Divers</b>		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE n° 2021-T-S-01**

**portant délégation de signature de Monsieur André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme.**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités des Hauts-de-France;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Daniel RAMELET, sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur André BOUVET, sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, tous les actes mentionnés dans l'annexe 1, dans les limites du ressort territorial de la Somme.

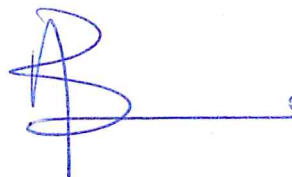
**Article 2-** Monsieur Daniel RAMELET pourra subdéléguer la signature des actes qui lui sont délégués par le présent arrêté à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant. Il adressera copie desdites subdélégations au délégant.

Article 3- Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 4.

Article 4- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités es Hauts-de-France et le délégué désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' and 'B' followed by a horizontal line.

André BOUVET

**Annexe 1 : actes visés à l'article 1**

<b>Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime</b>	<b>Articles législatifs</b>	<b>Articles réglementaires</b>
<b>Ruptures conventionnelles</b> Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
<b>Groupements d'employeurs</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs	L. 1253-17	R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-27
<b>Négociation collective</b> Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 8, R 2231-9
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
<b>Institutions représentatives du personnel</b>		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux : Comité social et économique Répartition des sièges entre les établissements : Comité social et économique central	L2314-13  L2316-8	R2314-3  R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
<b>Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés</b>		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

<p><b>Amendes administratives</b></p> <p>Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :</p>		
<p>A la réglementation relative au détachement des travailleurs</p>	<p>L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail</p>	<p>R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail</p>
<p>A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail</p>	<p>L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail</p>	<p>R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail</p>
<p>Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels</p>	<p>L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail</p>	<p>R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail</p>
<p>Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés</p>	<p>L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail</p>	<p>R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail</p>
<p>Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux</p>	<p>L. 4754-1 du code du travail</p>	<p>R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail</p>
<p>Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration</p>	<p>L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail</p>	<p>R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10</p>
<p>Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail</p>	<p>L 4752-1 du code du travail</p>	<p>R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail</p>
<p>Aux demandes de vérification, analyse ou mesures</p>	<p>L.4752-2 du code du travail</p>	<p>R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail</p>
<p>A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP</p>	<p>L. 8291-2 du code du travail</p>	<p>R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail</p>
<p>A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires</p>	<p>L. 124-17 du code de l'éducation</p>	<p>R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail</p>

<b>Durée du travail</b>		
Déroghations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,	L3121-21	R. 3121-10
Déroghations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L3121- 24	R. 3121-15 R. 3121-16
Déroghations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime	L713-13 et 14	R713-13 R713-21 R 713-14
<b>Hygiène Sécurité</b>		
Déroghations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	R4154-5 D4154-3 et 4
Déroghations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispenses en matière d'incendie et explosion		R 4227-55 R4216-32
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'Inspecteur (R4722-10)		R. 4723-5
<b>Alternance Apprentissage</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à L. 6225-6	R 6225-9 et s. et R 4733-13
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
<b>Transaction pénale</b>		
Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 L. 8114-7	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
<b>Divers</b>		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2021-T-UR-01**

**portant délégation de signature de Monsieur André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail »**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités des Hauts-de-France;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur André BOUVET, sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Madame Brigitte KARSENTI sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités des Hauts-de-France, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, tous les actes mentionnés dans les annexes 1 et 2, dans le ressort territorial de la région Hauts-de-France.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André BOUVET, délégation de signature est accordée à Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer tous les actes mentionnés en annexe 3, dans le ressort territorial de la région Hauts-de-France.

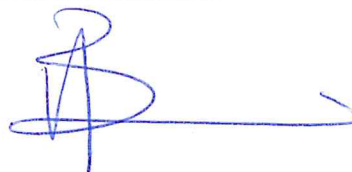
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Brigitte KARSENTI pourra subdéléguer la signature des actes qui lui sont délégués par le présent arrêté à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant. Elle adressera copie desdites subdélégations au délégant.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 5.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, et la délégataire désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' and 'B' followed by a long horizontal stroke.

André BOUVET



**Annexe 1 : actes visés à l'article 1**

<b>Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime</b>	<b>Articles législatifs</b>	<b>Articles réglementaires</b>
<b>Ruptures conventionnelles</b> Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
<b>Groupements d'employeurs</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs	L. 1253-17	R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-27
<b>Négociation collective</b> Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 8, R 2231-9
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
<b>Institutions représentatives du personnel</b>		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux : Comité social et économique	L2314-13	R2314-3
Répartition des sièges entre les établissements : Comité social et économique central	L2316-8	R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
<b>Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés</b>		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

<b>Amendes administratives</b> Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L 4752-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

<b>Durée du travail</b>		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,	L3121-21	R. 3121-10
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L3121- 24	R. 3121-15 R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime	L713-13 et 14	R713-13 R713-21 R 713-14
<b>Hygiène Sécurité</b>		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	R4154-5 D4154-3 et 4
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispenses en matière d'incendie et explosion		R 4227-55 R4216-32
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'Inspecteur (R4722-10)		R. 4723-5
<b>Alternance Apprentissage</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à L. 6225-6	R 6225-9 et s. et R 4733-13
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
<b>Transaction pénale</b>		
Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 L. 8114-7	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
<b>Divers</b>		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

## **Annexe 2 actes visés à l'article 1**

### **NEGOCIATION COLLECTIVE**

\* Accords en faveur de la prévention de la pénibilité : application de la pénalité mentionnée aux articles L4164-2 et R4162-6 à 8 du code du travail

\* Accords en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : application de la pénalité mentionnée à l'article L. 2242-8 du code du travail – articles R. 2242-5 à R. 2242-11 du code du travail

### **REGLEMENT INTERIEUR**

\* Recours hiérarchique contre décisions de l'inspecteur du travail – R. 1322-1

### **CONFLITS COLLECTIFS**

\* Commission régionale de conciliation : avis au préfet sur la nomination des membres ; proposition au préfet de saisine de la commission – articles R. 2522-14 et R. 2522-6

\* Proposition au préfet de la liste des médiateurs ; proposition de désignation d'un médiateur – articles R. 2523-1 et R. 2523-9

### **DUREE DU TRAVAIL – TRAVAIL DE NUIT – REPOS HEBDOMADAIRE**

\* Recours sur décisions prises par l'inspecteur du travail dans les domaines suivants :

- dérogation à la durée quotidienne maximale du travail - article D. 3121-7

- dérogation à la durée quotidienne maximale du travail en cas de travail de nuit - article R. 3122-4

- affectation à des postes de nuit en l'absence d'accord - article R. 3122-10

- dérogation au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance) – articles R. 3132-14 du code du travail, R. 714-13 du code rural et de la pêche maritime

- dérogation au repos dominical - article R. 714-7 du code rural et de la pêche maritime

- décision d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail – article R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime

- Mise en place d'une équipe de suppléance et du travail en continu - L3132-14 et 16 – R 3132-13 et s.

\*Déro gation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité – art. R 3132-14 et 15

\* Suspension de la récupération des heures perdues - article R 3121-32 du code du travail

### **HYGIENE ET SECURITE**

\* Risques d'incendies et d'explosion et évacuation : dispenses et dispenses partielles – articles R. 4216-32 et R. 4227-55

\* recours sur décisions de l'inspecteur du travail imposant un CSE dans une entreprise de moins de 300 salariés – art. L 2315 37 al 2.

\* Recours sur décisions de l'inspecteur du travail imposant une commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises de moins de 300 salariés - article L2315-37 du code du travail

\* Recours sur mises en demeure, demandes de vérification, d'analyses et de mesures de l'inspecteur ou du contrôleur du travail - article L 4723-1

\* Recours sur injonctions de la CARSAT - art. L. 422-4 et R. 422-5 du code de la sécurité sociale

\* Demande de réunion du comité régional de prévention des risques professionnels – article R. 4643-24 du code du travail

\* Chantiers de dépollution pyrotechnique : approbation des études de sécurité pyrotechnique - art R-4462-29 et suivants.

\* Hébergement des salariés agricoles : recours sur décisions de dérogation de l'inspecteur du travail – articles R. 716-16 et R. 716-25 du code rural et de la pêche

### **SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL**

\* Décisions en matière de mise en place, fonctionnement, agrément des différentes formes de services de santé au travail – articles D. 4622-48 à D. 4622-55, R. 4623-9 du code du travail ; articles D. 717-26-9, D. 717-44 à R.717-49 du code rural et de la pêche maritime

\* Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels– articles D. 4644-6 à D. 4644-11 du code du travail ;

\* Décisions relatives aux médecins du travail – articles R. 4623-9, R. 4625-6

## **AUTRES**

Actes relatifs aux contentieux devant les tribunaux administratifs, dans les litiges relatifs aux décisions fondées sur les dispositions législatives et réglementaires du code du travail, dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail – décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987.

**Annexe 3 : actes visés à l'article 2**

<b>Salariés détachés temporaires par une entreprise non établie en France et suspension de la réalisation de la prestation de services</b>		
<p>Dans les cas prévus par le code du travail où une décision de suspension de prestation de services internationale peut être notifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Lettre invitant l'employeur à présenter ses observations</li><li>Décision de suspension temporaire de la prestation de service et notification à l'employeur</li><li>Décision mettant fin à la suspension et notification à l'employeur</li><li>Information sans délai du préfet, du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre et du responsable du chantier, s'il y a lieu</li></ul>	L1263-3 L1263-4 L1263-4-1	R1263-11-1 et suivants
<p>Absence de paiement des sommes dues au titre d'une amende :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Information et injonction à l'entreprise de procéder au paiement</li><li>Interdiction de la prestation de service et autorisation de la prestation après paiement</li></ul>	L1263-3 L1263-4-2	R1263-11-1 et suivants

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE n° 2021-T-N-01**

**portant délégation de signature de Monsieur André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord.**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités des Hauts-de-France;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel RICHARD, sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur André BOUVET, sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, tous les actes mentionnés dans l'annexe 1, dans les limites du ressort territorial des arrondissements de LILLE, DUNKERQUE, DOUAI, VALENCIENNES, CAMBRAI et AVESNES-SUR-HELPE.

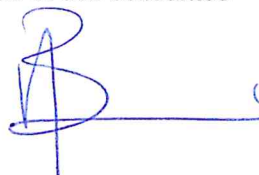
**Article 2**- Monsieur Emmanuel RICHARD pourra subdéléguer la signature des actes qui lui sont délégués par le présent arrêté à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le déléguant. Il adressera copie desdites subdélégations au déléguant.

Article 3- Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 4.

Article 4- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et le délégué désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line that ends in a small flourish.

André BOUVET



**Annexe 1 : Actes visés à l'article 1**

<b>Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime</b>	<b>Articles législatifs</b>	<b>Articles réglementaires</b>
<b>Ruptures conventionnelles</b> Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
<b>Groupements d'employeurs</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs	L. 1253-17	R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-27
<b>Négociation collective</b> Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 8, R 2231-9
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
<b>Institutions représentatives du personnel</b>		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux : Comité social et économique Répartition des sièges entre les établissements : Comité social et économique central	L2314-13  L2316-8	R2314-3  R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
<b>Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés</b>		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

<b>Amendes administratives</b> Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L 4752-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

<b>Durée du travail</b>		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,	L3121-21	R. 3121-10
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L3121- 24	R. 3121-15 R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime	L713-13 et 14	R713-13 R713-21 R 713-14
<b>Hygiène Sécurité</b>		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	R4154-5 D4154-3 et 4
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispenses en matière d'incendie et explosion		R 4227-55 R4216-32
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'Inspecteur (R4722-10)		R. 4723-5
<b>Alternance Apprentissage</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à L. 6225-6	R 6225-9 et s. et R 4733-13
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
<b>Transaction pénale</b>		
Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 L. 8114-7	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
<b>Divers</b>		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE n° 2021-T-A-01**

**portant délégation de signature de Monsieur André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne.**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités des Hauts-de-France;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur André BOUVET, sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, tous les actes mentionnés dans l'annexe 1, dans les limites du ressort territorial de l'Aisne.


**Article 2**- Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE pourra subdéléguer la signature des actes qui lui sont délégués par le présent arrêté à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégué. Il adressera copie desdites subdélégations au délégué.

Article 3- Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 4.

Article 4- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et le délégué désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

André BOUVET

**Annexe 1 : actes visés à l'article 1**

<b>Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime</b>	<b>Articles législatifs</b>	<b>Articles réglementaires</b>
<b>Ruptures conventionnelles</b> Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
<b>Groupements d'employeurs</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs	L. 1253-17	R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-27
<b>Négociation collective</b> Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 8, R 2231-9
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
<b>Institutions représentatives du personnel</b>		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux : Comité social et économique Répartition des sièges entre les établissements : Comité social et économique central	L2314-13  L2316-8	R2314-3  R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
<b>Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés</b>		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

<b>Amendes administratives</b>		
Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L 4752-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

<b>Durée du travail</b>		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,	L3121-21	R. 3121-10
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L3121- 24	R. 3121-15 R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime	L713-13 et 14	R713-13 R713-21 R 713-14
<b>Hygiène Sécurité</b>		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	R4154-5 D4154-3 et 4
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispenses en matière d'incendie et explosion		R 4227-55 R4216-32
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'Inspecteur (R4722-10)		R. 4723-5
<b>Alternance Apprentissage</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à L. 6225-6	R 6225-9 et s. et R 4733-13
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
<b>Transaction pénale</b>		
Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 L. 8114-7	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
<b>Divers</b>		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2



**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE n° 2021-T-O-01**

**portant délégation de signature de Monsieur André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Madame Véronique ALIES, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise.**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités des Hauts-de-France;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique ALIES, sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur André BOUVET, sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

**ARRÊTE:**

Article 1<sup>er</sup> - Délégation permanente de signature est donnée Madame Véronique ALIES, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, tous les actes mentionnés dans l'annexe 1 dans les limites du ressort territorial de l'Oise.

Article 2- Madame Véronique ALIES pourra subdéléguer la signature des actes qui lui sont délégués par le présent arrêté à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant. Elle adressera copie desdites subdélégations au délégant.

Article 3- Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 4.

Article 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et la déléguée désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line that ends in a small flourish.

André BOUVET

**Annexe 1 : actes visés à l'article 1**

<b>Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime</b>	<b>Articles législatifs</b>	<b>Articles réglementaires</b>
<b>Ruptures conventionnelles</b> Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
<b>Groupements d'employeurs</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs	L. 1253-17	R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-27
<b>Négociation collective</b> Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 8, R 2231-9
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
<b>Institutions représentatives du personnel</b>		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux :	L2314-13	R2314-3
Comité social et économique		
Répartition des sièges entre les établissements :	L2316-8	R2316-2
Comité social et économique central		
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique,		
Au niveau de l'entreprise	L2313-5	R2313-1 et R2313-2
Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-8	R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
<b>Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés</b>		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

<p><b>Amendes administratives</b></p> <p>Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :</p>		
<p>A la réglementation relative au détachement des travailleurs</p>	<p>L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail</p>	<p>R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail</p>
<p>A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail</p>	<p>L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail</p>	<p>R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail</p>
<p>Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels</p>	<p>L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail</p>	<p>R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail</p>
<p>Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés</p>	<p>L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail</p>	<p>R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail</p>
<p>Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux</p>	<p>L. 4754-1 du code du travail</p>	<p>R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail</p>
<p>Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration</p>	<p>L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail</p>	<p>R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10</p>
<p>Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail</p>	<p>L 4752-1 du code du travail</p>	<p>R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail</p>
<p>Aux demandes de vérification, analyse ou mesures</p>	<p>L.4752-2 du code du travail</p>	<p>R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail</p>
<p>A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP</p>	<p>L. 8291-2 du code du travail</p>	<p>R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail</p>
<p>A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires</p>	<p>L. 124-17 du code de l'éducation</p>	<p>R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail</p>

<b>Durée du travail</b>		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,	L3121-21	R. 3121-10
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L3121- 24	R. 3121-15 R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime	L713-13 et 14	R713-13 R713-21 R 713-14
<b>Hygiène Sécurité</b>		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	R4154-5 D4154-3 et 4
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispenses en matière d'incendie et explosion		R 4227-55 R4216-32
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'Inspecteur (R4722-10)		R. 4723-5
<b>Alternance Apprentissage</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à L. 6225-6	R 6225-9 et s. et R 4733-13
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
<b>Transaction pénale</b>		
Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 L. 8114-7	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
<b>Divers</b>		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

**DECISION DREETS HAUTS DE FRANCE  
N° 2021-T- Affectations 80 - 01**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE  
ET GESTION DES INTERIMS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA SOMME**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA  
REGION HAUTS DE FRANCE**

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2020 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim- unité départemental de la Somme DIRECCTE des Hauts de France

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France publié au registre des actes administratifs de la région Hauts de France le même jour,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1.1** : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle:

Responsable de l'unité de contrôle 1 Amiens-Nord : M. Jean-Philippe Wiscart, Directeur-Adjoint du Travail, 40 rue de la Vallée 80042 Amiens Cedex 1.

Section 01-01 - Amiens-Gamaches : Mme DINI Asmaa, contrôleur du travail  
Section 01-02 - Amiens-Mers les Bains : M. HANON Jean-Michel, contrôleur du travail  
Section 01-03 - Amiens-Abbeville Centre: M. VILBERT Thibaut, inspecteur du travail  
Section 01-04 - Amiens-Abbeville-Saint-Valery : section vacante  
Section 01-05 - Amiens-Abbeville-Le Crotoy : M. Sébastien GOGNALONS, inspecteur du travail  
Section 01-06 - Amiens-Fort-Mahon : M. ROUSSEAU Claude, inspecteur du travail  
Section 01-07 - Amiens-Albert : Mme LACQUEMANT Isabelle, inspectrice du travail  
Section 01-08 - Amiens-Péronne : M. HOSEJKA Vadim, inspecteur du travail

Responsable de l'unité de contrôle 2 Amiens-Sud : Mme PIERRET Nadège, Directrice-Adjointe du Travail, 40 rue de la Vallée 80042 Amiens Cedex 1

Section 02-01 – Amiens-Ham : M. NENEZ Thomas, inspecteur du travail  
Section 02-02 - Amiens-Agriculture Littoral : section vacante  
Section 02-03 - Agriculture Santerre Nord : Mme FERTE Cathy, inspectrice du travail  
Section 02-04 - Agriculture Santerre Sud : section vacante  
Section 02-05 – Amiens-Roye : Mme TERCHANI Sofia, inspectrice du travail  
Section 02-06 – Amiens-Boves : M. DAVERGNE Thierry, inspecteur du travail  
Section 02-07 - Amiens-Montdidier : Mme DMERI Françoise, contrôleur du travail  
Section 02-08 - Amiens-Transports Somme Nord : M. GODBILLE Olivier, inspecteur du travail  
Section 02-09 - Amiens-Transports Somme Sud : M. DE BRUYNE Vincent, inspecteur du travail  
Section 02-10 - Amiens-Transports Somme Littoral : section vacante

**Article 1.2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 01-01	L'inspecteur de la section 01-05	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 01-02	L'inspectrice de la section 01 -07	idem

**Article 1.3** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 01-01 : L'inspecteur du travail de la section 01-05  
Section 01-02 : Le Responsable de l'Unité de Contrôle 1 Amiens Nord  
Section 02-07 : L'inspecteur de la section 02-01

**Article 1.4** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 1.3, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, l'intérim des pouvoirs décisionnels est assuré comme suit :

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-05 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas

d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur du travail de la section 02-08.

L'intérim du Responsable de l'Unité de Contrôle 1 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur du travail de la section 02-08.

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-01 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur du travail de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-05.

**Article 1.5 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

➤ **Intérim des Inspecteurs du Travail UC AMIENS NORD**

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-03 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-05 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.



L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-06 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-07 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-08 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

➤ **Intérim des contrôleurs UC AMIENS NORD**

Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-01 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01.02

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-02 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01.01

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de tous les contrôleurs du travail affectés dans la même unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim sera assuré par un agent de contrôle dans la même unité et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté dans l'autre unité de contrôle

➤ **Intérim des agents de contrôle UC AMIENS SUD**

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-01 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou



d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-09 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06.

#### **Article 1.6** : Sections vacantes

Section 01-04 : L'intérim de contrôle des entreprises de moins de 50 salariés est assuré par le contrôleur du travail de la section 01-01 ; l'intérim décisionnel et de contrôle des établissements d'au moins 50 salariés est assuré par l'inspecteur de la section 01-03.

Section 02-02 : L'intérim de contrôle et décisionnel de tous les établissements est assuré par l'inspectrice de la section 02-03.

Section 02-04 : L'intérim de contrôle et décisionnel de tous les établissements est assuré par l'inspecteur de la section 02-06.

Section 02-10 : L'intérim de contrôle et décisionnel de tous les établissements est assuré par l'inspecteur de la section 02-09.

**Article 1.7** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par l'autre responsable de l'unité de contrôle affecté sur le département.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.1 à 1.7 l'intérim est assuré par le responsable du pôle travail de la DDETS de la Somme, Mme Laetitia CRETON, ou par son adjoint, Mr Philippe SUCHODOLSKI.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 à 1.7 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

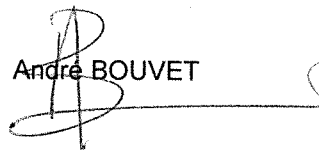
**Article 4** : la décision du 2 décembre 2020 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité Départementale de la Somme est abrogée.

**Article 5** : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Somme, sont chargés de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

André BOUVET



**DECISION DREETS HAUTS DE FRANCE  
N° 2021-T- Affectations 02 - 01**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE  
ET GESTION DES INTERIMS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE L'AINES**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA  
REGION HAUTS DE FRANCE**

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France publié au registre des actes administratifs de la région Hauts de France le même jour,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1.1 :**

**Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons :**

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'Unité de contrôle n° 1 de Laon-Soissons sise cité administrative à 02016 LAON cedex et cité administrative 10 rue de Mayenne à 02200 SOISSONS :

**Responsable de l'unité de contrôle :** M. Luc SOHET, directeur adjoint du travail ;

**Section 01-01 – Thiérache :** Vacante ;

**Section 01-02 – Coucy-Vervins :** Monsieur Dany PELTIER, Inspecteur du Travail ;

**Section 01-03 Laon Nord:** Monsieur Alberti MEKINDA ELOUMOU, Inspecteur du Travail ;

**Section 01-04 Laon Sud:** Madame Alice PILATOWSKI, Inspectrice du travail ;

**Section 01-05 Transports:** Madame Viviane WEBER, Inspectrice du Travail ;

**Section 01-06 Agriculture:** Madame Julie BAILLEUL, Inspectrice du Travail ;

**Section 01-07 Soissons Nord :** Vacante

**Section 01-08 Soissons Sud :** Vacante

**Section 01-09 Château Thierry Ouest :** Monsieur Dominique LEFEBURE, Contrôleur du Travail ;

**Section 01-10 Château Thierry Est :** Vacante

**Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin :**

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 2 sise 25 rue Albert Thomas - 02100 SAINT-QUENTIN - Tél.: 03.23.26.35.00 - Fax: 03.23.20.18.98.

**Responsable de l'unité de contrôle :** M. Emmanuel FACON, directeur adjoint du travail

**Section 02-01 Bohain :** Mme Alexandra CREVOISIER, Inspectrice du travail.

**Section 02-02 Transports :** M. Alain SAIGNAC, Inspecteur du travail.

**Section 02-03 Gauchy :** Mme Fatimata DEVARENNE, Inspectrice du travail.

**Section 02-04 Fayet :** Mme Laurence FONTANA, Inspectrice du travail.

**Section 02-05 Basilique :** Mme Catherine BRASSELET, Inspectrice du travail.

**Section 02-06 Agriculture :** Mme Véronique MARCHAND, Inspectrice du travail.

**Section 02-07 Chauny-Tergnier :** vacante

M. Emmanuel FACON, directeur-adjoint du travail, est chargé de l'intérim du contrôle des entreprises de la section 02-07 ; il est en outre compétent, sur cette section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

**Article 1.2 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes

Section 01-09	Madame Viviane WEBER	Tous les établissements de 50 salariés et plus
---------------	----------------------	--

**Article 1.3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 01-09	Madame Viviane WEBER	Tous les établissements
---------------	----------------------	-------------------------

**Article 1.4 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

➤ **Unité de contrôle 01 de Laon-Soissons :**

**Intérim des inspecteurs du travail**

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-02 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 01-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-03 est assuré l'inspectrice du Travail de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspecteur du Travail de la section 01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle.

Hormis l'activité de transport, l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-04. Monsieur Alain SAIGNAC, Inspecteur du travail est chargée de l'intérim pour l'activité de transports ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'Unité de contrôle.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-06 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le responsable de l'Unité de contrôle.

**Intérim des Contrôleurs du travail**

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-09 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur de la 01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'Unité de contrôle.

➤ **Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin :**

**Intérim des inspecteurs du travail**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-01 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06. En cas d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

Hormis l'activité de transport, l'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-02 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01.

Mme Viviane WEBER, Inspectrice du travail est chargée de l'intérim pour l'activité de transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-03 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02.

En cas d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-04 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03.

En cas d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-05 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04.

En cas d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

Hormis l'activité agricole, l'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-06 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05.

L'inspectrice du travail de la section 01-06 est chargée de l'intérim pour l'activité agricole.

En cas d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

#### **Article 1.5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim décisionnel est organisé selon les mêmes modalités que l'intérim de contrôle.

#### **Article 1.6 : Intérim des sections non pourvues**

##### **Unité de contrôle 01 de Laon-Soissons :**

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-01 – Thiérache** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

par Monsieur Alberti MEKINDA ELOUMOU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du Travail de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-07 Soissons Nord** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :



par Monsieur Dany PELTIER Inspecteur du Travail, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05.

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-08 Soissons Sud** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

par Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur du Travail de la section 01-02.

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-10 Château Thierry Est** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

par Madame Julie BAILLEUL, Inspectrice du Travail ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le responsable de l'Unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05.

#### **Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin :**

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 02-07 Chauny-Tergnier** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

Par le Responsable d'Unité de contrôle en 1<sup>er</sup> lieu ; puis l'intérim est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06.

**Article 1.7** : L'intérim du responsable de l'Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons est assurée par M. Emmanuel FACON, responsable de l'Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin.

L'intérim du responsable de l'Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin est assurée par M. Luc SOHET, responsable de l'Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.1 à 1.7 l'intérim est assuré par la responsable du pôle travail de la DDETS : Mme Carine MONTIGNY.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 à 1.7 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 4** : la décision du 1<sup>er</sup> mars 2020 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité Départementale de l'Aisne est abrogée.

**Article 5** : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne sont chargés de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

André BOUVET

